RÉFUTATION

DES

MÉMOIRES

DU

GÉNÉRAL DUMOURIEZ

APPUYÉES

DE PIECES JUSTIFICATIVES

ET

EXAMEN RAISONNÉ DE L'ANCIENNE ET NOUVELLE CONSTITUTION FRANÇAISE.

Tome Premier.

HAMBOURG ET LEIPZIG

1794.

Ce fut un assés beau spectacle dans le siecle passé de voir les efforts impuissans des Anglois, pour établir parmi eux la démocratie, comme ceux qui avoient part aux affaires n'avoient point de vertu, que leur ambition étoit irritée par les succés de celui qui avoit le plus osé, que l'esprit d'une faction n'étoit reprimé que par l'esprit d'une autre; le gouvernement changeoit sans cesse; le peuple étonné cherchoit la démocratie & ne la trouvoit nulle part. Enfin, après bien des mouvemens, des chocs & des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avoit proscrit.

MONTESQUIEU Esprit des loix liv. 3. chap. III.

Avertissement.

Les dangers auxquels ſont expoſés les perſonnes qui habitent notre malheureuſe patrie, m'ont déterminé à ne pas me faire connoitre dans le moment actuel. Comme le général Dumouriez pourroit répondre à cette réfutation de ſes mémoires par des déclamations, & dire qu'un anonyme ne doit mériter aucune confiance, je prends l'engagement formel de m'en déclarer l'auteur, lorſque le regne des loix ſera rétabli, & de le mettre à même de prendre à partie l'homme qui le dénonce à l'Europe pour un des principaux promoteurs de la révolution du 10. Août 1792. j'ai pour garant de ma promeſſe les perſonnes les plus auguſtes auxquelles j'ai fait hommage de cet ouvrage, en m'en déclarant l'auteur.

J'eſpere que l'on y trouvera des faits qui pourront faire connoitre les motifs qui ont déterminé Dumouriez à préſenter les princes françois & les émigrés ſous les couleurs les plus noires. Ce ſera d'après la diſcuſſion des principaux articles de la conſtitution de 1789. 90. 91. & l'expoſé des principes fondamentaux de la monarchie françoiſe, que le lecteur pourra prononcer ſur la forme de gouvernement, qui peut rétablir la tranquillité en France, & la paix en Europe. L'on pourra juger cette conſtitution préſentée par Dumouriez, & tous les novateurs, comme le code de la vraie philoſophie : j'oſe aſſurer, que le lecteur en réfléchiſſant ſur cette conſtitution bi-

zarre, la regardera comme impraticable, furtout dans un état monarchique, & qu'étant déjà abolie par le fait, elle le fera dans l'opinion de ceux qui ne l'ont examinée que fuperficiellement.

Que nos princes magnanimes & les François fidéles veuillent agréer l'hommage que je leur fais de cet ouvrage! j'ai parlé en leurs noms parce que je connoiffois leurs principes fur la monarchie, leurs regrets fur la perte du plus vertueux des rois, & leurs fentimens fur les auteurs des malheurs de la France. Si je n'ai pas rempli la tâche que je me fuis impofée comme il eut été à défirer, j'efpère qu'ils voudront accueillir avec indulgence, un ouvrage, dont l'auteur n'a eu en vue que de rappeller les vrais principes, & d'écarter la calomnie que les Jacobins de toutes les couleurs ne fe laffent point de répandre contre les princes & les françois qui n'ont pas partagé leurs crimes. Puiffent-ils regarder cet ouvrage comme le fûr garant de ma fidélité aux loix, à mon roi, de mon dévoüement fans bornes, de mon profond refpect, de mon amour pour Louis XVII, les princes de la maifon de Bourbon, & de mon défir ardent pour le rétabliffement de la tranquillité de notre patrie, & le bonheur du peuple françois!

A. G. D. D.

D. A. E. G. de 1789.

INTRODUCTION.

Le général Dumouriez étonné du peu d'intérêt que le public paroit prendre à un homme qui s'eſt vu au moment d'être l'arbitre, peut-être le conquérant de l'Europe, eſpere de ſortir de ſa nullité par les mémoires qu'il vient de publier. L'abandon où il ſe trouve, la vie errante qn'il eſt obligé de mener, auroit du lui faire ſentir le malheur de la poſition des François fidèles à la conſtitution de leur païs, à la religion de leur pères, à leur roi; *ſa philoſophie nourrie de la lecture de Plutarque, ſon ame pure, ſon ſens droit, ſa philantropie univerſelle* lui faiſoient un devoir de ne pas préſenter avec une feinte modération les François émigrés ſous l'aſpect le plus odieux en les aſſimilant aux *féroces Jacobins* dont il fut le protecteur & l'ami, de ſon aveu même juſqu'au mois de Novembre 1793;

en annonçant d'un ton prophétique que "Si les puiſſances belligérantes rétabliſſent „la monarchie telle qu'elle étoit, la ven- „geance des nobles & les proſcriptions „tomberont ſur la moitié du peuple, *ne* „*fut-ce que pour rentrer en poſſeſſion de leurs* „*propriétés & de celles du clergé.*„ (v. pref p. 6.)

Que le général Dumouriez ne s'imagine pas, que les émigrés aveuglés par la paſſion veulent tomber *ſur la moitié du peuple*, ils n'emploiront jamais les proſcriptions, ils ne connoiſſent & n'ont jamais connu que la loi; ils ſavent que le peuple françois d'un naturel doux & humain a été trompé & entrainé par des ſcélérats dans un abyme de crimes, qu'ils leur en font commettre chaque jour de nouveaux, ils le plaignent, mais ne le haiſſent point. Ils penſent que s'il eſt néceſſaire de punir les chefs des régicides, les premiers perturbateurs de la France par le glaive de la loi, une amniſtie pour le peuple l'eſt encore d'avantage, qu'il faut méme une loi répreſſive contre ceux qui pourroient faire quelques reproches ſur le paſſé. J'oſe aſſurer

le général Dumouriez & mon lecteur, que tels sont les sentimens des émigrés attachés à leur patrie. (a) S'il falloit donner une preuve de mon assertion, je dirois au général Dumouriez de se rappeller la conduite généreuse de Monsieur le Régent & de son auguste Frére (b) envers les prisonniers faits lors de l'affaire du chateau de Sille le 6. octobre 1792, je lui demanderois si les émigrés ont usés de représailles envers

(a) Les Jacobins qui prennent toutes sortes de forme ont fait émigrer quelques individus de chaque ville pour leur servir d'espion, & en même tems pour aliéner l'esprit des peuples qui reçoivent les François, en annoncant des projets de vengeance à leur rentrée en France. Vous trouvés ces émissairs dans tous les lieux publiques, vous le reconoissés à leur déclamations éxagérées il y en a eu beaucoup à Coblenz, à l'armée des Princes; l'armée de Condé en a chassé plusieurs.

(b) Lors de la retraite de Champagne le quartier général des Princes le 5. octobre étoit au chateau de Sille; la garnison de Sédan avoit fait les projet de les enlever, si elle avoit réussi ils auroient surement péris. Ils font des prisonniers & les renvoie. — M. le Prince de Condé s'est conduit avec la même générosité le 19. juillet 1793. jour de l'af-

eux, malgrés que plufieurs de leurs camarades aient été guillotinés ou fufillés. Si l'armée des Princes a immolé le peuple dans la Champagne, l'a mit à contribution, ou fi elle a payé exactement les vivres qu'on lui a fourni. (a)

---

faire de Bélheim. 64. hommes de l'infanterie noble & 50. cavaliers de l'avantgarde de l'armée de Condé fous les ordre du brave M. de Salgue maréchal de camp, emporterent une redoute défendue par un demi bataillon de grenadiers foutenu par la moitié de ce bataillon, par 2. piéces de canons & 100. huffards de la liberté, les François perdirent 44. hommes, on leur fit 13 prifonniers dont fept étoient bleffés. On les mena à Sacskam cantonnement du premier bataillon des chaffeurs nobles, on les porta dans la maifon ou logeoit M. M. D'osmond colonel & M. de Presle major du régiment de Neuftrie ces Meffieurs cederent leur chambre aux bleffés aux quels on prodigua tous les fecours fpirituels & temporels. à la prife de Beivald l'armée de Condé fit près de 200. prifonniers qui ont été traités comme ceux faits par les Autrichiens. Voici la maniere dont la nobleffe françoife a ufé de repréfailles même dans le tems ou le droit de la guerre pouvoit les y autorifer.

(a) M. du Rouvre officier aux gardes françoifes

Je lui rapellerois la déclaration de Monſieur le Régent ou ſes intentions ſont énoncées d'une maniere préciſe, il annonce qu'il veut "premierement la libération de „ſa Majeſté le Roi Louis XVII. de la „Reine ſon auguſte Mère & Tutrice; de la „Princeſſe Marie Thérefe ſa Sœur & de la „Princeſſe Eliſabeth tous détenus dans la „plus dure captivité par les chefs des „factieux; & ſimultanement au retabliſ„ſement de la monarchie ſur les baſes in„altérables de ſa conſtitution; à la réfor„mation des abus introduits dans le re-

---

aide de camp de Monſeigneur le Comte d'Artois avoit été pris par des huſſards qui le relacherent croyant qu'il étoit allemand, il fut repris par des payſans. Le Prince voulant le ſauvér intéreſſa les perſonnages les plus conſidérables auprès du général Dumouriez qui réfuſa de l'échanger & l'envoya à une commiſſion avec beaucoup d'autres priſonniers. La commiſſion renvoya les priſonniers partie à Rheims, partie à Troyes. M. du Rouvre devoit aller à Rheims lorſque par le plus grand des hazards, on donna l'ordre pour Rheims au conducteur de Troyes, tous les priſonniers de Rheims ont péris ſous la guillotine tous ceux de Troyes ont été bannis à perpétuité.

„gime de l'adminiſtration publique, au ré-
„tabliſſement de la religion de nos pères
„dans la pureté de ſon culte & de ſa diſ-
„cipline canonique ; à la réintégration de
„la magiſtrature pour le maintien de l'or-
„dre public, & la bonne diſpenſation de
„la juſtice, à la réintégration des François
„de tous les ordres dans l'exercice de
„leurs droits légitimes, & dans la jouiſ-
„ſance de leurs propriétés envahies & uſur-
„pées; à la ſévere & exemplaire punition
„des crimes, au rétabliſſement de l'autorité
„des loix & de la paix.„ (v. pièces juſtif. no. 1.)

D'aprés ces faits parfaitement connus du général Dumouriez, comment peut-il ſuppoſer gratuitement des ſentimens d'une vengeance impolitique & même impoſſible à nos auguſtes Princes, à ce clergé au deſſus de tous éloges, à cette brave nobleſſe, à ces citoyens vertueux de toutes les claſſes que le renverſement de tous principes religieux, moraux & politiques, les proſcriptions, les aſſaſſinats, les incendies, les crimes de toute eſpèce ont forcés de fuir de leur malheureuſe patrie;

par quel motifs a-t-il pû les faire envisager par les peuples & les Souverains chez lesquels ils trouvent un azile comme de assassins, (a) & aux François comme des hommes qui feront tomber sur la *moitié du peuple les proscriptions ne fut ce pour rentrer en possession de leur propriétés & celles du clergé.*

Pourquoi le général Dumouriez cherche-t-il à faire regarder les émigrés comme les ennemis du peuple ? a-t-il donc oublié qu'ils n'ont voulu que son bonheur, qu'avant les états generaux ils ont renoncés librement à leurs privile-

---

(a) L'homme qui croiroit venger *sa patrie & la débarasser d'un traitre en plongeant le poignard dans le sein du général Dumouriez* (p. 1. t. 1.) feroit une acte de folie, puisque ce général ne peut plus être dangéreux, & que la vie errante & obscure qu'il mene, que les remords qui le tourmentent sont la plus grande punition que puisse éprouver un homme de son caractère, ainsi c'est bien gratuitement que ce général suppose ce qui ne peut pas être même en lui accordant que les sentimens des émigrés à son égard soient ceux de la vengeance

ges pecuniaires pour ſoulager le peuple, le général partageoit cette opinion, il vouloit à cette époque, ainſi que les émigrés *la monarchie non telle qu'elle étoit*, comme il le dit inſidieuſement, mais telle qu'elle auroit été, ſi on avoit ſuivi les cahiers de la majorité des bailliages, ce qu'ils vouloient alors, ils le veulent encore, leur conduite & leurs principes n'ont jamais été verſatiles.

Les circonſtances dans lesquels ſe trouve le général Dumouriez, ſon oppoſition de principes avec les émigrés paroiſſent être la ſeule cauſe de ſes diatribes. Il ne ſe diſſimule pas qu'il faut que les émigrés ſoient des factieux ou qu'il ſoit regardé comme tel, dans cette alternative il ne balance pas, il déclare les émigrés ennemis de la France & décide *que ceux qui ont émigrés pour y rentrer en conquérans ſe ſont expoſés à la chance d'être dépouillés de leurs biens*; il ſe préſente enſuite comme le ſeul homme qui puiſſe ſauver ſa patrie.

Le général Dumouriez ne réfléchit pas

qu'il eſt même dans ſon hippotheſe plus coupable que les émigrés qui n'ont jamais reconnus que le vœu libre du peuple exprimé aux états généraux conformement aux cahiers, & qui ont toujours regardés *l'autorité des clubs comme un attentat national.* Il ne penſe pas qu'il a refuſé de faire prêter un nouveau ſerment à ſes troupes d'obéir au Roi, qu'il a remplacé M. de la Fayette dont le crime aux yeux des conventionnels a été ſon grand attachement pour la conſtitution, qu'il a reconnu l'autorité de la convention, l'abolition de la monarchie, & le pouvoir de la république enfin qu'il a combattu *pour décider le ſort des deux nations dans les plaines de Nerwinde* (pref. p. xv.) au nom & pour la convention; qu'il juge d'aprés cela la chance qu'il a couru, & qu'il décide ſi les Jacobins n'étoient pas plus conſéquens que lui en voulant le punir de ne pas reconnoitre leur autorité ſanguinaire, puiſque ces faits ſont en parties poſtérieurs *au meurtre horrible de Louis XVI.*

Le général Dumouriez paroit s'étonner

de la lettre de ſon Alteſſe l'électeur de Cologne, de la méfiance que les cours & leurs miniſtres ont contre lui; croit-il qu'il prouvera qu'elle eſt mal fondée, en faiſant entendre implicitement aux peuples qu'ils ſont eſclaves. "Malheureſemens l'excès de la licence (des François) tue la liberté de l'Europe entiere. „L'exemple de leur infortune perſuadera „les peuples, qu'il vaut mieux porter „tranquillement ſes fers, que de tomber „dans l'anarchie, qui ne peut finir que „par le deſpotiſme.„(pref.p.8.) S'imagine-t-il qu'il ſuffit de dire "qu'il eſt doué d'une „philantropie univerſelle qui lui inſpire „du reſpect pour toutes les autorités con„ſtituées„ pour qu'on oublie ſes manifeſtes au peuple Belge & au peuple Batave, ſes relations dont il convient lui méme avec le comité révolutionaire d'anvers avant la déclaration de la guerre; & la maniere peu reſpectueuſe dont il parle des Souverains, & ſurtout du Roi d'angleterre, "qu'il qualifie pour étre le plus „deſpotique & le plus en colere de tous

„les Rois contre la révolution françoise. (t. 1. p. 131.)

Le général Dumouriez ne pouvant plus s'attacher aux Jacobins dit *qu'il ne s'est pas joint aux royalistes*, & déclare aux puissances que la déclaration des droits & la constitution dont elle est la base peut assurer la tranquillité de l'Europe & le bonheur de la nation, si la France devient une *monarchie constitutionnelle.* Qui eut pu s'imaginer que Dumouriez regarde que la monarchie françoise n'étoit pas constitutionnelle? ignoroit-il la loi Salique, que la couronne étoit héréditaire de mâl en mâl par ordre de progéniture, que les Rois de France étoient déclarés majeurs à quatorze ans, que les domaines de la couronne étoient inaliénables, que les charges étoient inamovibles, qu'on ne pouvoit être destitué légalement que pour forfaiture, que les impots ne pouvoient se perçevoir que du consentement du peuple exprimé par ses représentans aux états généraux, enfin ne connoissoit-il pas les demandes faites par les cahiers pour redresser les abus

qui s'étoient introduits dans la conſtitution. Peut-il comparer la déclaration des droits qui eſt auſſi dangéreuſe qu'impolitique, & la conſtitution qui eſt la cauſe des malheurs de la France & de l'Europe, au réſumé des cahiers, peut-il dire ſérieuſement. "Au reſte qu'on liſe avec attention cette conſtitution ſublime quoi qu'imparfaite & qu'on trouve enſuite ſur la terre un état plus heureux pour un homme ſage & vertueux que celui de Roi de France." (pref.p.29.) Je ne puis me le perſuader, mais comme je conçois que le public ne peut juger qu'après un examen ſérieux & réfléchi, je préſenterai les principales baſes de la conſtitution, & j'eſpère prouver que les malheurs de la France devoient néceſſairement en dériver, qu'elle n'eſt ni monarchique, ni démocratique, mais une compoſition bizarre qui enchevétrant continuellement les opérations du gouvernement en empéche l'activité. Comment pourroit-elle être autrement, puisque ſa baſe eſt vicieuſe, & qu'elle prépare des révolutions, dès que

des hommes ambitieux voudront remuer le peuple ; je tacherai d'établir de plus que les François ne peuvent eſpérer la fin de l'anarchie qu'en revenant à leur ancienne conſtitution, après avoir fait les reformes demandées par les cahiers puis- que c'eſt le vœu du peuple exprimé li- brement, que ſi on les eut ſuivi les pro- priétés & les perſonnes euſſent été re- ſpectées, que le nom François ne ſeroit pas en horreur dans toute l'Europe, que Louis XVI. ce vertueux Roi, le Père de ſon peuple n'auroit pas péri ſous la hache des boureaux, que nous n'aurions pas à pleurer ſa mort, celle de la courageuſe Marie Antoinette & celle de l'admi- rable Madame Eliſabeth. Faſſe le ciel que notre jeune & malheureux Roi, que Madame royale ſon auguſte Sœur ne ſuc- combent pas, & que nous conſervions ce reſte précieux du ſang de nos Sou- verains ? ce n'eſt ni en accablant *par des injures ni par des calomnies atroces* qu'on doit examiner les mémoires de M. Dumouriez, mais en diſcutant ſur des pie-

ces justificatives qui mettront le lecteur en état de juger. Je ne le comparerai *ni à Hercule, ni à Marc Antoine, ni à Annibal, ni à Sylla, ni à César*, (pref. p. IV.) mais à lui-même en rendant justice à son caractere, à ses talens militaires, politiques, je ne dissimulerai pas les vérités que je crois nécessaires & utiles pour asseoir l'opinion des étrangers & du peuple françois sur un homme qui par ses succès & ses revers peut plus qu'un autre influencer. Heureux si je puis persuader, qu'après une crise violente comme celle ou se trouve la malheureuse France, la meilleure constitution est celle qui existe depuis quatorze siécles, & prouver avec le célébre Montesquieu, qu'après bien des mouvemens, des chocs, des secousses & du sang, nous serons obligés comme les Anglois, de nous reposer dans les gouvernement même qu'on a voulu proscrire.

LES

PRINCIPES DES JACOBINS
DEPUIS LEUR FORMATION.

Jamais il n'a éxiſté une ſociété qui ait eu plus de ſuite dans ſes principes que les Jacobins, les chefs ont eu la républi-que pour but dès le premier moment de leur établiſſement, & ne s'en ſont ja-mais écartés. On peut regarder l'abbé Syeyes comme en étant le vrai fonda-teur. (a)

(a) L'abbé Syeyes à qui l'on diſoit après la nuit du 4. Août que l'on vouloit détruire les proprietés, répondit froidement. He! mon Dieu Meſſieurs vous nous calomniés, vous dites toûjours que nous en voulons aux propriétés nous ne voulons y rien changer nous nous bornons ſeulement à changer les propriétaires.

Cet homme atrabilaire & féroce répétoit ſans ceſſe dans les clubs & dans les comités, *ſans changement de dynaſtie, point de révolution.* Quand il vota pour la mort du Roi, ennuyé d'entendre les avis motivés pour autoriſer un pareil crime. Il répondit à l'appel nominal. *La mort & ſans phraſe.*

Avant l'aſſemblée des états généraux, les eſprits en France étoient dans une fermentation ſingulière, chaque ville, chaque bourgade, un peu conſidérable avoient un club, où ſe raſſembloit tous les oiſifs: on y frondoit le gouvernement, les idées les plus éxagérées, les plus ſubverſibles de l'ordre, étoient celles qui trouvoient le plus de partiſans. M. le duc d'Orléans, M. de la Fayette, & tous les amis qui ſe raſſembloient ſous leurs étendarts au lycée (a) avoient des

---

En parlant de la ſuppreſſion de la uobleſſe cet homme auſſi inhumain que Marat, Petion, Briſſot, Hebert, Robespierre, Bazire, diſoit, ils ont cru détruire la nobleſſe, *comme ſi l'on détruiſait une choſe morale; eh! ce ſont les nobles qu'il faudra détruire.* Qu'on s'étonne après ces maximes du grand directeur de la révolution des atrocités & des horreurs dont nous ſommes les victimes & les témoins.

(a) Le Lycée étoit placé au palais royal; il y avoit des aſſemblées où on n'admettoit que les initiés, c'eſt de celle-la dont je parle, & non des aſſemblées publiques où Garat, la Harpe & d'autres hommes de lettres donnoient des leçons.

correfpondances dans plufieurs provinces & des proneurs dans tous les clubs du royaume; M. le duc d'Orleans en fa qualité de grand maitre des francs maçons avoit établi cette correfpondance avec facilité, & s'étoit affuré des partifans en faifant voyager plufieurs de ces agens dans le royaume, dont un des principaux fut M. le comte de Latouche fon chancelier. On ne parloit que de la philantropie, de l'amour de ce Prince pour le peuple, on étoit parvenu enfin a rétablir autant qu'il étoit poffible fa réputation. Il envoya dans tous les bailliages des inftructions particulieres, aux quelles étoient annexées des reglemens de M. l'abbé Syeyes qu'on trouvoit d'une métaphifique obfcure, mais qui d'après les évenemens prouvent évidemment que l'abbé Syeyes eft le principal auteur de la révolution actuelle. M. le duc d'Orléans vouloit l'emploier comme un homme en fous ordre, il n'a jamais été que fa dupe, l'abbé Syeyes ne s'eft fervi de fon nom & de fon argent que pour par-

venir à un nivellement universel, & établir ses principes subversibles de tout ordre, à qui *le général Dumouriez* donne le titre pompeux *de code de la vraie philosophie.* On prétend que ce Prince aspiroit à la couronne & vouloit détroner le vertueux Louis XVI. les journées des cinq & six octobre, son avis pour condamner ce malheureux Roi appiuent cette opinion.

M. de la Fayette enivré de la réputation qu'il s'étoit acquis en Amérique, étoit fatigué de son inaction, & désiroit une révolution, espérant d'y jouer un rôle aussi important que Vashington dans les Etats unis, il ne calculoit pas que son caractère & son génie étoient un obstacle invincible pour un pareil projet. Il fut employé en qualité de maréchal de camp en Languedoc en 1787. & fit à Nisme la connoissance de Rabaud St. Etienne ministre de la religion réformée qui lui donna *le plan* d'une république fédérative, plan formé par les Calvinistes en 1582, qui se trouvoit déposé aux

archives de la ville de Nismes. Quoique les vuës de M. le Duc d'Orleans, & de M. de la Fayette, fussent bien différentes, ils s'unirent ensemble, parceque leur but principal étoit d'opérer une révolution; M. le duc d'Orleans avoit l'ambition de régner, M. de la Fayette celle d'être le premier homme de la république de Paris, qu'il jugeoit devoir dominer tout le royaume. Il avoit des terres en Bretagne, ce qui lui avoit fournit l'occasion de faire connoissance avec les députés du tiers état de cette province, qui comme on verra ont joués un grand rôle.

M. M. le duc d'Orléans, de la Fayette, & tous les membres de la Noblesse connus sous le nom de Minorité aux états généraux voulurent former un club qui se nomma club du potager, & ne se soutint que quelques semaines. Dès l'ouverture des Etats les députés Bretons en formerent un à Versailles sous le nom du comité de Bretagne, qui à Paris a prit le nom de club des Jacobins.

Dès le premier moment de sa formation, il manifesta des principes de domination, il voulut influencer l'assemblée, il envoya à Paris plusieurs de ses membres pour agiter le peuple, & s'occupa des moyens de désorganiser l'armée. Les principaux meneurs étoient les députés Champeaux, Kervelegan, baco la Chapelle le Chapellier, Lanjuinais, corollaire Dumoustoire, Robespierre, Péthion, Barnave, Rabaud de St. Etienne & autres, l'abbé Syeyes se tenoit derriere le rideau, & faisoit agir sans paroitre. Il y avoit des conciliabules & des conférences entre eux & M. de la Fayette chés M. Taleyrand de Périgord évêque d'autun, ou se trouvoit Mirabeau, dont on se méfioit parcequ'il s'étoit opposé à la constitution en assemblée nationale. A cette époque le comité de Bretagne avoit eu l'attention de garnir les galeries de gardes françoises déguisés pour insulter les députés qui s'y opposeroient. J'ai vû un homme le 16. Juin 1789. après un discours que prononça M. Touret député de Rouen, s'avancer

de M. Viguier député de Toulouſe & lui dire dans la ſalle même des Etats généraux en le prenant au collet, *ſi vous n'êtes pas pour le peuple, vous aurés à faire à moi & à bien d'autres*, voilà la liberté qu'avoit les députés, & les moyens que les Jacobins ont toujours employés pour avoir l'influence. Prendre un député au collet à cette époque, c'étoit être plus audacieux que de le faire périr aujourd'hui ſous le fer meurtrier de la guillotine; M. Viguier dit M. M. l'aſſemblée n'eſt point libre, ce qui fit remettre la ſéance au 17. Juin, malheureuſe journée, cauſe du renverſement de la réligion, de la monarchie,de la mort du Roi, & de tous les maux qui déſolent l'Europe. Le 18. les 89. députés fidels à leurs mandats, à leurs ſermens, à leur patrie & à leur Roi, qui n'avoient pas été d'avis de ſe conſtituer en aſſemblée nationale, furent déſignés au peuple comme ſes ennemis, & furent proſcrits par les factieux au palais royal, le comité de Bretagne dirigeoit ces opérations. Le 20. Juin, jour où les ſéances furent

ſuſpendues, les meneurs firent prévenir tous les députés du tiers état de ſe rendre au jeu de paume, qui étoit entouré de ſcélérats; on ne peut ſe faire une idée de cette aſſemblée, ce fut au milieu des hurlemens de la populace, des cris des députés qu'on exigea un ferment qu'on diſoit être le renouvellement de celui fait dans les baillages. M. Martin d'Auche député de Caſtelnaudari fut le ſeul qui le refuſa, on l'accabla d'injures, on le menaça; on le fit évader pourqu'il ne fut pas expoſé à la fureur de la populace, on imprima dans tous les journaux qu'il étoit fou; que tous les François rendent hommage à cet homme courageux, qui ſeul dans cette circonſtance difficile eſt demeuré fidèle au Roi & à ſes mandataires? quelque conduite, quelque courage, qu'aient montrés depuis ſes collegues pour effacer un pareil acte, ce ſera toujours une faute irréparable, ils ne peuvent ſe diſſimuler qu'ils ont manqués aux devoirs les plus ſacrés, & que lors du rétabliſſement de la monar-

chie, ils doivent implorer la clémence du Roi.

Pour opérer la réunion entière du clergé & de la nobleſſe, le comité de Bretagne fit inſulter les membres de l'ordre du clergé, l'archevêque de Paris fut aſſailli à coups de pierre, & ſur le point d'être aſſaſſiné. Ces excès determinerent le Roi à s'entourer de troupes, que M. Necker chercha à décourager en leur faiſant manquer de pain. Ce miniſtre auteur principal de tous les malheurs de la France, qui par l'acte de deſpotiſme le plus caractériſé avoit changé le mode de convocation des états de Bretagne aux états généraux, & par cela même ébranlé la conſtitution, avoit par les députés du tiers état de Bretagne une grande influence. Sa diſgrace, & le raſſemblement des troupes auprès de Paris ſervirent de prétexte aux émiſſaires du fameux comité, pour répandre dans tout Paris que la cour avoit le projet d'immoler le peuple. Les gardes françoiſes qu'ils avoient gagnés attaquerent la baſtille

qu'ils prirent au bout de deux heures parce qu'elle leur fut livrée par un des officiers qui y étoit employé. La populace de Paris se porta alors aux plus grandes cruautés, on la vit successivement immoler M. M. de Launay, de Flessel, Bertier & Foulon, (a) on traina leurs cadavres, au palais royal, & on porta

(a) Lorsqu'on rendit compte de ces massacres à l'assemblée, elle entendit froidement Barnave dire, *le sang qui a coulé étoit-il donc si pur.* Ce fut envain que des députés voulurent demander la punition de ces crimes, leur voix fut étouffée par les factieux. On assure que M. Berthier, intendant de Paris, fut assassiné parce qu'il avoit en son pouvoir des ordres de M. Necker, relatifs aux subsistances de Paris, qui pouvoient compromettre ce ministre. On prit le prétexte de ce qu'il faisoit couper les bleds pour affamer Paris, & on appuyoit ce fait sur ce qu'il y avoit eu des bleds coupés pour faire prendre le verd aux chevaux d'un régiment de dragons qui étoit à quelques lieux de Paris. Les Jacobins justifioient le meurtre de M. Foulon en disant, qu'il avoit répondu à des païsans qui demandoient du pain, mangés de l'herbe: cette absurdité écrite dans tous les journaux du tems à été reconnue pour fausse par ces mêmes journalistes.

leurs têtes au haut d'une pique dans les rues de Paris.

Ce fut dans de pareilles circonſtances que M. M. Bailli & la Fayette s'emparerent du gouvernement civil & militaire de la capitale. Louis XVI. ſe rendit à l'hôtel de ville le 17. Juillet, où les chefs des factieux le forcerent de prendre la cocarde nationale, car un refus de ſa part auroit été le ſignal de ſon maſſacre, M. Bailli eut l'audace de dire au Roi, Sire Henri IV. reconquit Paris, Paris a reconquit ſon Roi, un pareil diſcours auroit du ouvrir les yeux aux provinces, il produiſit un tout autre effet par les ſoins des émiſſaires envoyés par les principaux factieux. Les buſtes de M. le duc d'Orleans & de M. Necker furent portés en triomphe dans les rues de Paris, & expoſés aux yeux du peuple dans les champs éliſés. La révolte ſe manifeſta dans tout le royaume, on apprit qu'il y avoit eu dans différentes provinces, nommément en Bourgogne, en Languedoc & en Provence, des ſéditions, des

chateaux incendiés, des maiſons religieuſes pillées, des propriétaires maſſacrés, des femmes violées, des enfans mutilés. On repandit que des hordes de brigands arrivoient dans chaque ville pour tout ravager, & par ce moyen on parvint à armer tout le peuple françois dans 48. heures. Les députés qui étoient les auteurs de cette terreur pannique ſe mocquoient de la credulité du peuple, & cherchoient à l'entretenir pour exécuter leurs pernicieux projets.

M. L'Evèque d'Autun Talleyrand de Périgord fit décreter malgrés l'oppoſition d'une partie de l'aſſemblée, que l'on n'étoit point lié par ſes mandats ni par ſes ſermens, on préſenta au peuple comme ſes ennemis ceux qui demeuroient fidèls à la volonté de leurs commettans, on l'entraina enfin dans tous les excès qu'il commet encore aujourd'hui. Il étoit dans les projets des hommes pervers & coupables des malheurs qui déſolent leur patrie, de détruire tous principes religieux, moraux & politiques, & par

ce moyen de renverſer la monarchie. pour exécuter ce plan M. de la Fayette propoſa une déclaration des droits de l'homme, on perſuada au peuple que l'homme de la nature avoit des droits tandis qu'il n'a que de facultés, on lui parla de ſa ſouveraineté, d'après laquelle on établit qu'il pouvoit tout changer à ſa volonté, on ne négligea aucuns moyens pour l'égarer, en flattant ſes paſſions dans tous les genres.

La nuit du 4. Août porta une atteinte formelle à toutes les propriétés, parce qu'il n'eſt pas de raiſon pour en reſpecter une quand on envahit une autre; l'abbé Syeyes eut l'air de montrer beaucoup d'humeur au ſujet de la ſuppreſſion des dixmes & traita l'aſſemblée avec hauteur; on obſerva que malgré ſon opinion qu'il fit imprimer avec cette épigraphe, *ils veulent être libres, & ils ne ſavent pas être juſtes*, les chefs ne lui firent aucuns reproches. L'abbé d'Aymar devant parler ſur cette queſtion après M. Camus reçut le billet ſuivant: „M. l'abbé d'Aymar, *ſi vous parlés contre la motion de M. l'évêque*

d'Autun, vous êtes mort." M. l'archevêque de Paris à la lecture de cette menace l'engagea à ne point parler, le courageux abbé n'écouta que son devoir & sa conscience.

Le *Véto* à accorder au Roi servit de nouveaux prétextes au comité de Bretagne pour agiter le peuple, on employa toutes les absurdités imaginables pour lui faire regarder le Roi comme son plus cruel ennemi, on ne le nommoit plus pour le rendre odieux *que M. Véto.* (a)

Les factieux pour parvenir à leur fin résolurent entre-eux de mener ce malheureux

(a) J'ai entendu à Versailles un orateur des groupes dire au peuple: voilà ce que c'est que le *Véto*, imaginés vous qu'au moment où vous mangés votre soupe un homme vient de la part du Roi dire *Véto*, elle n'est plus à vous. A Paris on employoit des absurdités pareilles pour égarer le peuple. M. de Veytard, curé de St. Gervais, homme d'un grand mérite, étoit fort aimé de ses paroissiens, un orateur disoit à la grève, M. *Véto* est le plus grand ennemi de M. Veytard, & animoit ainsi contre le Roi, d'après ces faits qu'on juge ce que les factieux appellent l'opinion du peuple.

prince à Paris. Ce projet éxiſtoit depuis la priſe de la baſtille, on avoit formé le plan de l'exécution pour le 24. d'Août, jour de S. Louis ; on comptoit inviter le Roi de venir à l'hôtel de ville au ſujet de ſa fète, le prier de demeurer à Paris & en cas de refus on devoit l'y forçer ; l'éxécution du projet ne fut retardé que parce qu'on penſa qu'il ne pourroit pas réuſſir, M. de la Fayette doit ſe ſouvenir d'une conférence qu'il a eu chez M. Jefferſon avec deux députés qu'il voulut préſentir à cet égard. Arriva enfin les affreuſes journées des 5. & 6. 8bre. où l'on força la ſanction du Roi, où l'on maſſacra ſes gardes fidels ; on eut l'atrocité de faire friſer une de leur tète & de la porter au haut d'une pique, devant la voiture du Roi ; il n'eſt pas d'abomination, qu'on ne vomit contre le Roi, & la Reine, les noms les plus honnêtes qu'on leur prodiguoit étoit ceux de boulanger & de boulangère, & de petit mitron, en parlant de Monſeigneur le Dauphin. J'ai été témoin de ce ſpectacle d'horreur, j'ai tremblé cent fois pour les jours de leurs majeſtés. Les meneurs du comité

de Bretagne, les Jacobins avoient arrangés tous ces atroces forfaits dans leur conciliabule ténébreux.

M. Duport, *qui établiſſoit en principes qu'en politique, il n'y a pas de crime*, avoit fait créer peu avant un comité des recherches, c'étoit lui & les deux Lameth, qui conſeillerent juſqu'à lors M. de la Fayette, les factieux n'ayant pas rempli entiérement leurs vues dans les journées des 5. & 6. Octobre, ſe diviſerent entre-eux. M. de la Fayette, qui avoit fait retirer la veille deux piéces de canon, placées ſur la hauteur de Seves, qui avoit commandé la garde nationale pour ſe rendre à Verſailles, malgrés ſon honteux ſommeil de la nuit du 5. Octobre (a) eut l'adreſſe de charger du crime M. le duc d'Orleans, blanchi depuis par le député Chabroud. Pour s'envahir des propriétes du clergé,

(a) Le Vicomte de Mirabeau dans une facétié intitulée la Lanterne magique nationale; dit, & voyés ce grand général la Fayette, monté ſur ſon cheval blanc, voyés, voyés, comme il dort les yeux ouverts.

les Jacobins firent le 2. Novembre lanterner un boulanger, afin de parvenir à intimider les députés ; on prétendit que ce malheureux homme ne vouloit pas fournir du pain, on porta sa tête sous les fenêtres du chateau des Thuilleries, sans que M. la Fayette empécha de pareils excès. Qu'on lise les journaux de Brissot, de Camille des Moulins, de Cara, & des tous les foliculaires Jacobins d'alors, on jugera les actions de cette société. Les Jacobins ont toujours suivis leurs principes & employés les mêmes moyens ; ils ont soutenus ouvertement à la tribune de l'assemblée, la sédition de Toulon, que Dumouriez lise l'opinion du député Ricard de Toulon, contre le brave & loyal comte d'Albert de Rioms. Les meurtres de M. le comte de Voisin, directeur d'Artillerie a Valence, les massacres de Marseille de Beziers, d'Avignon, les révoltes multipliés dans le royaume sont leur ouvrage.

Lorsqu'on demandoit de reprimer de pareils excès, les orateurs du parti dominant disoient froidement, que c'étoient des in-

conveniens inséparables du premier effort que fait un peuple pour recouvrer sa liberté. Charles de la Meth disoit souvent, en entendant ces affligeantes rélations, on calomnie ce bon peuple! Les reclamations faites à l'assemblée au sujet des menaces des scélérats, appostés sur la terrasse des feuillans, nommément lors des décrets de la constitution civile du clergé, (a) lors de la demande du renvoi des ministres & de la question sur le droit de la paix & de la guerre, prouvent que cette société a toujours voulu dominer par la crainte & par des moyens atroces. Je crois avoir demontré par les faits, que dès son origine, la politique & les moyens des Jacobins ont toujours été les mêmes, il me reste à faire l'his-

(a) M. de Lafare, évêque de Nancy, qui se conduisit avec le plus grand courage, & parla avec une éloquence & une fermeté, qui l'honoreront aux yeux de la postérité, fut averti, que s'il entroit par la porte des Thuilleries, où il étoit en usage de passer, pour se rendre à l'assemblée, on devoit l'attaquer, il profita de l'avis & s'assura par ses amis qu'il y avoit eu des gens apostés à cet effet. Le suisse lui confirma même ce fait.

toire de leur diviſion & de leur déſunion.

Après les journées des 5 & 6 Octobre, M. M. de la Meth & du Port ſe brouillerent avec M. de la Fayette, & s'attacherent au parti d'Orléans, Charles la Meth viſoit au commandement de la garde nationale, & voyoit avec jalouſie qu'il ne jouoit qu'un role ſubalterne. Ils ſe firent chacun un parti dans les Jacobins, cette déſunion n'empécha pas qu'ils ſe réunirent toujours, dès qu'ils s'apperçevoient que les honnêtes gens vouloient former des aſſemblées pour contrebalancer leur influence ; M. de la Fayette, qui donnoit une garde de ſureté aux Jacobins, qu'il qualifioit de garde d'honneur, en refuſa aux aſſemblées qu'on vouloit former aux auguſtins, aux capucins de la rue St. honoré ; il y a méme lieu de préſumer que ce fut par ſon ordre, que les gardes nationales du corps de garde des feuillans jetterent des pierres dans le tems qu'on étoit aſſemblé aux capucins, puiſqu'il négligea d'uſer du pouvoir que lui donnoit la diſcipline militaire, pour punir

ceux qui commandoient ce corps de garde. Les attaques réiterées contre le club monarchique eſt une preuve plus que ſuffiſante de ſa mauvaiſe volonté à cet égard.

La premiere diviſion des Jacobins donna naiſſance au club de 1789, qui dura peu de tems, il y avoit un directoire dont l'abbé Syeyes, qui jouoit la Fayette, & le Chapelier étoient l'ame: les Lameth ſe rendirent maitres du club des Jacobins, où M. de la Fayette ne venoit que de tems à autre.

Robespierre, Péthion, peignirent les Lameth comme des ambitieux & des traitres, s'emparerent de tous les pouvoirs de la ſociété, & forcerent les Lameth & leurs partiſans à quitter la Jacobiniére pour former les feuillans; ce fut à cette époque que M de la Fayette ſe raccommoda avec les Lameth; le club de 1789. ſe fondit dans celui des feuillans, pour oppoſer une réſiſtance aſſés forte aux Jacobins. La journée du champ de Mars fut un triomphe pour les feuillans; M. Duport conſeilla au maire Bailli & au commandant la Fayette, de faire tirer ſur le bon peuple, ils le firent,

& l'ordre fut rétabli ; si au mois d'Août 1791. le général a pu arrêter un mouvement populaire, qu'on juge ce qu'il eut pu faire lors des journées des 5 & 6. Octcbre. Robespierre fut atterré pendant 24. heures, il craignoit qu'on lui fit son procès, mais voyant que les feuillans avoient l'air de le mépriser, il rassembla son parti, le réchauffa & a toujours conservé son ascendant depuis. Il eut entre lui & Péthion une altércation vive, ils furent sur le point d'opérer une nouvelle scission dans la société, mais M. de la Fayette, qui louvoyoit continuellement & ménageoit tous les partis, eut l'honneur de les repatrier. M. de la Fayette, les Lameth, du Port, ont été proscrits par la société, le général Dumouriez en est devenu le héros, quand on la cru trop puissant, il a été proscrit à son tour. Les Jacobins se sont encore divisés en deux factions, les Girondistes ont succombés, Robespierre, & l'abbé Syeyes qui est toujours derriere le rideau, sont les maitres du champ de bataille, qu'ils perdront à leur tour, si les Puissances

étrangéres n'anéantiſſent point cette ſociété atroce & ſanguinaire.

D'après ce précis de l'hiſtoire de la ſociété de Jacobins, je demande au général Dumouriez qui doit paroitre avoir changé de principes de lui ou de ſa ſecte, tant qu'il a dominé, cette ſociété a été la premiere de l'univers, dès qu'elle n'a plus voulu le reconnoitre pour ſon protecteur, elle eſt devenue, atroce, & ſanguinaire. Je ſuis loin de penſer que ſi Dumouriez eut été entierement le maitre, dans les commencemens, elle ſe fut portée à tous les excés qu'on lui a vu commettre, malgré que je puſſe être autoriſé à en être perſuadé d'après cette phraſe de ſes mémoires, „les François avoient débutés fiérement „dans la carriere de la liberté, on pouvoit „pardonner les premiers excès de la révo„lution, parce qu'ils étoient l'éffet de la re„ſiſtance des abus qu'il avoit fallu détruire „ (t. 1. p. 16.)

Ne croiroit-on pas en la liſant, que le Roi ne vouloit pas écouter les reclamations de ſon peuple, qu'il étoit un tyran cruel

qu'on ne pouvoit pas approcher, le général Dumouriez oublie qu'il dit lui même, „que Louis XVI. étoit un Prince qui avoit „toujours aimé son peuple, dont aucune „faute n'étoit personnelle, qu'il avoit aboli „les corvées & la question dans les procès „criminels, qu'il faisoit le bien dès qu'on „le lui présentoit; qu'enfin il avoit convo„qué la nation pour qu'elle pourvût elle „même à ses besoins & qu'elle reformât „les abus.„ (t. 1. p. 68.)

Comment peut-il regarder les meurtres de M. M. de Launai, Berthier, Foulon, Flessel, les journées de 5. & 6. Octobre comme un *début fière dans la carriere de la liberté*; de pareils excès en ont été & en devoient être la ruine, puisqu'ils étoient absolument contraires au vœu du peuple librement exprimé dans les baillages, qui demandoit la sureté des propriétés & des personnes.

Dumouriez croit-il se justifier d'avoir été membre de cette société à qu'il a du toute son élévation en disant, qu'elle n'avoit pas encore admis dans son *sein les*

Marat, les Camille des Moulins, les Barère, les Merlin, les Chabot, les Bourdon, ni tous les ſcélérats, que les aſſemblées primaires ont choiſi à l'envie de toutes les parties du Royaume, pour former la plus effroyable aſſemblée de l'univers. (t. 1. p. 87.) Ignore-t-il l'intérêt qu'elle prit en 1791. pour ſoutenir Marat, que ſes feuilles avoient fait dénoncer & décreter. Ne ſait-il pas que M. de la Fayette, commandant de la garde nationale ne put ou plûtôt ne voulut pas arrêter ce journaliſte incendiaire, malgré qu'il eut prit un bataillon pour le ſaiſir, & que Marat d'une taille médiocre ſe fut placé parmi les grenadiers de ce bataillon. N'avoit-il pas alors pour ſes dignes aſſociés aux Jacobins, Robespierre, Pétion, la Fayette, les Lameth, du Port, Gautier de Biozat, le duc d'Orleans, Menou, le Chapelier, Syleri, Santerre, Danton, Carat, Villette, Prudhomme, Lantenas, Chaſſebeuf de Volnay, la Réveillere de Leipaux, Audoin, Mirabeau, l'abbé Syeyes, Champeaux, Périſſe du luc, Chaſſet,

Rabaud de St. Etienne, Voulan, Kervelégan, Bareire, Antoine, Lavie, Rome, Freteau, Bailli, Camus, Treillard, Merlin de Douai, Gregoire, l'abbé Fauchet, Noel, Briſſot, d'André, Poulain de Boutancourt, l'évéque de Lyda, Fermont, Lanjuinais Goupil de Prefeln, Latouche, Lecointre, Bouche, Mulot, Salle, Garrat, Clavieres, le duc D'aiguillon, l'evéque d'Autun Taleyrand, l'abbé Goutes, St. Uruge, Reubell, Ruhl, Anacharſis Cloots, Chateauneuf, Randon, du Bois de Crancé, tous les étrangers Chaſſés de Geneve, d' Hollande, de Liege ou du Brabant, & autres perſonnages, connus par les maſſacres, les incendies & les crimes en tout genre, dont ils ont été les promoteurs & les inſtigateurs. Dumouriez ſe fait un mérite de n'avoir pas été méme ſécrétaire de la ſociété, l'abbé Syeyes le grand directeur ne l'a j'amais été; les honneurs de la ſalle des Jacobins étoient trop éphémeres, pour attirer ſon attention. C'étoit dans le miniſtère, où il a fait déclarer la guerre, c'étoit au commandement des armées qu'a-

ſpiroient Dumouriez, c'eſt auſſi à ces places où il eſt parvenu par la protection des Jacobins; voilà les vrais motifs qui l'ont fait affubler du bonnet rouge. Il raconte avec ſincérité "qu'il avoit annoncé au Roi, qu'il „croyoit néceſſaire, même pour l'utilité „de ſa perſonne, mais ſurtout pour celle „des affaires publiques, que les nouveaux „miniſtres, nommés par lui ſur la déſigna„tion du peuple, qui avoient fréquentés pré„cédemment la ſociété des Jacobins, s'y „préſentaſſent au moins une fois, pourqu'on „ne les taxât par d'ariſtocratie, & il avoit, „le matin même dit au Roi, qu'il iroit à la „ſéance du ſoir; le Roi avoit ſenti l'im„portance de cette démarche & l'avoit approuvé.„ (t. 1. p. 87.)

Il faut avouer, que ſans le vouloir, Dumouriez nous apprend qu'à cette époque fameuſe, il penſoit tellement que la ſociété des Jacobins étoit le peuple françois, qu'il croyoit faire une démarche eſſentielle pour la choſe publique & pour l'utilité de la perſonne du Roi en allant aux Jacobins; il prétend que le Roi en ſentit l'importance

& l'approuva ; ce malheureux Prince ne ſçavoit-il pas qu'il ſe feroit expoſé à la fureur des amis du miniſtre en la déſaprouvant; ſi le général Dumouriez nous donne les mémoires de ſa vie, qu'il me permette de le prier au nom de mes contemporains & de la poſtérité de ne pas oublier des détails plus circonſtantiés ſur l'importante démarche du bonnet rouge, & ſur les cauſes politiques qui l'ont forcées de le prendre avant l'arrivée d'une lettre de Péthion qui l'en eut empéchée, la France eut été perdue ſi cette lettre eut été remiſe une demi-heure plûtôt, voyés mon cher lecteur, à quoi tienne la deſtinée des empires, vous ne connoiſſiés pas toute l'importance d'un bonnet rouge, il ne falloit rien moins que le général Dumouriez pour vous l'apprendre.

Comme je préſume que le public ſera bien aiſe de connoître le véritable mérite, que le général Dumouriez attachoit au bonnet rouge à une epoque, où la choſe publique ni la ſureté du Roi n'éxigeoient point qu'il accepta cette marque diſtinctive,

je vai rapporter le diſcours adreſſé à ce général le 7. Novembre 1792. par le préſident de la ſociété des amis de la liberté & de l'égalité de mons, ce qui ſignifie *des Jacobins.*

"Cytoyen général, vous avés donné „tant de preuves de vos vertus *civiques*, „de vos talens diplomatiques & militai-„res, que toutes vos actions en font l'é-„loge, vous avés déclaré la guerre à notre „tyran comme miniſtre, vous l'avés battu, „terraſſé comme général en chef des ar-„mées de la république Françoiſe & des „païs bas; vous nous apportés le bonheur, „en détruiſant chez nous la tyrannie *mo-„narchique & ariſtocratique*, ſoutenés votre „ouvrage, ſoyés le libérateur, l'appui des „amis de la liberté & de l'égalité de la „Belgique; ce grand bienfait ſera la douce „récompenſe d'un citoyen tel que vous.„

"Reçevés de nous *le bonnet rouge*, comme „le gage de nos ſentimens républicains. „

Le général répondit; "Citoyen préſi-„dent, & vous mes fréres, il eſt bien doux „pour moi de me trouver à l'ouverture

„de la premiere féance publique de votre „fociété des amis de la liberté & de l'é„galité, la premiere établie dans la Bel„gique. Il étoit réfervé à la ville de mons „de donner cet exemple à tous les cito„yens des païs bas, qui, par leur empref„fement à le fuivre confondront de vils „intriguans qui ofoient calomnier le peu„ple Belgique, en foutenant qu'il n'étoit „pas encore mûre pour la liberté.„

"Pour moi braves citoyens, dévoué „fans réferve à la caufe fublime des peu„ples, rien ne pourra jamais changer mes „fentimens; j'accepte avec reconnoiffance „la couronne civique que vous voulés bien „me déférer; offerte par des frères par „des amis imperturbables des droits éter„nels du peuple, elle eft d'un prix infini; „toutes les couronnes des defpotes doi„vent s'abaiffer devant elle.„ (No. 322. du moniteur du 17. Novembre 1792.)

Il faut croire que le fondateur du premier club de la fociété des amis de la liberté & de l'égalité dans la Belgique, qui avoit *détruit la tyrannie monarchique &*

ariſtocratique, qui acceptoit pour couronne civique *le bonnet rouge*, qu'il annonçoit de voir *abaiſſer toutes les couronnes des deſpotes*, étoit encore un des chefs des Jacobins de Paris, ou un ambitieux qui auroit comme je l'ai oui dire à un de ſes partiſans zélés, conquis l'Europe ſans la défection de Miranda; Gengiskan & Tamerlan n'avoient point, me diſoit-il, avec cet enthouſiaſme qu'éxige Dumouriez plus de talens que le général. Que ce grand homme s'étonne d'après ſa conduite de l'ingratitude des Jacobins, de la méfiance des puiſſances, & de l'éloignement des émigrés?

Le général Dumouriez honora de ſa préſence le 18. Novembre la ſociété des amis de la liberté & de l'égalité de Bruxelles, fut placé à la droite du préſident qui le harangua; le général Dumouriez lui répondit „par un diſcours énergique-„ment fraternel, ſur la liberté & l'égalité, „où il prouva qu'il n'exiſte qu'une ſeule & „vraie corporation, l'univers entier com-„poſé d'hommes libres; que toute autre

„corporation fous quelque dénomination
„que ce puiffe être, de prêtres , de nobles,
„d'états, eft abolie dans le regne de la li-
„berté, que toute autorité qui n'eft pas
„exercée par le peuple fouverain, par fa vo-
„lonté libre & fpontanée, pour le repré-
„fenter dans l'éxercice de fes droits de fou-
„veraineté, eft defpote. Il termina ce
„difcours en invitant les Belges à fe pré-
„munir contre le préfent funefte & trom-
„peur que Chriftine leur a fait en fuyant,
„de leur rendre leur antique conftitution,
„qui eft & qui fera toujours le pacte d'un
„*peuple efclave avec un defpote.*" (No. 333. du moniteur du mercredi 28. Novembre 1792)

Dumouriez penfa devoir inftruire fes freres de Bruxelles dans les vrais principes de la focieté des Jacobins de Paris, préfenta dans cette féance le valeureux Jean Baptifte, fon valet de chambre; il montra l'épée que lui avoit donné la convention, & donna fon approbation à la lettre de l'Ecuyer, chef des gendarmes nationaux, qui demandoit l'admiffion de fa troupe dans la fociété, promettant d'en

aſſurer la tranquillité, en faiſant promener par la ville à la queue d'un cheval de gendarme, & coeffé d'une paire d'oreilles d'ane, le téméraire qui oſeroit la troubler. Un pamphlet trouvé ſous le chapeau du général, excita ſon indignation, & mérita l'attention de la ſociété, au point qu'on lui déféra l'honneur d'être brulé.

Qui pourra croire les déclamations du général Dumouriez contre les Jacobins en liſant ces faits ? ne l'accuſera-t-on pas de la même ingratitude, dont il taxe la ſociété, & ne penſera-t-on pas que ſi ſes freres euſſent voulus lui laiſſer établir la ſouveraineté du peuple, en ſe l'arrogeant, il les eût reconnu pour les vrais fondateurs de la liberté, & ne les eut jamais regardé comme des perturbateurs?

Na. Les citations faites ſans indication d'auteur ſont tirées des mémoires du général Dumouriez.

PRECIS DE LA VIE DU GÉNÉRAL DUMOURIEZ.

Un homme qui a fixé l'attention de l'Europe pendant plus d'un an, devoit exciter la curiosité de ses contemporains, ce qui a fait que les mémoires publiés par Dumouriez ont été reçu du public avec empressement; on s'attendoit à y trouver la vie de ce général revolutionaire, & les motifs qui ont pu déterminer sa conduite, il s'est contenté de donner un précis infiniment succinct de ses avantures. J'ai été étonné de voir Dumouriez commencer ses mémoires par où il auroit du les finir, mais ma surprise a cessé lorsque j'ai réfléchi sur l'intéret qu'il avoit de cacher des anecdotes & des particularités notoirement connues, & l'impossibilité où il a été de réfuter un ouvrage de M. de Viette intitulé Dumouriez démasqué. Cet officier recommendable par ses principes

paroit avoir connu particulierement le philantrope Dumouriez; son silence sur cet ouvrage peut être regardé comme un aveu tacite, & prouve qu'il a plutôt écrit ses mémoires pour égarer l'opinion publique pour la fixer d'une manière certaine. Dans le précis que je vai donner, je suivrai en grande partie les faits rapportés par M. de Viette, dont le carectere connu & la véracité doivent inspirer la plus grande confiance: cet officier réunit les qualités & la loyauté qui distinguent les vrais chevaliers françois. Je ne parlerai pas néanmoins de faits qui ne me paroitront pas avoir un degré d'authenticité suffisante, & je m'en rapporterai sur l'epoque où Dumouriez n'a été employé qu'en vertu de commissions, à ce qu'il dit lui-même; depuis 1792. les preuves de ce que j'avance, se trouvent presque toutes consignées dans les pieces justificatives.

Dumouriez né à Cambrai (a) en 1739.

(a) La ville de Cambrai a vu naitre dans son sein deux principaux Chefs de la révolution françoise, Dumouriez, & Santerre le brasseur un des hommes les plus féroces qui ait éxisté.

est fils d'un commissaire des guerres, employé à Versailles dans les bureaux du ministre de la guerre; il avoit été annobli, c'étoit un homme de mérite généralement estimé; il donna à son fils une éducation très-dure *& très étendue.* (a)

En sortant du college, son pere étant sur le point de partir pour l'armée, en fit son secretaire, & l'emmena avec lui, dans le cour de la guerre, Dumouriez parvint à obtenir un emploi en 1757. à l'age de 18. ans, dans un régiment de troupes légéres. Maitre de ses actions, son imagination bouillante & romanesque rendit sa jeunesse orageuse. Il raconte qu'il se

(a) Dumouriez pere étoit fort lié avec M. Huteau avocat du parlement de Paris, qui rendit le service à Dumouriez fils d'adoucir la rigueur de son pere, Dumouriez lui a témoigné sa reconnoissance par une visite. Je tiens ce fait de M. Huteau lui-même député aux états Généraux de 1789. homme d'un grand mérite, qui seul de toute la députation du tiers état de Paris ne s'est jamais écarté des vrais principes de la monarchie malgré *les menaces en tout genre* qui lui ont été faites.

diſtingua comme militaire, & fut décoré de la croix de St. Louis à 22. ans, pour prix de 22. bleſſures & récompenſe de ſes ſervices. Le jeune Dumouriez né avec des talens, de l'intrigue & de l'ambition, voyagea pendant pluſieurs années, & parvint à ſe faire employer en Corſe dans l'état major de l'armée en 1768.

Son génie prompt & actif lui ſuggéra pluſieurs projets, dont le ſuccés n'étoit fondé que ſur l'intrigue & la ſéduction. Il perſuada au général qu'il étoit certain de s'emparer de l'isle de Rouſſe pourvû qu'il fut chef de l'expédition, promettant d'après ſes correſpondances ſecrettes du ſuccés de l'entrepriſe. Pendant l'action Dumouriez fit marcher les troupes en avant de leur chef, dès qu'il apperçut de la réſiſtance, il ordonna la retraite en s'écriant *qu'il avoit été trahi.* Sa conduite ayant été ſéverement cenſurée, il quitta la Corſe & ſe rendit peu de temps après à Paris.

Dumouriez fut envoyé en Pologne en 1770 par M. le comte de Broglio, chargé

par Louis XV. d'une commiſſion ſecrete, dont le but étoit de ſurveiller les miniſtres françois dans les cours étrangeres. M. de Viette rapporte qu'ayant été ſurpris en rempliſſant ſa miſſion & arreté comme eſpion, il éprouva une aventure infiniment déſagréable. Dumouriez dit au contraire, qu'il fut envoyé en 1770, en qualité de miniſtre auprès des confédérés de Pologne, par M. le duc de Choiſeul, ce qui lui eſt facile d'établir par le brevet de ſa commiſſion. Il annonce avoir fait de grandes négociations, le partage de la Pologne peut autoriſer à douter de ſon habileté en diplomatie, & des avantages qu'elles ont procurées à la France.

Peu de temps après ſa malheureuſe avanture, il quitta le rôle de négociateur, & paſſa au ſervice des confédérés, où il fit deux campagnes avec des ſuccés divers; ſes prémieres armes ne furent pas heureuſes, car le premier détachement qui lui fut confié ayant été taillé en piéces, il ne dut ſon ſalut qu'à la viteſſe de ſon

cheval, qui excédé de fatigues, expira entre ſes jambes.

En 1772 le marquis de Monteynard, miniſtre de la guerre, l'employa pour des ordonnances militaires. A la fin de la même année ce miniſtre lui donna une miſſion rélative à la révolution de Suede. Cette miſſion, ſur laquelle il avoit reçu des ordres directs du Roi même, ſans que M. d'Aiguillon, miniſtre des affaires étrangères, en fut informé, ſervit de prétexte pour le faire arrèter à Hambourg, & conduire à la baſtille.

En 177?. M de Monteynard étant diſgracié, Dumouriez eut le poids d'un procés criminel, que le duc d'Aiguillon n'oſa pouſſer à bout. Ce miniſtre lui offrit ſon amitié qu'il dit avoir refuſée, & il fut exilé au chateau de Caen pour trois mois. Ce fut à cette époque qu'il fit la connoiſſance d'une perſonne reſpectable, & que jouant le philoſophe, & l'homme important, il parvint à obtenir la main de Madame Dumouriez, qu'il rechercha à cauſe de ſa fortune. Après

lui avoir fait éprouver de mauvais procédés ; il s'en eſt ſéparé en 1789. & la reléguée dans un couvent de Paris avec une modique penſion.

Louis XV. mourut en 1774. M. d'Aiguillon fut diſgracié. Dumouriez demanda la réviſion de ſon procès, écrivit à Louis XVI, pour le prier de le faire transférer à la baſtille & de lui donner de nouveaux Juges. Le Roi lui rendit la liberté, & fit examiner ſon procés par M. M. Dumuy, de Vergennes, & de Sartine, qui déclarerent & ſignerent qu'il avoit été injuſtement perſécuté. Il fut employé ſur le champ dans le grade de colonel, envoyé à Lille pour les nouvelles manœuvres militaires, que le baron de Pirſch avoit apportées de Pruſſe. Il fut chargé de l'examen d'un projet de redreſſement de la lys & d'un projet de port dans la manche à ambleteuſe: il paſſa à ces différens travaux la fin de 1774. & toute l'année 1775.

En 1776. il fut envoyé commiſſaire du Roi avec le chevalier d'Oſſy capitaine

de vaiſſeau, & avec le marechal de camp la Roſiere un de plus habiles ingenieurs militaires de l'Europe, pour le choix d'un emplacement ſur les côtes de la manche pour la conſtruction d'un port.

Dumouriez paſſa l'année 1777. à la campagne, à 24. lieux de Paris, & fut rapellé à la fin de cette année par M. de Montbarey miniſtre de la guerre, à l'occaſion de la guerre d'Amérique, qu'il prétend avoir prédite. Durant la derniere guerre, il obtint une place dans l'état major de l'armée deſtinée à faire une deſcente en Angleterre. L'année ſuivante, M. le duc d'Harcourt, qui lui reconnut des talens militaires, obtint pour lui la place de lieutenant de Roi à Cherbourg, ce qui lui procura un état auſſi honorable que lucratif, puisqu'il avoit 20,000 d'appointement.

Louis XVI. vint en 1786. à Cherbourg, dont il examina les travaux avec la plus grande attention. Ce bon Prince reçut par tout les témoignages de l'amour & du reſpect que ſes vertus & ſa bienfai-

ſance inſpiroient à des François, qui ne ſuivoient que les mouvemens de leur cœur. Le duc d'Harcourt préſenta Dumouriez à ſa Majeſté, qui le combla de marques d'eſtime & d'attention. Le Roi de retour à Verſailles, lui envoya une ſuperbe tabatiere ornée de ſon portrait, & enrichie de perles orientales.

Ces marques de bonté devoient l'attacher à ſon maitre, elles produiſirent un effet tout différent. Dumouriez pendant les 11. années qu'il paſſa à Cherbourg comme lieutenant de Roi, fut membre du comité d'adminiſtration employé à la ſurintendance des travaux publics, & reçut ſuivant M. de Viétte des preſens *de Bolabert*, pour être ſon protecteur au comité, & favoriſer les pacts frauduleux que ce Bolabert avoit fait. Dans ces circonſtances, la protection ſecrete de M. Necker, & de M. de la Touche le Vaſſeur directeur de la marine, & chancelier du duc d'Orleans, lui furent infiniment utiles.

M. de Viette qui a ſervit avec Du-

mouriez avant & depuis la révolution, assure avoir fondé sa conduite, & que malgrès qu'il dut tout à M. le duc d'Harcourt, il poussa l'ingratitude à un tel point qu'il chercha à sacrifier son *bienfaiteur* à sa coupable ambition. Au mois d'Août 1788. les enfans de M. le duc d'Orléans vinrent voir le port de Cherbourg sous l'inspection de *Madame de Genlis.* Le Commandant qui étoit excessivement poli, & rempli d'attentions pour les étrangers, affecta une froideur qui étonna les observateurs. Dumouriez se trouvant indisposé, donna ordre à M. de Viette de faire rendre aux jeunes Princes tous les honneurs dus à leur rang. Cet officier les accompagna par-tout, & distribua aux matelots par leurs ordres une somme d'argent. Il commanda a Paris des Bijoux pour être présenté de la part de leurs altesses, à des personnes qui jouissoient de l'estime publique dans cette ville.

Pendant le séjour *de Madame de Genlis* à Cherbourg, Dumouriez pour se dédommager de la réserve qu'il affectoit en

public, lui envoya des billets, des messages mystérieux, & eut des conférences nocturnes avec ce mentor des Princes de la maison d'Orléans.

Madame de Genlis malgrès tout son esprit, manqua de jugement dans ce voyage, en racontant indiscrétement, l'union intime qui existoit alors entre M. le duc d'Orléans & M. Necker.

Dumouriez qu'on avoit regardé comme une acquisition prétieuse pour la faction d'Orleans, se devoua entièrement dès l'hivers de 1789. à ses intérets, il ne quittoit plus le palais royal, & fut continuellement avec le Prince.

Au mois d'Avril suivant M. le duc d'Harcourt Beuvron revint à Caen, pour maintenir la tranquillité en Normandie, agitée alors sous prétexte de disette de Grains. M. de Viette remettant à Dumouriez un ordre du général de retourner à Cherbourg, celui-ci lui proposa en montant l'escalier de l'hôtel d'Harcourt de confier à ses soins les différens présens qu'il devoit faire de la part des

princes de la maiſon d'Orléans à des perſonnes de Cherbourg, lui diſant, qu'il les diſtribueroit en grande cérémonie devant toute la garniſon, qu'il étoit même perſuadé avoir aſſez de crédit auprès du prince, pour leur obtenir des penſions, & lui rendre même ſervice étant en liaiſon plus intime avec le duc d'Orléans, qu'il n'avoit droit de l'eſpérer. M. de Viette, étonné de ces propoſitions, les refuſa, & fit remettre lui même les préſens à leur deſtination.

Toutes les fois que Dumouriez étoit chargé de l'execution d'un ordre qui n'étoit pas conforme à ſes vues, il fomentoit les mouvemens populaires au lieu de maintenir la tranquillité. Il précha la révolte partout où il paſſa.

C'étoit dans ſa maiſon, en ſa préſence, tant à Cherbourg que dans d'autres villes de province, que ſe tenoient des aſſemblées nocturnes, dans lesquelles on ne méditoit que complots, pillages & autres projets incendiaires. "Voici la maniere „dont Dumouriez a rendu la révolution

„douce & raiſonnable dans la partie où
„il commandoit. M. de Viette pourra
„inſtruire le public ſi le commandant de
„Cherbourg a fait punir de mort légale-
„ment les excès de la populace, ſans que
„le peuple put l'accuſer d'attenter à ſa
„liberté.„ (t. 1. p. 247.)

Lors de l'allarme général du mois de juillet 1789, Dumouriez fit publier par le nommé Ruillers ſon agent ſecret, qu'une bande de 10,000 brigands s'approchoient de la ville, pour mettre tout à feu & à ſang. Le but des factieux étoit d'armer le peuple, pour l'oppoſer aux troupes de ligne, fidelles au roi. Au milieu d'une émeute, qui eut lieu quelques jours après, il tacha de ſurprendre la loyauté d'un officier, en lui diſant qu'il devoit remettre entre les mains du peuple les clefs du fort Gallet, & des magazins à poudre de Cherbourg, parcequ'elles appartenoient à la nation. L'officier fidéle à ſes devoirs refuſa d'obéir. Cette inſurrection étoit ſurtout contre ceux qui étoient employés au nom du roi, en conſéquence on ſe

porta à la maiſon du commandant pour la piller. Un officier du régiment de la Reine ſe préſenta avec un detachement pour la défendre, mais ſa prudence & ſa fermeté firent moins d'effet qu'un ſeul mot prononcé par un certain Larüe, émiſſaire alors de Dumouriez, devenu depuis ſon aide de camp; à ſa voix la populace ſe retira & ſe diſperſa.

Peu de jours après cette aventure arriva une ſeconde émeute, dont il fut regardé comme l'auteur. Elle avoit pour but de délivrer de priſon un homme qui avoit dit en public qu'il avoit aiguiſé ſa hache pour couper la tête à M. Garreulot, major de Cherbourg.

Dumouriez d'après ces faits paroit avoir été révolutionnaire fanatique, ainſi que le prouve la lettre ſuivante, écrite de Cherbourg le 10. Sept. 1789. à un ancien & reſpectable militaire, dont l'original eſt entre les mains de M. de Viette, ainſi que plusieurs autres pieces du même genre. "Votre beau-fils m'a raconté les „particularités de votre avanture avec de

„R . . ., comme je vous ai toujours trouvé „un peu plus ariſtocrate que moi, parti„culierement pendant notre derniere con„verſation avec M. de Montmorin, je „n'étois pas ſans crainte que vous n'euſ„ſiez été compromis dans les dernieres af„faires, mais je ſuis charmé d'apprendre „que vous vous en êtes heureuſement „tiré „

"Reſtéz tranquille dans votre maiſon „de campagne juſqu'à l'été, & alors ſi je „ne me trompe, vous auréz occaſion „d'exercer vos grands talens militaires „contre les ennemis étrangers. Il ſemble „qu'il va ſe former une coalition de Rois „pour s'oppoſer à notre liberté, les cour„tiers ſeront comme tant de huſſards „penchant entre les deux parties. Ce ſera „alors *que des gens tels que vous*, *tels que* „*moi*, qui ſe ſont frayés un chemin par „leurs calculs, & leur conduite, devien„dront néceſſairement les chefs de la na„tion, & ceux à qui elle confiera la dé„fenſe de ſa liberté. „

"Notre Roi eſt de notre coté, & il

„n'abandonnera pas la bonne cauſe, c'eſt „pourquoi quelque choſe que nous puiſ„ſions faire pour ſa défenſe ſera légale.

"Ne perdéz pas ce point de vüe, mon „viel ami, de peur de l'oublier pour „toujours.„

"La révolution eſt finie. * * * vos en„fans ſerviront encore avec plus de plaiſir „que vous; inculquéz leur cette idée, „rendés les orgueilleux de leur liberté, „capables de ſoutenir vôtre réputation „ſous de plus heureux auſpices, car nous „n'étions que des eſclaves, & nous ne fai„ſons que jouir maintenant par anticipa„tion d'une partie de leur proſpérité & „de leur gloire.„

"Voila, mon ami, les nouveaux ſenti„mens qu'il faut inſpirer, ſi j'apperçois „mes compatriotes s'écarter un moment „de ces principes, *je ſerai le prémier à les* „*reveiller & à les exciter.*„

"*Cet enthouſiaſme patriotique n'a pas éteint* „*en moi aucuns de ces ſentimens agréables qui* „*conſtituent mon bonheur.* L'amitié tient le „premier rang dans mon cœur & c'eſt

„ſous ce titre que je vous embraſſe.“
Signé Dumonriez.

Bientot aprés, il quitta la Normandie & fut employé en qualité de maréchal de camp ſous les ordres du comte de Verteuil. Dumouriez ſe rendit enſuite à Paris, d'où il fût envoyé en Brabant en qualité de miniſtre plénipotentiaire de la propagande. Il inſpecta l'armée des patriotes brabançons, leur annonça qu'ils étoient dans l'impoſſibilité de réſiſter aux troupes impériales, & qu'ils ne devoient pas compter ſur les 20,000 hommes de troupes auxiliaires, que les meneurs de l'aſſemblée nationale leurs avoient fait promettre ſecrettement, parceque le Roi ne vouloit pas y conſentir. Il les engagea à ſe jetter dans les bras de l'empereur juſqu'au moment où des circonſtances plus heureuſes pûſſent les délivrer de l'eſclavage de la maiſon d'Autriche.

Ce fut vraiſemblablement avant ſon voyage dans la Belgique, aprés avoir agi dans la révolution de Pologne, & aprés avoir voulu ſuivre celle de Suede, qu'il

commenca à étudier celle de France, & qu'il fut dès les premiers momens affilié & membre du comité de Bretagne, "puis-„qu'il s'oppofa autant que le pouvoit un „particulier, qui n'étoit point du nombre „des législateurs, à ce qu'on accordât le „Véto au Roi.„ (t. 2. p. 247.)

De retour à Paris, il follicita le commandement de Lyon, dont M. le comte de la Chapelle, officier d'un grand mérite, venoit de fe démettre, & l'obtint: mais il fut rappellé fur les démarches que fit M. Meunier, (a) auprès du miniftre de la guerre Duportail, qui affura que tout feroit perdu fi Dumouriez mettoit le pied dans Lyon, parcequ'il étoit un des partifans les plus obftinés, & les plus dangereux de la faction d'Orléans. Le miniftre expédia un courier qui arriva à temps: Dumouriez revint à Paris.

Après cet événement, il prit le mafque de la vertu & de l'innocence, il joua le rôle d'ariftocrate pendant plufieurs mois,

(a) Ce M. Meunier eft celui tué au fiége de Mayence.

& préſida une eſpece de club, qui s'aſſembloit dans une maiſon voiſine de la place Louis XV.

Le 19. Mars 1791. Dumouriez écrivit au malheureux Louis XVI. par la voie de M. de la Porte intendant de la liſte civile, en ſe plaignant de ce que ſa Majeſté ne l'avoit pas nommé pour commander à Lyon. Voici ſes expreſſions: „j'ai „gémi en ſilence, je regarde comme vos „ennemis, ceux qui vous rendent de mau„vais ſervices, & qui conſultent plus leurs „paſſions que vos interêts, il ſe préſente „pour moi une nouvelle occaſion de vous „être utile. Vous verréz par la note ci„jointe, que je pourrois vous rendre de „grands ſervices, ſi j'étois à Mayence. „Rien n'eſt plus dangereux pour le roïaume, „& pour votre perſonne, que les projets „des Princes. L'importance de cette miſ„ſion, mon expérience, & mes rélations „me peuvent ſeules porter, à mon âge, „& avec mon grade, à accepter une place „du ſecond ordre dans la diplomatie. „M. de Montmorin doit vous propoſer ce

„choix. Dans le cas, où vous ne l'agréé„riéz pas, épargnés moi l'injure d'un fe„cond refus, en m'ordonnant de prier „Monfieur Montmorin de retirer fa pro„pofition. „ (a)

Il paroit qu'a cette époque Dumouriez, regardoit qu'on fervoit fa patrie en fervant fon Roi. La manière impérative néanmoins, dont il démandoit l'ambaffade de Mayence, & le reproche qu'il faifoit, fur le refus qu'il avoit éprouvé pour aller commander à Lyon, paroiffent annoncer qu'il avoit déja l'idée de faire baiffer la couronne devant le Bonnet rouge. Si on n'étoit pas convaincu du defintéreffement de Dumouriez, de fon amour pour la patrie, qui lui perfuadoit d'étre le feul homme qui put la fervir avantageufement, on feroit tenté de le regarder comme un ambitieux très intriguant.

(a) La gazette de Leyde, No. 101. 18. Decembre 1792. porte le général terminait fa lettre en difant: "je vous aimerai toujours Sire, & „ferai des vœux, pour la confervation de vôtre „Majefté. „ & il fignoit, je fuis vôtre très humble ferviteur.

Lors de la lecture de cette lettre à la séance du vendredi 7 Décembre 1792. Merlin de Douai, (*assez bon homme*, suivant Dumouriez, mais atrabilaire & gâté par un *republicanisme exagéré*,) dit à la convention: „avant „de vous entretenir en peu de mots, de „l'objet, pour lequel vous me voïez à la „tribune, je crois de mon devoir, d'annon„cer un fait passé très notoirement dans le „département du nord au mois de Juillet „dernier. Dumouriez en passant par Douai, „pour aller rejoindre l'armée de Lukner, „me dit qu'il avoit aimé la roïauté constitu„tionelle, mais que les intrigues l'en avoient „dégouté. Il alla delà à Lille, & prononça „dans la société, dite alors des amis de la „constitution un discours pour l'inviter à „envoïer une adresse à l'assemblée natio„nale, *afin de lui demander la déchéance de* „*Louis XVI.*„ (Moniteur du dimanche 9. Dec. no. 344. p. 1458.

Ce fait qui paroit vrai, puisqu'il n'a pas été désavoüé par Dumouriez, pourra persuader que le mécontentement détermina dans plus d'une circonstance la conduite de ce général.

En 1791. Dumouriez fut chargé du commandement depuis Nantes jusqu'à Bordeaux, ce fut dans ce poste qu'il fit connoitre toute la moderation de son prétendu patriotisme. A la nouvelle du départ du Roi le 20. Juin 1791. Dumouriez leva le masque, & oubliant ce que lui préscrivoit le devoir & la reconnoissance envers Louis XVI, il fabriqua un serment exécrable, où il n'étoit nullement question du Roi. Ce fut à cette occasion, qu'il fit réveiller à deux heures du matin tous les officiers du régiment de Poitou alors en garnison à Nantes; & sans leur donner le temps de s'habiller, il les força de préter le serment dont il étoit l'auteur, au milieu d'une bande de brigands armés.

Non content de cette premiere démarche il écrivit à tous les commandans de détachemens sous ses ordres la lettre la plus infame, dont l'original est entre les mains de M. de Viette, en voici quelques paragraphes: "l'honneur, le moteur des actions des guer„riers sous le despotisme, n'est pas une „idée assez élevée par elle méme, pour as„surer la confiance d'un peuple libre. Un

„ſentiment infiniment plus ſublime celui du „patriotiſme, doit tout-à-la-fois l'annoblir, „& le purifier. M. M. les officiers du ré„giment de Poitou ont eu l'avantage de vous „précéder dans l'expreſſion ſincére de leur „patriotiſme, parcequ'ils ont eu le bonheur „de ſe trouver à Nantes à la réception de „la derniere, & agréable nouvelle, donnée „par les corps adminiſtratifs, dont le pa„triotiſme & la prudence augmentent en „proportion du danger. „

“Vous trouveréz ci-inclus l'ordre d'ac„cepter le méme ſerment que les officiers „du regiment de Poitou, j'y joins le mien „propre, en qualité de votre général. „Raſſemblés les officiers, liſéz leurs ma „lettre; ditez leurs, que d'un côté ſe „trouve *le véritable honneur, le patriotiſme*, „*& la vertu*, &, que de l'autre, on ne doit „s'attendre qu'a *l'opprobre, à la lacheté, &* „*au parjure.* Aucun officier, ne peut ba„lancer un moment ſur le choix qu'il doit „faire. Quant aux dragons, je ſuis cer„tain du parti qu'ils prendront.„

“Tout ſoldat françois, doit étre infor-

„mé des avantages qu'il doit attendre, „des repréſentans de la nation, qui s'oc-„cupent ſi paternellement de l'armée. Il „ſentira le prix de la liberté, il jouira de „la ſatisfaction d'étre citoïen, il vivra & „mourra, pour ſes frères & ſes compa-„triotes.„

"Ditez leurs de ma part, que j'ai une „entière confiance en leur patriotiſme, „leur ſagacité, & leur obéïſſance aux loix „militaires. Dites leur que je me mon-„trerai digne de les commander, & qu'à „la tète de tels regimens patriotes, je „veux vivre à jamais libre, ou trouver „une mort honorable.„ Signé *Dumouriez.*

Cette lettre qui prouve de la manière la plus évidente les idées républicaines de Dumouriez, ne lui parut point ſuffiſante pour prouver ſon patriotiſme, il fut au club, fit un diſcours véhément contre Louis XVI. & le termina, en arrachant de ſa boutonnière, ſa croix de St. Louis, qu'il jetta par terre, en diſant : *c'eſt la ſeule choſe que je tenois de lui, mais ce ſeroit être coupable, que de conſerver, & de tenir*

la moindre grace d'un tel homme. Le Président du département de Nantes, nommé *Benoiton*, la ramaſſa, & la lui rendit au nom de ſon pays, après avoir déshonoré cet ornement militaire du ruban tricolore, livrée du duc d'Orléans.

M. de Lezardiére, profeſſant hautement les principes de la monarchie, déplut à Dumouriez qui répandit que ce gentilhomme avoit raſſemblé 1200. Ariſtocrates dans ſon château en Poitou, pour livrer cette province aux Anglois, qui avoient une flotte en croiſière ſur les côtes. En conſéquence, il donna des ordres, aux troupes de ligne, & aux gardes nationales de ſa diviſion, de ſe mettre en marche ſur le champ, pour s'oppoſer à ce prètendu débarquement. M. de Lezardiére étoit alors dans la ville des ſables d'Olonne.

Malgré les ordres du département, qui ſavoit parfaitement qu'il n'y avoit pas plus d'ariſtocrates, que de flottes angloiſes, le château de ce malheureux gentil-homme fut pillé & brulé par la com-

pagnie des grenadiers du régiment de royal Soubife, accompagnée de plufieurs féditieux. Dumouriez fous les ordres de qui ils étoient, les envoïa en avant, & fe tint toûjours éloigné à une lieue du château.

Dans le même temps, le philantrope Dumouriez, fit arrêter le comte de Menou, commandant du chateau de Nantes, fa fille, un commiffaire des guerres, & plus de 300. prêtres, qui font morts de faim & de mifère. Au mois de Novembre 1791. Dumouriez après avoir méprifé la croix de St. Louis crut devoir dépofer fur l'autel de la patrie la tabatiére que le Roi lui avoit envoïé à fon retour de Cherbourg. En s'acquitant de cet acte de civifme il dit : "je préfente ceci „comme don patriotique, car je ne veux „rien garder de ce qui a appartenu au„trefois à un traitre.„ On affure que cette boëte lui fut rendue à la fin de cette fcéne patriotique. Ce qu'il y a de certain, c'eft que Monfieur de Vaillant (gentil-homme Normand) fit annoncer dans les feuilles du

jour, qu'il ferait préſent de 600 ₶. à celui qui lui enverrait le portrait du Roi, dont Dumouriez ne connoiſſoit pas le prix. Que conclure d'après de pareils faits, de l'attachement de Dumouriez pour la décoration militaire, & pour cette tabatière, c'eſt qu'il eſt de hommes qui crient ſuivant les circonſtances, *vive le Roi*, *vive la ligue*, *vive la republique*, *vive la monarchie conſtitutionelle.*

Dumouriez fut nommé au mois de Mars 1792. lieutenant - général & miniſtre des affaires étrangéres. Les Jacobins par leurs manœuvres, parvinrent à faire renvoier tous les miniſtres, qui étoient M. M. de Leſſard, de Narbonne, Duport du Tertre, Cahier de Gerville, Tarbé, de Bertrand, & à les faire remplacer par des Jacobins connus, & marquans dans la ſociété. M. de Grave remplaca M. de Narbonne dans le département de la guerre, Dumouriez eut le département des affaires étrangéres, M. de la Coſte celui de la marine, M. Rolland de la Platriére celui de l'intérieur, M. Clavières celui des finances, M. Duranton,

fur le refus de M. Garnier, fut nommé miniſtre de la juſtice. Dumouriez fit part le 16. Mars à l'aſſemblée de ſa nomination, & le 17. ſe préſenta à la ſéance, où il fit lire le diſcours ſuivant, la faibleſſe de ſon organe, ne lui permettant pas de le prononcer lui même.

"Le Roi, en me nommant miniſtre des „affaires étrangéres, a cherché à prouver „ſon attachement à la conſtitution. Nous „ſommes devenus les gages de la confiance „publique, de l'accord entre les pouvoirs „conſtitués, & de l'union qui peut ſeule „nous donner les moïens de réſiſter à l'orage „ou de l'écarter. Pendant que vous tra„vaillerez à perfectionner nos loix, à dé„ſigner les factions, à rétablir l'ordre dans „le roïaume, à faire renaître la confiance; „pendant que mes confreres travailleront, „chacun dans leur département, à donner „à l'exécution des loix, l'enſemble & la force „néceſſaires, je ferai auprès des puiſſances „étrangères l'organe de votre énergie. La „vérité dictera toutes mes dépéches au nom „du Roi des françois. Une nation libre &

„puiſſante ne doit point avoir recours à
„l'aſtuce & au menſonge Votre confiance
„nous a précédé dans le miniſtère ; qu'elle
„nous y accompagne : l'aſſemblée natio-
„nale, le Roi, les miniſtres ne feront plus
„qu'un tout indiviſible „ (Moniteur, ſéance du
17. Mars no. 83. pag. 322.)

Ce diſcours ne laiſſe aucuns doutes ſur la fraternité qui éxiſtoit à cette époque entre Dumouriez & les Jacobins, ſur ſa façon de penſer à l'égard de ceux qui n'étoient pas de cette ſociété & ſur le peu d'influence qu'on vouloit dès lors laiſſer au Roi : „je „ſerai auprès des puiſſances étrangéres l'or-„gane de votre énergie, la vérité dictera „toutes mes démarches au nom du roi „des françois :„ c'eſt ſe déclarer ouvertement le miniſtre de l'aſſemblée, & des Jacobins, qui la dominoient. Il ne parle du roi que parce qu'il ne peut pas s'en diſpenſer. Dumouriez changea abſolument tous les emploïés des bureaux de ſon département, les remplaça par des Jacobins, & fit créer Bonnecarrère, fameux Jacobin, miniſtre plénipotentiaire de France

près l'évêque de Liége, directeur général de la politique, pour remplacer M.M. Rayneval, Hénin, Sémonin & Gandolphe. (a)

Le roi avoit fait le choix de ces nouveaux ministres, espérant qu'il pourroit en résulter un bien sur lequel néanmoins il

(a) La gazette nationale de France, faite alors sous l'inspection du ministre des affaires étrangères, dans le no. du 9. Avril, dit: „le premier soin du Sr. Dumouriez a été de régler l'organisation intérieure, de manière à rendre le service plus facile & plus expéditif. Six bureaux sont chargés de la correspondance. Le ministre s'est vu forcé à des sacrifices douloureux. Mais les intérêts particuliers ont du se taire devant les grandes considérations du bien public & de l'économie. Le tableau en sera mis incessamment sous les yeux de l'assemblée nationale. Le ministre pourra désormais répondre de son département, puisqu'il a assuré sa responsabilité en s'entourant des amis de la constitution." Gazette de Leyde, no. 31. 17. Avril.

Les nouveaux emploïés dans les bureaux des affaires étrangeres sont tous tirés du club des Jacobins, ainsi qu'on devoit s'y attendre. On compte parmi eux le Sr. Noël, redacteur de la chronique de Paris. Gazette de Leyde, no. 30. 13. Avril.

ne comptoit pas infiniment, d'après ce qu'il manda à l'assemblée le 2.. Mars: „Je vous envoie, M. le président, une „note dont je vous prie de faire part à „l'assemblée.„

"Profondément touché des désordres „qui affligent la France, & du devoir que „m'impose la constitution de veiller au „maintien de l'ordre & de la tranquillité „publique, je n'ai cessé d'emploier tous „les moïens qu'elle met en mon pouvoir, „pour faire éxécuter les loix. J'avois „choisi pour mes premiers agens des „hommes que l'honnêteté de leurs prin„cipes & de leur opinion rendoit recom„mandables. Ils ont quitté le ministère. „J'ai cru devoir les remplacer par des „hommes accrédités par leurs opinions „populaires. Vous m'avés si souvent ré„pété que ce parti étoit le seul moïen „de parvenir au rétablissement de l'ordre „& à l'éxécution des loix; j'ai cru devoir „m'y livrer, afin qu'il *ne reste plus de pré„texte à la malveillance*, de douter de mon „désir sincère de concourir à la prospé-

rité & au bonheur de mon païs." (*Moniteur*, séance du 24. Mars No. 8. p. 332.)

Ce choix ne satisfit pas infiniment le public, mais fut un vrai triomphe pour les Jacobins, qui méditoient depuis long tems la déchéance, peut-être même la mort du malheureux Louis XVI. Voici ce qui est rapporté dans le (No. 25. du 27. Mars de la Gazette de Leyde.) "deux des nouveaux "Ministres, ainsi qu'on l'a déja dit, (a) "ont été tirés du club des Jacobins, & l'on "prétend, que les autres le seront égale-"ment. Mais quelque chose que le Roi "fasse, *les chefs turbulens de cette société*, n'en "seront pas plus satisfaits. Il est de toute "évidence, que c'est la personne du Roi,

(a) Le Roi a nommé au ministére des affaires étrangéres M. Dumouriez, Maréchal de Camp, ci-devant Commandant à Cherbourg, & emploïé autre fois dans la carriére diplomatique avec réputation ; & S. M. a confié le departement de la marine à M. la Coste ci-devant chef des bureaux de cette partie de l'administration. Ces deux nouveaux ministres sont membres de la société des amis de la constitution. (Gazette de Leyde, No. 24. 23. Mars.)

„qu'ils ſe plaiſent à tourmenter dans ſes Mi-
„niſtres, où plutôt la roïauté qu'ils cher-
„chent à anéantir par le fait.„ Cette opi-
nion ſe trouve confirmée par le diſcours
de Dumouriez & par les évenémens.

On ſera peut-être bien aiſe de connoî-
tre, qu'elle étoit à cette époque l'opinion
publique ſur Dumouriez. Voici ce qui eſt
dit (dans le No. 27. de la Gazette de Leyde
du 3. Avril:) "pour ce qui eſt de M. Du-
„mouriez, miniſtre des affaires étrangéres,
„on ne craint pas de dire que, quant à la
„conſidération, elle eſt encore toute en-
„tière a acquérir: il eſt du nombre de
„ceux, que l'on diſtinguoit, dans l'ancien
„régime, ſous le nom de Roués *de Cour.*
„Autrefois on alloit loin avec ce titre:
„il ſeroit fort étrange que ce fut encore
„aujourd'hui un moïen de parvenir. Les
„miniſtres de la marine & de la guerre,
„M. M. la Coſte & de Grave, ne ſont point
„à comparer aux trois nommés ci deſſus
„(Rolland, Claviére, & Dumouriez.) On
„ne fait aucune objection contre eux, ſi ce
„n'eſt celle de devoir leur nomination à *leur*

„*attachement à M. d'Orleans*, ou plutôt d'être „parvenus par cette voie à la faveur du „parti de M. d'Orléans. N'essuier qu'un „reproche si leger est beaucoup, dans un „tems où les hommes se jugent avec toute „la sévérité, qu'on peut attendre d'un gou„vernement démocratique. On prétend „cependant, qu'ils sont bien *moins Jacobins* „*que leurs collégues*; ce qui pourroit fort bien „encore amener dans peu des défiances mu„tuelles & de nouveaux embarras dans la „marche de l'administration. En attendant, „il faut convenir qu'on doit être doué „d'un grand courage ou dévoré d'une gran„de ambition, pour oser accepter des pos„tes aussi perilleux.„

M. Delaporte, ce fidéle & malheureux sujet du Roi, que Dumouriez reconnoissoit le 19. Mars 1791. pour être son ami depuis 40. ans, écrivoit à Louis XVI: "quant à Dumou„riez, il a de l'esprit, du caractère, beau„coup de tête. Un homme de sa trempe „peut être fort utile, où fort dangereux.„ (Moniteur du 9. Decembre. No. 344. p. 1458.)

M. de Saintefoix, qui paroissoit avoir

eu des relations avec Dumouriez, écrivoit au Roi le 14. Juin 1792: "Sire, lorsque „j'ai pris la liberté de vous exprimer, il „y-a deux mois, mon opinion ſur Dumou-„riez, je le connoiſſois aſſés pour ſavoir „ce qu'il deviendroit, & qu'il ſeroit un „des fidèles ſerviteurs de votre Majeſté. „J'ai la douleur de voir aujourd'hui, qu'il „n'a ſuivi aucun de mes conſeils.„ &c.

D'après ces faits, on peut ſe faire une idée des principes & du caractére de Dumouriez, que M. Delaporte (a) connoiſſoit pour un homme qui pouvoit être très utile ou très dangereux, & qui, d'après la gazette de Leyde, étoit reconnu pour un coriphée des Jacobins. La ſuite

(a) M. Delaporte, dont le ſeul crime étoit d'être un ſujet fidéle, fut guillotiné le 24. Août 1792, & mourut avec le calme que donne une bonne conſcience. Lors de ſon jugement inique, il s'adreſſa au peuple & lui dit: "Citoïens, puiſſe le ſang que je vais verſer, ramener dans l'empire la tranquillité & la paix, & mettre un terme aux diſſentions inteſtines.„

des événemens donnera une idée plus juste & plus sûre de ses principes.

Dumouriez voulut se rendre maître absolu dans le conseil, & détermina le roi à proposer la guerre, qui n'étoit pas de l'avis de tous les Jacobins, surtout de Robespierre. "Quoique le parti des Ja-„cobins„ dit la gazette de Leyde, no. 29. du 10. Avril, "soit divisé sur la ques-„tion de la paix & de la guerre, la plu-„ralité néanmoins est trop ardente à vouloir „cette dernière, pour *qu'un ministre Ja-„cobin, un ministre des affaires étrangères, „tel que Dumouriez*, ne la veuille également.„

Ce ministre se rendit à la séance du 29; où il s'énonça ainsi: „j'apporte à „l'assemblée nationale deux dépéches of-„ficielles: l'une est la notification faite „par M. Noailles au prince Kaunitz des „dernieres dépéches envoïées par M. De-„lessart; l'autre est la réponse du prince „Kaunitz aux explications demandées. Elle „est adressée à mon prédécesseur, & ter-„minée par un appel à la parti saine & „principale de la nation, c'est-à-dire, à

„*l'ariſtocratie*, pour l'inviter à ſe rallier au „concert des puiſſances. J'aime à pré- „venir, qu'il ſera ſans harmonie, & que „la France, unie par les liens du patrio- „tiſme, triomphera de toutes les ligues. „Je prie l'aſſemblée de retenir la juſte in- „dignation que lui inſpirera la lecture de „cette piéce, & d'attendre la réponſe ca- „thégorique que j'ai demandée à la cour „de Vienne au nom de la nation & du „Roi.„ (Moniteur, ſéance du 29 Mars, no. 90. p. 371. & 72. Gazette de Leyde, no. 28. du 6. Avril.

Voici l'extrait de la réponſe de M. le prince de Kaunitz.

"On ne connoit point dans l'empire „d'armement qui puiſſe être qualifié de „préparatifs de guerre. Ils ne ſont rien „en comparaiſon de ceux de la France. „Peut-être ſa Majeſté le roi d'Hongrie & „de Bohéme jugera-t-il convenable d'en „faire de plus grands pour étouffer les „troubles que l'exemple de la France & „les coupables meſures des Jacobins fo- „mentent dans les provinces Belgiques.

„Ces précautions font légitimes, & per-
„fonne n'a le droit de lui en prefcrire
„les bornes. Quant au concert établi entre
„la cour de Vienne & diverfes autres
„puiffances, avant qu'il ceffe, il faut que
„la France faffe ceffer les motifs qui en ont
„neceffité l'ouverture; qu'elle repouffe les
„infinuations du parti qui s'attache à dé-
„truire la *force de loix par la voie des émeutes,*
„*& qui ne vife qu'à réduire à des mots illufoires*
„*la liberté du Roi & la foi des traités.* Mais
„dûffent leurs deffeins prévaloir, S. M. fe
„flatte que la partie faine & principale de
„la nation françoife envifagera ce concert
„comme un appui digne de la confiance, &
„de la crife la plus importante qui ait ja-
„mais affecté les intérêts de l'Europe.
„Voilà ce que le chancelier d'état eft
„chargé de communiquer à M. l'ambaffa-
„deur de France.

Le Miniftre des affaires étrangéres, dans fon rapport au confeil du 18. Avril, paroit avoir fort à cœur de ce que M. de Kaunitz a dit dans fa noté du 18. Fevrier, „que toute l'Europe eft convaincue avec

„l'Empereur, que ces *gens*, notés par la dé-„nomination du *parti Jacobin*, voulant exci-„ter la nation, d'abord à des armemens &c. „Il obſerve, que ce que M. de Kaunitz „déſigne par des *gens*, c'eſt l'aſſemblée, „c'eſt la nation entière exprimant ſon voeu „par ſes repréſentans: ce n'eſt point un „club, qui a demandé des explications ca-„thégoriques; & on voit dans la diſtinction, „que fait le miniſtre autrichien, le projet „perfide de repréſenter la France comme „en proie a des factions qui ôtent tout mo-„yen de négocier avec elle. Le reſte de „cette note (continue Dumouriez) eſt une „exploſion de ſon humeur contre ce qu'il „nomme le *parti des Jacobins*, qu'il qualifie „de *ſecte pernicieuſe*.„ (Moniteur Séance du vendredi, 20. avril, No. 112. p. 461.)

Je n'euſſe jamais préſumé, lors de la déclaration de la guerre au 20. Avril 1792. que Dumouriez, après ſon aventure du bonnet rouge & un pareil rapport, d'après lequel il paroit vouloir faire *enviſager les Jacobins comme la Nation*, oſât prétendre à l'avenir qu'il n'étoit *pas Jacobin* ni l'aſſocié

„des Marat, des Camille des Moulin, des „Bazire, des Merlin, (a) des Chabot, des „Bourdon, ni de tous les ſcélérats, que les „aſſemblées primaires ont choiſis à l'envie „de toutes les parties du roïaume, pour „former la plus effroïable aſſemblée de „l'univers.„ (t. I. p 87.) Cette aſſemblée, cette nation entière exprimant ſon vœu par ſes repréſentans, n'eſt, de l'aveu de Dumouriez, que la plus effroïable aſſemblée de l'univers, & M. le Prince de Kaunitz a eu un projet perfide en repréſentant la France, comme en proie à des factions qui ôtent tout moïen de négocier avec elle!

(a) L'on connoit la fougue jacobine de M. Merlin. Ce fut cependant M. Merlin, qui fit parvenir aux électeurs de la capitale le billet ſuivant, immédiatement rendu public: "Aujourd'hui quelques électeurs ont donné leurs „voix au ci-devant Prince françois d'Orleans. „Ce n'eſt pas la moralité du candidat qui les a „déterminé, encore moins ſes talens; quoi donc? „Le nom d'égalité qu'il vient de prendre? Mais „c'eſt une inſulte au peuple, qui ne doit jamais „ſe fier aux grands d'autrefois.„ (Gaz. de Leyde, No. 79. 2. Octobre.)

Le 23. Avril le miniſtre fit demander par le roi, que ſix millions fuſſent mis à ſa diſpoſition, vu les circonſtances préſentes, ce qui fut accordé, & ce qui a donné lieu aux injuſtes ſoupçons des Jacobins.

Dumouriez ne ſe contentoit pas d'influencer le conſeil; il vouloit joüer le rôle de premier miniſtre, & régler les diſpoſitions des généraux, ce qui ſe voit par l'extrait ſuivant d'une lettre du 29. Avril de M. de Rochambeau au roi:

„Pour ne point importuner votre Ma„jeſté des détails, je garde les minutes „des lettres miniſtérielles, plus preſſantes „les unes que les autres, de celles par„ticulièrement du miniſtre des affaires „étrangères, tant à moi qu'à M. de Biron, „qui prouveront que mes repréſentations „n'ont pas été écoutées une minute, & „que, quelques nouvelles que j'aie pu don„ner ſur ce que je ne voyois aucunes „diſpoſitions de la part des troupes autri„chiennes à paſſer de notre coté, ces „meſſieurs ont cru, de préférence, devoir

„ajouter foi aux lettres qui leur ont été „diſtribuées. M. de Biron, qui depuis „deux jours eſt en préſence, mande qu'il „n'a vu ici ni émigrant, ni déſerteur, ni „même émigrans brabançons.„

"Il réſulte, Sire, de toutes les meſures „échouées, que ſi vos miniſtres, & celui „des affaires étrangères particuliérement, „veulent joüer toutes les piéces de l'échi-„quier, & que je ne doive reſter qu'une „piéce paſſive, contrarié & obligé de joüer „tous les coups d'une partie dont votre Ma-„jeſté m'a donné la conduite; d'après les „couriers réiterés & contradictoires que je „reçois de votre conſeil, je ſupplie V. M. „d'accepter ma démiſſion, &c. (Gazette de Leide, no. 39. du 15. Mai.)

Dumouriez rendit compte à la ſéance du 4. Mai, de cette lettre, de la déroute de M. de Biron, & annonça que le roi donnoit un congé illimité à M. de Rochambeau, qu'il remplaçoit par M. de Luckner. Il dit dans ſon diſcours: "mais dans ce moment „d'orage, il eſt ſurtout néceſſaire de rame-„ner la confiance & la paix. *C'eſt le but des*

„*sociétés patriotiques*, *dont le zèle intrépide a* „*fondé notre liberté.* Il seroit douloureux „que les tribunes de ces sociétés, au lieu „d'encourager les défenseurs de la patrie, „devînssent le foyer des soupçons, des dé„lations sans preuves, & souvent des ca„lomnies.„ (Moniteur no. 127. séance du 4. Mai p. 522.

Il paroit que dès cette époque il avoit le projet de devenir général en chef, & qu'il cherchoit à éloigner les officiers qui pouvoient mériter la confiance publique.

L'assemblée avoit décrété un camp de 20,000. hommes sous les murs de Paris, la déportation & l'éxil des prètres. Le Roi parut ne pas être dans l'intention de sanctionner ces décrets, ce qui déplut aux Jacobins & les détermina à faire les motions les plus violentes contre Sa Majesté & la garde nationale Parisienne, qui sentoit que ce camp donneroit une grande prépondérance aux Jacobins & au maire Péthion, qui se croyoit assés sur de son parti pour ne plus dissimuler. Ce fut dans ces circonstances que le Roi renvoya les

ministres Servan, Clavières & Rolland, & que Dumouriez passa au ministère de la guerre, où il ne resta que trois jours.

A la séance du 13 Juin, le Roi envoya la lettre suivante:

"Je vous prie, M. le président, de „prévenir l'assemblée nationale, que je „viens de changer les ministres de la guerre, „de l'intérieur & des contributions pub- „liques, & de les remplacer: le premier „par M. Dumouriez, le second par M. „Mourgues; je n'ai pas encore remplacé „le troisième. M. de Neillac, ministre „aux Deuxponts, remplace M. Dumou- „riez aux affaires étrangéres.„

"Je veux la constitution; mais avec la „constitution, je veux l'ordre dans toutes „les parties de l'administration, & tous „mes soins seront constamment dirigés à „les maintenir par tous les moyens qui „sont en mon pouvoir.„ (Moniteur no. 167. pag. 693.)

Ce message augmenta la rage des Jacobins, qui décrétérent que Servan avoit bien mérité de la patrie. Dumouriez insista

auprès de Sa Majeſté pour la ſanction des deux décrets, (dont l'un peut donner une idée de ſon humanité & de ſa philantropie) & déclara qu'il donneroit ſa démiſſion, ſi le Roi ne donnoit ſa ſanction au décret des 20,000 hommes. Le Roi lui répondit ſur le champ, je l'accepte. La choſe fut publique dans tout Paris. On en parla de cette manière à la tribune des Jacobins, qui furieux du renvoi de leurs miniſtres voulurent s'en venger par la journée du 20. Juin, jour où ce malheureux prince montra un tel courage, qu'il déſarma la férocité de ſes aſſaſſins.

Pour qu'on puiſſe juger le Miniſtre, je vais rapporter les expreſſions de ſes mémoires. "Au bout de trois mois, brouillé „ avec toutes les factions, voulant que „le Roi eut de la dignité dans ſon con-„ſeil & gouvernât conſtitutionellement, „j'ai changé le miniſtére, à condition que „le Roi ſanctionneroit deux décrets que „je voulois faire tourner à ſon utilité. „Dès-lors je voulois me retirer; il ne

„l'a pas permis. J'ai changé de miniſtère „par ſon ordre; j'ai pris celui de la guerre. „Mais voïant auſſitôt que la cour m'avoit „trompé, & que le Roi réfuſoit ſa ſanc-„tion, je n'ai pas voulu être *l'agent d'une* „*intrigue*; *j'ai prédit à l'infortuné Louis & à* „*ſon épouſe tous leurs malheurs*, & au bout „de trois jours j'ai donné ma démiſſion. „Je n'ai point été chaſſé, comme les émi-„grés l'ont imprimé; j'ai quitté ma place „malgré les inſtances de Louis; il a été „deux jours ſans vouloir agréer ma dé-„miſſion, & nous avons mêlé nos larmes „en nous ſéparant.„ (tom. 2, p. 248.)

Je laiſſe à juger d'après ces faits, ſi Dumouriez étoit étranger à toutes les factions; s'il eut été l'agent d'une intrigue par le refus du Roi à la ſanction des deux décrets, & s'il a mêlé ſes larmes à celles de Sa Majeſté.

Dumouriez fit un long rapport a l'aſſemblée du 15. Mai, en qualité de miniſtre de la guerre, qui prouve qu'il ſe préparoit depuis long-tems à paſſer à ce miniſtère. "L'aſſemblée, diſoit-il, doit

„encourager les miniſtres, lorsque la con-
„fiance publique les déſigne propres à
„leur place.„

"Il eſt tems que toutes les factions ſe
„taiſent devant le danger de la patrie.„

"Réuniſſons-nous tous autour de l'ar-
„bre de la liberté. Surtout n'ébranlons
„pas la conſtitution : ce livre ſacré doit
„nous réunir tous.„

„C'eſt au corps legislatif à maintenir
„l'intégrité des pouvoirs conſtitués, & il
„doit veiller ſur l'éxécution des loix; il
„doit ſoutenir l'autorité du pouvoir éxé-
„cutif.„

"Dès que les ſoupçons, qui trop ſou-
„vent ont obſcurci les lumiéres, diſparoi-
„tront de ce Sénat Auguſte; dès que par
„un concours ſalutaire des deux pouvoirs,
„au lieu de former une lutte continuelle,
„& par conſequent de fournir des pré-
„textes aux factieux, ils ſe réuniront
„ſincérement pour le bien, l'eſpoir du
„peuple françois ſera entièrement relevé, &
„alors la France pourra réſiſter à tous les

„ennemis qui l'attaqueront, & les vaincre; „mais nous ſubirons tous les malheurs „poſſibles, & nous les aurons mérités, ſi „dès ce moment il n'y-a pas en France „une législature ferme & un gouverne„ment actif.„ (Moniteur No. 168. p. 700.)

Comme Dumouriez regardoit alors, que mériter la confiance des Jacobins, c'étoit mériter la confiance publique, on ne devoit pas eſpérer que l'aſſemblée encourageât beaucoup les nouveaux miniſtres.

Il paroit que Dumouriez reconnoit la dépendance abſolue du pouvoir éxécutif, puisqu'il énonce que le pouvoir législatif doit en ſoutenir l'autorité : ſans le vouloir, il avoue le vice radical de ſa chère conſtitution, qui cumulant tous les pouvoirs dans le corps législatif, & ayant des baſes démocratiques pour un gouvernement monarchique, fait que le gouvernement ne peut pas avoir d'activité. Pour qu'il en ait, il faut abſolument que le pouvoir législatif abſorbe l'exécutif, ou que ce dernier l'abſorbe lui-même; ce qui doit donner en dernier réſultat le deſpotiſme de

l'un ou de l'autre pouvoir, ainſi que je l'établirai, en éxaminant la conſtitution.

L'Aſſemblée reçut une lettre de M. de la Fayette en forme de pétition, qui fut lue à ſa ſéance du 18. Juin 1792. en date du 16. du camp de Maubeuge, dans la quelle il inculpe fortement Dumouriez. En voici quelques paragraphes.

"Meſſieurs, au moment trop différé „peut-être, où j'allois appeller votre atten„tion ſur de grands intérêts publics, & dé„ſigner parmi nos dangers la conduite d'un „miniſtére que ma correſpondance accuſoit „depuis long-tems, j'apprens que démaſ„qué par ſes diviſions, il a ſuccombé ſous „ſes propres intrigues: car, ſans doute, „ce n'eſt pas en ſacrifiant trois collégues „aſſervis par leur inſignifiance à ſon pou„voir, que le moins excuſable, le plus „noté de ces miniſtres aura cimenté dans „le conſeil du Roi ſon *équivoque & ſcandaleuſe* „*éxiſtence. &c.*

"Pouvés-vous vous diſſimuler qu'une „*faction*, & pour éviter les dénominations „vagues, que la *faction Jacobite* a cauſé tous

„les désordres? C'eſt elle que j'en accuſe „hautement. Organiſée comme un empire „à part dans ſa métropole & dans ſes affilia- „tions, aveuglément dirigée par quelques „chefs ambitieux, cette ſecte forme une „corporation diſtincte, au milieu du peuple „françois, dont elle uſurpe les pouvoirs en „ſubjuguant ſes repréſentans & ſes manda- „taires."

"C'eſt là que dans des ſéances publiques „l'amour des loix ſe nomme ariſtocratie, & „leur infraction patriotiſme: là, les aſſaſ- „ſins de Desille reçoivent des triomphes, „les crimes de Jourdan trouvent des pané- „gyriſtes; là, le recit de l'aſſaſſinat dont „on a ſouillé la ville de Metz, vient encore „d'exciter d'infernales acclamations." (a) (V. piec. juſt. no. 52.)

(a) Ce tableau du club des Jacobins eſt fait de main de maitre. On voit bien que M. de la Fayette connoiſſoit parfaitement les principes de la ſociété, dont il fut un des principaux fondateurs & un des plus zéles partiſans. Je crois avoir prouvé, que les principes de cette ſociété n'ont jamais variés. S'il falloit ajouter de nouvelles preuves, je rappellerois à M. de la Fayette

La lettre de M. de la Fayette détermina la journée du 20. Juin ; sans qu'il paroisse que Dumouriez ait cherché à s'y opposer. M. Duport, après cette horrible journée, engagea M. de la Fayette de se rendre à Paris, lui promettant qu'il trouveroit une force assés considérable dans la garde nationale, pour détruire le club des Jacobins. Il y vint effectivement, parut à la séance du 28. où il demanda: (a)

1°. d'ordonner "que les instigateurs &

---

l'assassinat judiciaire de M. de Favras, les insultes faites dans les communautés réligieuses, les mauvais traitemens éprouvés par les soeurs de St. Lazare de la suite dès quels plusieurs sont mortes, le pillage de l'hôtel de Castries, & sa maxime favorite, *l'insurrection est le plus saint des devoirs.*

(a) Croiroit-on, d'après ces faits, que M. de la Fayette a fait arrêter le Roi, a donné l'ordre, lors de son retour de Varenne, de ne pas saluer Sa Majesté, & que M. de Guilhermi, député de Castelnaudari, un des hommes les plus fidéles à sa patrie & à son Roi, eut vingt baionnettes sur la poitrine, pour avoir eu le chapeau bas, lorsque Louis XVI. traversa les thuilleries.

„les chefs des violences commises le 20 Juin „aux thuilleries fussent poursuivis & punis „comme criminels de lèse-nation „

2°. "de détruire une secte qui envahit „la souveraineté nationale, tyrannise les „citoyens, & dont les débats publics ne „laissent aucun doute sur l'atrocité des pro„jets de ceux qui la dirigent „ (Gazette de Leyde, no. 55, du 10. Juillet 1792.) Mais toutes ces démarches n'aboutirent qu'à augmenter la rage des Jacobins contre lui, & à leur faire résoudre sa perte. Dumouriez, qui avoit sur le cœur la lettre du 18. Juin, s'expliqua d'une manière si prononcée sur le compte de M. de la Fayette, que le bruit de Paris étoit qu'ils devoient se battre en duel.

Dumouriez en allant prendre le commandement des troupes qui formoient le camp de Maulde, passa à Lille, & engagea, comme l'apprend le bon homme Merlin, les Jacobins de cette ville à demander la déchéance du Roi. M. de Luckner fit le 5. Juillet la revue de l'armée. Voici ce que dit la ga-

zette de Leyde du 20. Juillet, no. 58. à ce ſujet.

"C'eſt à répandre l'inſubordination & „l'eſprit de révolte que le Jacobiniſme tra„vaille le plus en ce moment. M. le duc „d'Orléans ſe tient encore au quartier géné„ral de M. Luckner; & lorſque ce vieux „général, qui continue de ſe déclarer haute„ment pour la conſtitution & le Roi, fit le „5. de ce mois la revue de l'armée accom„pagné de M. la Fayette, ni M d'Orléans, „ni M. de Chartres ſon fils, ne s'y trouverent „non plus que M. M. de *Biron*, *Valence* & „*Dumouriez*, qui ſont parmi nos généraux „les ſeuls qu'on connoiſſe pour attachés au „*parti Jacobin.* L'ancien miniſtre Dumou„riez commande actuellement au camp de „Maulde. L'on s'attend que dans peu il-y„aura du changement, tant dans la poſition „des armées que dans leur commande„ment „

Ce fut alors qu'arriva l'effroyable journée du 10. Aout, qui détermina M. Dillon d'écrire à Dumouriez la lettre ſuivante:

Au quartier général d'Aymeries, le 13. Aout, 1792.

"Je ſuis informé, mais très imparfaite-„ment, mon cher général, des événemens „qui viennent d'arriver à Paris. Etranger „à toutes factions, je ne connois que la „conſtitution & mon ferment. Je ne la „violerai jamais. Combattre les ennemis „du dehors, étoit le voeu le plus cher à „mon cœur. Depuis que je commande „dans ce pays, je n'ai négligé aucun moyen „pour en triompher. Les affaires préſen-„tent une nouvelle face: je dois, dans le „poſte que j'occupe, faire connoître avec „franchiſe, quels ſont mes véritables ſen-„timens. Je vous prie d'inſérer dans l'ordre, „qui ſera donné demain au camp de „Maulde, celui que je vous envoie cy-joint. „Je l'attends de votre loyauté que vous „m'avés promiſe; & s'il le faut, je vous „en donne l'ordre poſitif.„

Cet ordre portoit: "de grands & ſiniſ-„tres événemens ont eu lieu dans la ville „de Paris. Le général Dillon ne peut les „communiquer à l'armée avant d'en avoir

„été inſtruit d'une manière officielle où „certaine. Mais on aſſure, que *la conſti-„tution a été violée.* Quels que ſoient les „parjures, ils ſont les ennemis de la li-„berté françoiſe. Le général ſaiſit cette „occaſion périlleuſe de renouveller le ſer-„ment de verſer juſqu'à la dernière goutte „de ſon ſang, pour le maintien & l'inté-„grité de la conſtitution du roïaume, dé-„crétée par l'aſſemblée nationale conſti-„tuante aux années 1789. 90. & 91. & „d'être en tout fidèle à la nation, à la „loi, & au Roi.„

Dumouriez répondit le 14. Aout: „je „ſuis déſolé, mon cher général, que vous „aïés donné un ordre auſſi imprudent. „Je me garderai bien de le faire exécu-„ter dans le camp de Maulde. Vous au-„riés dû attendre les détails officiels où „l'arrivée des commiſſaires, & ſur-tout „ne pas donner une déclaration, qui eſt „un *crime contre la ſouveraineté nationale.* Je „n'ai pas le tems de vous en déduire les „motifs. Mais j'eſpère qu'en-y réfléchiſ-„ſant, vous me ſaurés gré de ne pas

„obéïr, & que vous même vous détrui-
„rés dans vôtre armée l'impreſſion qu'a
„du produire cet ordre déplacé. Je vous
„dis la vérité comme ami, *ſi vous avés un*
„*patriotiſme à toute épreuve.*„ (Gazette de
Leyde No. 59. du 18. Aout 1792.)

Comment Dumouriez juſtifie-t-il ſa deſobéïſſance aux ordres du général en chef dans une pareille circonſtance? En diſant:
„Dumouriez commandoit alors dix mille
„hommes dans le camp de Maulde, vis-
„à-vis Tournay: les Autrichiens beaucoup
„plus nombreux étoient continuellement
„aux mains avec lui: on venoit d'envoier
„le général Dillon pour lui ôter le com-
„mandement: la conduite des miniſtres
„d'alors étoit viſiblement contre-révolu-
„tionnaire, & ce ſont eux qui ont perdu
„le Roi, comme on le verra dans le ſé-
„cond volume des mémoires: *la ſcène af-*
„*freuſe du 10. Aout*, n'étoit point connüe
„au camp dans tous ſes détails: faire
„préter aux troupes le ſerment qu'ordon-
„noit le général Dillon, c'étoit juger le
„procès & déployer l'étendart de la guerre

„civile contre la nation, pendant qu'on
„avoit l'ennemi à combattre; *c'étoit s'enga-
„ger dans un querelle particuliére*; c'étoit en
„fin livrer Louis XVI. aux poignards de
„la vengeance populaire.„ (pref. p. 9.)

. Comment Dumouriez peut-il s'imaginer d'avoir justifié son refus d'obéïr à un général sous les ordres duquel il se trouvoit, en disant que la conduite des ministres étoit contre-révolutionnaire, que ce sont eux qui ont perdu le Roi, & que son obéïssance l'eut livré aux poignards de la vengeance populaire? ce malheureux prince, n'étoit-il pas sous le poignard des Jacobins? que signifient ces expressions, *si vous avés un patriotisme à toute épreuve?* N'est-ce pas le langage d'un chef de factieux? la journée du 10. Août n'étoit-elle donc pas un crime contre la souveraineté nationale? si Dumouriez eut réfléchi, il se fut bien gardé de vouloir sortir de sa nullité. La gazette de Leyde, no. 59. du 28. Août donne les motifs de sa conduite: "l'armée de la Fayette
„va être mise sous les ordres du fameux
„Dumouriez, qui a mérité cet honneur,

„soit à *d'autres titres*, *soit pour avoir désobéi*, „en restant immobile dans son camp de „Maulde, à ses officiers supérieurs M. M. „Luckner, de la Fayette, & Arthur Dillon.„

L'assemblée ayant changée le serment porté par la constitution en celui de maintenir la liberté & l'égalité, M. de la Fayette, sans crédit auprès de son armée, l'abandonna le 19. Août, fut arrête à Rochefort & remplacé par Dumouriez, qui passa en Champagne, pour combattre les puissances coalisées comme les ennemis de sa patrie, malgré que les dispositions énoncées dans le manifeste de M. le duc de Brunswick, & les conférences qu'il a eue avec ce général, eussent du lui faire regarder l'empereur & le Roi de Prusse, comme voulant en être les libérateurs. L'emprisonnement du Roi & de la Famille roïale, les massacres de 10. Aout & 2. Septembre à Paris, celui de Versailles des 54. prisonniers d'Orléans, du nombre des quels se trouvoit, le brave & loyal duc de Brissac; l'injuste supplice du fidéle M. de la Porte, son ami depuis 40. ans, ne le détermine-

rent point à se séparer de ce féroces Jacobins, dont il a été successivement le ministre & le général. Il leur demeura toûjours attaché, ainsi qu'au duc d'Orléans, qui le 15. Septembre se fit donner par les régicides Péthion, Manuel & Tallien, le nom de Louis Philippe Joseph Egalité, nom que M. le duc de Chartres n'a pas eu honte d'adopter. (v. les pieces justificatives. No. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.)

Dumouriez, pour se justifier d'avoir reconnu l'autorité de la Republique, & l'abolition de la Monarchie, dit: "Le Roi de „Prusse entre en Champagne, avec une „armée formidable. La terreur & la tra-„hison assurent son succès. Longwi & Ver-„dun sont pris. Dumouriez en force dans „son camp de Grandpré, rassemble son „armée à Ste Menehould. *L'histoire de France „ne présente pas une seule époque plus dangéreuse.* „Le 20. Septembre, jour auquel la Con-„vention déclaroit la Republique, Dumou-„riez & Kellermann repoussoient les Prus-„siens qui avoient voulu les combattre à „Valary. Les armées étoient en présence:

„on s'attendoit chaque jour à une bataille; „ce n'étoit pas le moment *d'engager une* „*querelle & une scission sur la forme du* „*gouvernement*. Il falloit d'abord chasser „l'ennemi & sauver la patrie. D'ailleurs, „le peuple étoit furieux *contre Louis XVI*. „*qu'il regardoit comme un traître*: *soutenir la* „*roïauté en ce moment*, *eut été le signal de* „*son massacre*: on eut regardé cette décla-„ration comme un acte de complicité, qui „eut oté au général la confiance de ses „compatriotes, & qui eut livré la France „à une conquête facile „ (pref. p. XI.)

Est ce bien sérieusement que Dumouriez dit, que l'histoire ne présente pas une seule époque plus dangereuse pour la France? Quel étoit donc le dessein des Puissances? Cette époque étoit - elle plus dangereuse, que celle, où se trouvoit le royaume après les batailles de Poitiers, d'Azincourt, de St. Quentin, que celle de la guerre de la succession? Il faut que ce général ait toûjours un grand attâchement pour *les Jacobins*, pour nous peindre leur destruction comme un si grand malheur. Le peuple étoit

ſurieux contre Louis XVI. Pourquoi confondre toûjours le peuple avec les Jacobins, qui exercoient ſur lui, comme ils exercent encore la tyrannie la plus effroïable? Dumouriez craignoit de faire maſſacrer le Roi, en ſoutenant la roïauté: qu'a-t il fait pour ſauver ce malheureux monarque? penſe-t-il qu'on a oublié ſon mémoire au Roi de Pruſſe, lu dans la ſéançe du 20. Octobre, où il dit: "il faut donc néceſſairement regar-„der la France comme un République, „puisque la *nation entière a declaré l'abolition „de la monarchie*: cette Republique; il faut „ou la réconnoitre, ou la combattre.„ Et en rangeant ſous la même ligne les émigrés & les Autrichiens, il attribue à ces ſujets fidèles, & à la cour de Vienne la déchéance du Roi; déchéance qu'il avoit engagé les Jacobins de Lille à demander.

Les ſentimens de Dumouriez ſont exprimés d'une manière plus poſitive dans ſon diſcours à la ſéance du 10. Octobre. "La „liberté triomphe par tout: guidée par la „philoſophie, elle parcourra l'univers; elle „s'aſſeoira ſur tous les trônes, après avoir

„écrasé le despotisme, après avoir éclairé
„tous les peuples. &c.

Je frémis d'horreur, en voïant que ce triomphe, qui guidé par la philosophie, devoit affranchir les peuples & fonder la république universelle, n'a produit que des assassinats & une suite de massacres depuis 1789. & en pensant que Dumouriez annonce de nouveaux crimes pour écraser le despotisme & éclairer les peuples. Peut on faire une apologie plus complete des atrocités jacobites?

Dumouriez peu satisfait d'avoir exprimé ses sentimens à l'assemblée, se rendit aux jacobins, ainsi qu'on va le voir par ce paragraphe du No. 88. de la gazette de Leyde du 2. Novembre, extrait d'une lettre du 29. Octobre.

"Le Général Dumouriez avant de quitter
„Paris, le 16. de ce mois, se rendit le samedi
„précédent au club des Jacobins de Paris,
„quoi qu'actuellement en guerre ouverte
„avec les membres les plus influans de *la*
„*convention nationale.* Il y fit un discours,
„où il dit: *qu'il alloit rendre aux despotes ce*

„*qu'ils avoient voulu donner à la France; qu'a-*
„*vant la fin du mois, il efpéroit avoir 50,000.*
„*hommes, pour attaquer les Rois, & délivrer les*
„*peuples de l'efclavage.* L'ancien miniftre *Dan-*
„*ton*, qui peu d'accord avec les *Briffot*, *les*
„*Vergniaux*, *les Guadet*, ne fe faifoit pas
„fcrupule de préfider le *club* ce jour-là,
„lui dit entre autres: *une grande carrière*
„*s'ouvre devant vous: puiffe la pique du peuple*
„*brifer les fceptres des rois! puiffent les cou-*
„*ronnes tomber devant le bonnet-rouge dont*
„*la fociété vous honore!*„ que penfer des déclamations de Dumouriez contre les Jacobins? quel fonds faire fur le caractère & fur les principes d'un tel philantrope? ne peut-on pas prononcer avec affurance, que ce prétendu ami du peuple étoit le digne chef des fcélérats choifis *à l'envie de toutes les parties du royaume pour former la plus effroyable affemblée de l'univers.* (t. 1. p. 87.)

Les Alliés, au lieu de fuivre le plan qu'ils avoient d'attaquer l'armée conventionelle au poste des Islets, & de décider par une bataille générale le fort de l'Europe, parlementerent avec Dumouriez & fe dé-

terminérent à fe retirer, par des raifons qui ne font pas entiérement connues, mais qu'on attribue en partie aux maladies de l'armée pruffienne, & aux pluies continuelles, qu'on éprouva dans toute la campagne.

Dumouriez s'empreffa de fe rendre à Paris, de propofer fon plan de campagne de la Belgique, & fut prendre le commandement de l'armée de Flandres. La bataille de Genap decida du fort des provinces Belgiques. Malgré la vigoureufe défenfe des Autrichiens, ils ne purent réfifter au nombre ni à la bravoure des François, qui perdirent un monde incroïable. M. le comte de Clerfayt fit une rétraite qui l'honorera à jamais. Dumouriez, dans toute cette expédition, fit preuve de talents militaires, & eut l'habileté de tirer parti d'une armée brave, mais indifciplinée. Je ne doute pas, que fi la difcipline eut regnée dans fon armée comme dans celle des Autrichiens, il ne fut venu à bout de fes projets, & n'eut donné enfin la folution de fa conduite.

La prise de Mons fut la suite du gain de la bataille. Dumouriez s'empara de Bruxelles, de Louvain, de toute la Belgique, & de tout le pays de Liège, prit Aix-la-chapelle, & poussa ses conquêtes jusqu'à Aldenhoven sans que M. de Clerfayt put résister à une armée victorieuse sous les ordres d'un chef, qui savoit profiter de ses avantages.

Les premières occupations de Dumouriez, en entrant dans la Belgique, furent de former des clubs des Jacobins ou des amis de la liberté & de l'égalité; d'étudier l'esprit des habitans, & de les préparer au gouvernement qu'il vouloit leur faire adopter. L'impolitique de la convention & de ses commissaires renversa toutes ses combinaisons, & fit manquer le but, auquel le général vouloit atteindre sans révolter un peuple, qui tient à la constitution & à la religion de son païs. Ayant trouvé les Liégeois dans des dispositions plus analogues à son plan, il agit avec moins de réserve & leur proposa de s'associer à la republique françoise. Les excès auxquels se porta

ſon armée dans Liége, la déſertion qui s'y mit, le déterminèrent à faire pluſieurs proclamations rigoureuſes. L'état de Pénurie où étoit ſon armée, le dècret du 15. Décembre qui avoit aliéné l'eſprit des Belges, furent les motifs qui lui firent obtenir un congé pour ſe rendre à Paris. Il arriva le premier Janvier dans la capitale, où le procès du Roi occupoit tous les eſprits. Il parut être indifférent à cet évènement, & eut une maladie qui le prit le 18. Janvier, & ne lui permit de reparoitre en public que le 22. le lendemain du ſupplice du malheureux Louis XVI. Pour prix de ſon inaction, on lui donna carte blanche, & on le laiſſa abſolument le maître de diriger les opérations de la Hollande. A ſon arrivée à Anvers, il fut queſtion de négociations entre l'Angleterre & la Hollande. La déclaration de guerre du 1. Fevrier fit qu'elles n'eurent pas lieu. On peut apprécier les torts des deux Puiſſances, de rompre des négociations en apprenant qu'on déclare la guerre au lieu de chercher à conſerver la paix.

Dumouriez, ſachant les ſervices qu'il avoit tiré des réfugiés brabançons par les intelligences qu'ils lui avoient procurées dans la Belgique, en leur remettant proviſoirement tous les pouvoirs, avoit formé à Anvers un comité batave, dont il n'attendoit pas moins. Ce fut à ſes intelligences & à ſes intrigues qu'il dut la priſe de Bréda; s'il n'eut pas été traverſé par la convention, il ſe fut certainement rendu maître de Maſtricht & de la Zélande: (a) il eut même pénétré en Hollande, ſans la belle & vigoureuſe défenſe du général Boetzelaer, commandant de Wilhemſtadt, & eut pris Maſtricht s'il ne s'y fut pas trouvé de ces perfides émigrés. Avant de commencer ſon expédition, il envoya par ſes émiſſaires un manifeſte au peuple batave, qui annonçoit déjà que le général ſe croyoit maître de la Hollande. Le comité batave de ſon coté, joüoit le ſouverain proviſoire, ainſi

(a) On m'a aſſuré qu'il étoit le 18. Fevrier à Middelburg, qu'il y reçut même beaucoup d'argent des correſpondans du comité batave.

que le prouve ſa ſommation au général & à tous les militaires de Maſtricht. Il envoïa dans les ſept provinces des lettres à peu près pareilles avec défenſes de reconnoître les autorités conſtituées. Les états répondirent au manifeſte de Dumouriez. La levée du ſiége de Wilhemſtadt & de celui de Maſtricht changea abſolument les plans du général, qui fut obligé d'abandonner ſon expédition de Hollande, pour aller prendre le commandement de l'armée. Comme il prévit qu'il pourroit avoir un revers, il écrivit ſa lettre du 12. Mars, calculant que s'il étoit victorieux, il ſeroit tout puiſſant, & que s'il étoit battu, il pourroit en tirer avantage. (v. Piéces juſt. No. 23. 24. 25. 31.)

Dans cette poſition, Dumouriez développa un grand caractère. Il jugea qu'il falloit néceſſairement abandonner tous ſes projets, ou qu'il ne pouvoit leur donner de la ſuite qu'en remportant une victoire complette ſur le maréchal de Cobourg. Il chercha à ranimer le courage de ſes ſoldats par des proclamations, & à pro-

voquer une affaire générale qui eut lieu le 18. Mars. On ne peut pas ſe battre avec plus de bravoure & d'acharnement qu'en montrerent les deux armées dans cette action. Dumouriez fit preuve de connoiſſances militaires, & d'un grand courage. La colonne qu'il commandoit fut victorieuſe, & M. le prince de Cobourg fut ſur le point de faire ſa retraite : La défection du général Miranda occaſionna la perte de la bataille, qui donna lieu à Dumouriez de développer de nouveau ſes talents militaires par la retraite qu'il fit ſur Louvain. A la bataille de Louvain ſon armée fut miſe dans une déroute complette. Il montra alors une grande préſence d'eſprit, cacha ſa ſituation, profita de celle où ſe trouvoient les ennemis & parvint par les négociations à ſauver les débris de ſon armée, en ſe faiſant regarder par le peuple belge comme un libérateur.

La conduite de Dumouriez dans ces circonſtances difficiles auroit du lui mériter l'entière confiance de la convention;

elle la lui fit perdre. On l'accuſa des malheurs qui auroient été plus grands ſans ſon courage & ſa préſence d'eſprit, & on réſolut de le ſacrifier à la vengeance des ſans-culottes & des Jacobins. Dumouriez, connoiſſant trop bien l'eſprit de la ſociété pour en devenir la victime, négocia avec M. le prince de Cobourg, & M. de Mackt, chercha à ſe rendre maître de l'armée, préſenta la conſtitution de 1791. comme le ſeul port où l'on put aborder pour ſauver la France. Les commiſſaires de la convention vinrent lui ſignifier le decret rendu contre lui. Il les fit arrêter, fit une adreſſe à la nation françoiſe & ſurprit la religion de M. le prince de Cobourg en lui faiſant adopter ſa proclamation où il dit: „la lutte entre „les deux pouvoirs eſt devenue un combat „à mort. Dès lors l'équilibre a été détruit. „La France s'eſt trouvée ſans Roi: *la vic-„toire du 10. Août a été ſouillée par les crimes „atroces des premiers jours de Septembre.*„

Ne frémit-on pas, en voyant en quelque façon l'apologie de cette victoire, &

n'eſt on pas étonné que l'auteur d'une pareille phraſe oſe demander par la même proclamation la monarchie conſtitutionnelle? La proclamation poſtérieure de M. le Maréchal de Cobourg prouve bien que ſa religion avoit été ſurpriſe. (v. piec. juſt. No. 41. 42.

Dumouriez, ne ſe diſſimulant pas qu'il avoit merité le ſort de M de la Fayette, chercha a ſe faire un parti dans ſon armée, ſachant parfaitement qu'on fait toûjours une meilleure capitulation les armes à la main. La défection de ſes ſoldats, l'abandon preſque général qu'il éprouva, les dangers qu'il avoit courus pour ſa vie le déterminèrent enfin à ſe retirer auprès de M. de Cobourg, qui n'enviſageant Dumouriez que d'après ſa conduite militaire depuis l'affaire de Tirlemont, & comptant ſur les promeſſes qu'il lui avoit faites, le traita avec une diſtinction qu'il eſt loin de mériter, quand on examine ſes principes, & quand on rapproche ſes actions.

Dumouriez rentra le 11. Avril dans la claſſe commune, Mais craignant qu'on ne

le regardat comme chef de la faction d'Orléans, il fit une déclaration le 20. Avril à Francfort, où il déclame avec fureur contre ce Prince, & fait un éloge pompeux de M. le duc de Chartres. M. le duc d'Orléans a déclaré en 1791. & en 1792. qu'il n'avoit jamais aspiré au trône. Que le public juge le dégré de confiance, qu'on doit donner à ces déclarations, d'après la conduite des hommes qui les font. (v. Pièces justif. No. 51.)

On prétend que Dumouriez, après la vie active qu'il a menée, ne pouvant se réduire à joüer le rôle d'un simple particulier, a voulu travailler encore au bonheur de sa patrie d'une manière qui n'a pas convenu à sa Majesté l'Empereur; qu'il est forcé depuis à être errant & à déguiser son nom n'ayant pu trouver un azile dans les états qui dépendent de l'ordre teutonique, par les raisons si vraies & si justes enoncées dans la lettre de S. A. l'electeur de Cologne. On m'a assuré, que lors de la rédaction de ses mémoires il étoit en Suisse, chez

le colonel de Weis du conſeil de Berne, qui a eu l'honêteté de lui faire part de la conférence qu'il avoit - eue avec les principaux chefs des Jacobins, & de rédiger cette partie de ſes mémoires. C'eſt vraiſemblablement chez ce digne ami, que reliſant Plutarque, & qu'inſtruit par les événements, il médite tranquillement ſur les viciſſitudes de la fortune, & attend l'époque où il pourra, pour le bien de ſa patrie, faire uſage de ſes profondes réflexions. (v. Pièces juſt. No. 12.)

EXAMEN DES PRINCIPES
DU
GÉNÉRAL DUMOURIEZ,
lors de la conquête de la Belgique & de la Hollande.

Pour fixer l'opinion publique fur les principes politiques du général Dumouriez, il eft néceffaire d'examiner, s'ils ont toujours été conformes à ceux des Jacobins, s'il les a conftamment fuivi, méme après le mois de Novembre 1792. époque, où il prétend avoir commencé à être en querelle réglée avec fes frères & fes amis, fes protecteurs & fes protégés.

Malgré l'infulte *dégoutante faite dans la perfonne du Roi, à la nation entière* dans la journée du 20. Juin 1792, la révolte caractérifée de la populace, dirigée par les Jacobins, l'emprifonnement du Roi & de la famille royale du 10. Août, les maffacres des fuiffes, ceux du 2. Septembre de l'archevéque d'Arles, des evéques de Xaintes

de Beauvais, & près de deux cent eccléſiaſtiques, auxquels la municipalité avoit aſſignée la maiſon des carmes pour azile; Dumouriez, le philantrope Dumouriez ne jugea pas devoir abandonner les féroces Jacobins; il penſa au contraire devoir reconnoitre & affermir leur autorité, combattre pour la convention, & regarder malgré le manifeſte du duc de Brunswick, l'empereur & le Roi de Pruſſe, comme les ennemis de la France. La ſoumiſſion de Dumouriez aux ordres de la convention, ſes actes militaires ſont plus que ſuffiſants pour prouver, que s'il n'étoit pas un des principaux inſtigateurs de ces ſçenes d'horreur, il croyoit néanmoins qu'elle pourroit ſervir à affermir la liberté dans la quelle les *françois avoient députés fieremént*, par les maſſacres de M. M. de Launay, Foulon, Berthier & Fleſelle. (Tome 1. p. 69.)

Les Jacobins ont voulu déſorganiſer tous les gouvernemens. Dumouriez le vouloit comme eux.

Daprès les ſervices que le général Dumouriez avoit rendu aux jacobins en Champagne, il avoit droit de s'attendre à leur reconnoiſſance, il n'en éprouva

que de l'ingratitude, qu'on avoit établi pour être une vertu nécessaire à des *républicains*, dès lors ils lui parurent des anarchistes, & des hommes féroces ; il dissimula cependant *par amour pour* l'humanité, & résolut de suivre les opinions & les plans qu'il avoit conçus dans cette société fraternelle, pour délivrer tous les peuples de l'Europe du joug des despotes & des tyrans. La connoissance qu'il avoit des hommes, le rendoit plus politique que les jacobins, son projet étoit de désorganiser tous les gouvernemens sans employer des moyens aussi violens, ses dignes coopérateurs au contraire avides de pillage, & de butin, vouloient tout renverser; Dumouriez prévoyant qu'une pareille conduite révolteroit les peuples de la belgique se contenta de poser les principes de souveraineté, s'opposa à tous les excès, mais ne put parvenir à son but par la faute de la convention & des Jacobins.

Les Jacobins insultent tous les souverains. Dumouriez les insultent aussi.

Comme il ne suffit pas d'avancer que les vues du général Dumouriez étoient les mêmes que celles des jacobins, je vais exa-

miner ſa conduite lors de la conquête du Braban, d'après des pièces qui ſont ſon propre ouvrage. Voici comme il s'exprime dans ſon manifeſte aux Belges: "Brave nation, vous avés levé avant nous „l'étendart de la liberté, mais trompés par „ceux, en qui vous aviés placé votre con„fiance, abuſés par les perfides inſinuations „des cours, aux qu'elles vous vous étiés „adreſſés ou qui s'ètoient melées dans vos „affaires, uniquement pour agiter, pour „embaraſſer votre *deſpote*, & pour vous „livrer en ſuite à ſa vengeance &c. (V. pièces juſt. No. 10.)

Les Jacobins, Dumouriez, ne veulent pas la royauté.

Les jacobins ont-ils jamais tenu un autre langage, ne parle-t il pas dans leurs principes. Examinons s'il veut de la royauté, pourra-t-on le croire quand-on lira "il falloit „que la France eut triomphé du deſpotiſme, „en abbattant la royauté; il falloit qu'éta„blie en république, elle eut triomphé des „ſatellites des deſpotes. &c.

Dumouriez regardoit au mois de Novembre 1792. avoir triomphé du deſpo-

tiſme en abattant la royauté, battu à *Nerwinde*, forcé de faire une retraite qui l'a honoré aux yeux des militaires, brouillé avec les jacobins qui veulent le faire arréter, il s'attache alors à la monarchie *conſtitutionelle*, & aſſure que la France ne peut avoir de bonheur que par la déclaration des droits, & la conſtitution de 1789. ce qui n'eſt pas très conſéquent.

Les Jacobins ont voulu influencer tous les peuples ſur la forme du gouvernement. Dumouriez la voulut auſſi. Idem.

„Nous entrons inceſſamment, „continue-t-il, ſur votre terri„toire; nous y entrons pour vous „aider à planter l'arbre de la li„berté, ſans nous méler en rien „de la conſtitution que vous vou„drés adopter. Pourvu que vous „établiſſiés *la ſouveraineté du peuple & que vous* „*renonciés à vivre ſous des deſpotes quelconques*, „nous ferons vos fréres, vos amis, vos „ſoutiens, nous reſpecterons vos propriétés „& vos loix, &c.„ Peut-on voir rien de plus inſidieux, c'eſt dire avec reſerve, nous ne nous mélerons pas de votre gouvernement!, pourvû que vous adoptiés nos principes, puiſqu'on forçoit les Belges à

renoncer d'être ſous la domination de la maiſon d'Autriche, & à changer néceſſairement la forme de leur gouvernement.

Dumouriez explique encore ſes principes dans l'inſtruction qu'il donne aux généraux.

„Le général, dès qu'il entrera ſur le territoire de la Belgique, fera afficher le manifeſte que je lui ai envoyé, & il en donnera connoiſſance au peuple.„

"Dès qu'il entrera dans l'une des villes de la Belgique, il aſſemblera ſur la „place publique tout le peuple; il lui déclarera de la part de la république françoiſe que non ſeulement le peuple eſt „libre & dégagé de l'eſclavage de la maiſon d'Autriche, mais *que par le droit imprescriptible de la nature*, c'eſt lui peuple, „qui eſt le ſouverain, & que nulle perſonne n'a autorité ſur lui, ſi ce n'eſt lui-même, qui délegue une portion de la „ſouveraineté. &c. (v. Pièces juſtif. No. 12.)

Pour répondre à cette phraſe bien ampoullée, j'eus déſiré que Dumouriez eut

donné une définition du mot *peuple*, & j'ose avancer que telle qu'elle fût, il a dit, une absurdité en le faisant *Souverain par le droit imprescriptible de la nature*, puisque dans l'état de nature on n'a que des facultés, & non des droits. Il ordonne un gouvernement provisoire, "en attendant „que la constitution politique & la forme „du gouvernement soient fixés par la na- „tion Belge, le général annoncera au „peuple que les impositions & contribu- „tions continueront à être levée dans la „même forme & sur les mêmes proportions „au nom du souverain, qui sera le peuple, „pour qu'aucun service militaire ou d'ad- „ministration ne puisse manquer; mais au „lieu que ces fonds publics soient versés „dans *les mains des barbares & insatiables* „*Autrichiens*, le peuple tirera des adminis- „trateurs de son propre sein pour gérer „ses fonds publics avec sagesse & écono- „mie, & pour les appliquer à la forma- „tion d'une assemblée nationale, *en suivant* „*à cet égard les conseils des généraux françois*, „qui ne veulent avoir aucun maniement

„de ces fonds, mais qui, d'après leur „expérience & d'après l'intérêt qu'ils ont „à renforcer les corps qu'ils commandent „avec des troupes belgiques, doivent mé„riter justement la confiance de la nation „belge.„ &c. (V. piéces just. no. II.)

On ne peut pas énoncer plus adroitement le projet de mettre les Belges à contribution. Il faut que les commissaires aient été bien aveuglés par leur avarice, pour ne pas suivre ce plan. Le général ne veut point le maniement des fonds, mais il se réserve implicitement le droit d'en disposer, & par ce moyen se rend maître des deniers publics.

Les Jacobins menaçent les peuples qui leur résistent, Dumouriez les menacent aussi.

„Si malheureusement quelque „province, ville, bourg ou vil„lage étoit assés avili par l'es„clavage pour ne pas saisir avec „enthousiasme l'arbre de la li„berté que les françois veulent établir „chés leurs voisins d'après leur longues & vaines reclamations, & d'après les ef„forts malheureux qu'ont fait les Belges „pour conquérir la liberté; si quelque

„partie de la Belgique eſt aſſés abrutie
„pour ne pas ſentir l'avantage & la ma-
„jeſté de ſa ſouveraineté, dans le moment
„où les François emploient leurs armes
„auſſi victorieuſes que *juſtes*, pour faire
„ce préſent céleſte aux Belges ; le géné-
„ral annoncera à cette province, à cette
„ville, à ce bourg, à ce village qu'ils
„ſeront traités comme *les vils eſclaves de*
„*la maiſon d'Autriche*, & que les armées de
„la république pour ſe venger des *atroci-*
„*tés commiſes par les féroces ſoldats de ce fé-*
„*roce deſpote*, mettront les villes en cendres
„& leveront des contributions qui feront
„ſouvenir longtems de leur paſſage.„ &c.

Le général Dumouriez agiſſoit avec un tel deſpotiſme qu'il éxigeoit de l'enthouſiaſme, parce qu'il craignoit que ſi on avoit examiné le ſyſteme de liberté qu'il vouloit établir, on ne vit qu'il entraineroit la nation Belge dans un véritable eſclavage ; il parle des reclamations des Vonquiſtes & autres factieux comme de celle de la nation entière, & menace d'une manière terrible ceux qui ne voudront pas

de ce préfent célefte qu'il leur préfente avec une emphafe accompagnée d'injures contre l'empereur & fes troupes, qui ne peuvent infpirer que du mépris & de la pitié. On pourroit apoftiller cette pièce de Dumouriez comme il a apoftillé la lettre du Commiffaire Lieutaud, en l'envoyant au miniftre Lebrun, cette lettre devroit être datée de Charenton. T. 2. p. 65.

Les Jacobins ont été cruels contre les émigrés. Dumouriez l'eft auffi.

"Quant aux émigrés pris les „armes à la main, ils feront „jugés dans 24 heures, d'a„près le décret, & punis de „mort par l'éxécuteur des hautes œuvres „de la ville la plus prochaine."

Dumouriez prétend que la journée du 10. Août 1792. étoit une guerre de la nation contre le Roi, & vouloit qu'on le traitât comme prifonnier de guerre, & par une inconféquence manifefte, il veut que les émigrés, qui combattent pour délivrer leur Roi, pour rétablir la religion, le gouvernement de leur pays, pour recouvrer leurs propriétés, foient traités comme des traîtres, & non comme des

prisonniers de guerre, il ordonne, comme ministre des ordres des Jacobins, la mort de ces sujets fidéles, il fait plus, il veut dans la suite qu'ils se réunissent à lui. Que le lecteur juge, si les émigrés peuvent être blamés de vouloir une ligne de démarcation? on ne peut exiger religieusement ni philosophiquement que des hommes désignés pour une mort infamante deviennent les compagnons de l'éxécuteur des ordres de la horde cruelle & féroce, sous le fer de laquelle plusieurs de leurs parens, amis, ou compagnons d'armes ont péri; tout ce qu'on peut éxiger de la part de ceux qui ont échappés à sa rage, c'est d'attendre en silence le retour des loix, & de se reposer sur elles pour la vengeance du crime.

Le général Dumouriez dans sa lettre du 7. Novembre 1792. mande à la convention: "Citoyen président, depuis cinq „jours l'armée de la république s'est trou„vée en présence des impériaux; elle a „combattu tous les jours, & enfin la ville „de Mons a été le fruit de la victoire.

„Nous y avons été reçus ce matin comme „frères ; *la souveraineté du peuple y est la* „*base de toutes les opinions*; chacun s'empresse „à prendre les armes pour soutenir la „cause de la liberté. Les administrations „se régénerent, les élections vont avoir „lieu pour toutes les places, & bientôt „il n'y aura pas de différence entre le „hainaut & un département François. Nos „succès donnent encore de la force à „nos argumens, & pour le coup la raison „& la justice sont appuyées par les armes„ &c. (Moniteur du 9. Nov. no. 315. p. 1339.)

On a vu dans son instruction aux généraux la manière dont Dumouriez est parvenu à rendre *la souveraineté du peuple la base de toutes les opinions*; C'est en menaçant de mettre les villes en cendre, & de lever des contributions. Ce qui peut étonner le plus de la part de Dumouriez, c'est cette phrase dans sa lettre aux magistrats de Mons du 7. Novembre: "Ainsi „je vous somme d'engager ou de forcer le „commandant Autrichien à livrer, sans „aucun délais & sans aucune capitulation,

„la porte que j'indiquerai pour l'entrée „des troupes Françoises. Il doit, ainsi que „vous, témoigner par cette acte d'obéis- „sance, la confiance due à la *générosité & à la* „*l'humanité de la nation françoise.* (v. Pieces justif. No. 13) Le géneral Dumouriez donne donc sa sanction à toutes les horreurs de 20. Juin, 10. Août & 2. Septembre, en reconnoissant l'humanité des Jacobins dans ces jours de fureur & de deuil.

Le p. s. de sa troisième sommation du 7. Novembre au commandant de Mons est curieux, "si malheureusement le comman- „dant Autrichien s'oppose à ce que la lettre „ci-jointe soit remise au magistrat de Mons, „& si je ne reçois pas de réponse, il paiera „de sa tête *ce trait d'audace criminelle*, qui „compromettrait, aux rigueurs d'un bom- „bardement & d'un siége, les habitans de „la ville de Mons, qui doivent être séparés „de la querelle de la *republique françoise avec* „*les despotes.*„ Menacer le commandant d'une place qu'on n'a pas encore attaqué de perdre la tête pour faire son devoir, en traitant sa résistance *d'audace criminelle*, séparer

les souverains de leurs sujets, en les qualifiant du nom odieux de despotes, c'est vraiment le langage d'un chef des Jacobins; cette sommation est une forfanterie ridicule de la part de Dumouriez, qui savoit parfaitement que les Autrichiens évacuoient la place.

Le premier acte que fit le général Dumouriez en entrant à Mons fut d'établir un club des Jacobins, d'en recevoir le bonnet rouge, & de choisir parmi ses associés les représentans provisoires du peuple. Le président lui dit: "vous nous apportés le „bonheur en détruisant chés nous la tyran„nie *monarchique & aristocratique*,„& finit son „discours. "Recevés de nous le bonnet „rouge, comme le gage de nos sentimens „républicains.„

Dumouriez l'accepte comme une couronne civique d'un prix infini; toutes *les couronnes des despotes doivent s'abaisser devant elle*; c'est une tournure adroite pour se proclamer le chef da la république universelle. (Moniteur du 17. Novembre No. 322. p. 1366.)

Le général Dumouriez, dès son arrivée

à Bruxelles donna deux proclamations, l'une pour le maintien de la ſureté publique, l'autre pour enjoindre de porter la cocarde tricolore au lieu de la Brabançonne, ce qui annonçoit implicitement ſon projet de réunir les Païs bas autrichiens à la république françoiſe. Dans la premiere ſéance des Jacobins on lu ces proclamations & on envoya au général une députation pour le remercier. (Moniteur du 26. Novembre No. 331. p. 1401.)

Il paroit que Dumouriez agiſſoit alors de concert avec les Jacobins, mais qu'il commença à ſe brouiller avec eux d'après ſa lettre au miniſtre de la guerre datée de St. Tronc du 27. Novembre, où il ſe plaignoit de l'arreſtation de deux de ſes protégés. Le 28. le géneral Dumouriez entra dans Liege. Voici un paragraphe de ſa lettre au miniſtre de la guerre "notre entrée dans Liége eſt une vraie récompenſe. Un peuple ſpirituel, ſenſible & fier, nous a reçu avec cette fraternité républicaine, que notre exemple

Les Jacobins veulent propager leur principes dans toute l'Europe, Dumouriez le veut auſſi.

„& nos victoires *propageront bientôt dans toute* „*l'Europe.* Cette nation vraiment digne de la „liberté, est une seconde nation françoise. „J'espère sous peu de jours la voir organisée „comme la nôtre,„ &c. (Moniteur du 30. Novembre No. 335. p. 1425.) on voit qu'il ne perdoit jamais son objet de vue, que la république universelle étoit son principal but, & qu'il agissoit plus ou moins ouvertement, suivant que les peuples lui paroissoient disposés à reçevoir la loi qu'il vouloit dicter.

Apprenant qu'on jettoit des doutes dans la convention sur son caractère morale, il demande avec hauteur par sa lettre du 2. Decembre, qu'on ait entière confiance en lui, ou offre sa démission. (v. Piéces justif. No. 15.)

Dumouriez s'empressa de se rendre avec un grand nombre d'officiers de son armée le 30. Novembre à la prémiere séance de la société des Jacobins de Liége, il fit de cette ville une proclamation au peuple Belge, qui contient tous ces principes subversifs des gouvernemens, Proclamation qui prouve évidemment que Dumouriez vain-

queur à *Nerwinde*, n'eut jamais proposé la monarchie constitutionnelle. (Piéces justif. No. 16. 17.) il n'est pas un seul lecteur de cette piéce qui ne soit persuadé "que cet „homme honnête & persécuté que les gou„vernemens de l'Europe semblent méconnoître, à qui ils refusent un azile, qu'il „a droit de trouver partout, cet homme „doué d'un sens droit & d'une ame pure?„ ne soit de la plus insigne mauvaise foi. (voir: La préface de ses mémoires. p. XXXI.) Il suffit pour l'embarasser de lui faire ce dilemme infiniment simple. Vous adoptiés lors de cette proclamation tous les principes des Jacobins, ou vous ne vous les adoptiés pas; si vous étiés sincère, vous avés trompé l'Empereur, le prince de Cobourg & le général Mack, lors de vos conférences, & par vos proclamations postérieures, si vous ne l'étiés pas vous trompiés la convention & les Jacobins, c'est à vous de prononcer sur vos vrais sentimens, & à l'Europe de juger la confiance que vous devés inspirer.

Dumouriez y fait l'apologie des massa-

crés, représente Louis XVI. comme criminel, loue les Jacobins d'avoir aboli la royauté, & déclame d'une manière aussi indécente que ridicule contre les Souverains, les états, le clergé, la noblesse; il cherche à flatter le tiers état en lui rendant odieux les deux autres ordres, en lui présentant sans cesse sa souveraineté; il représente l'ancienne & sage constitution des Belges, comme devant leur faire perdre la liberté, l'égalité & la souveraineté; & leur annonce qu'elle les ramenera sous l'esclavage de l'Autriche. Il finit enfin cette proclamation précieuse pour éclairer les puissances & tous les gouvernemens sur ces véritables intentions, „choississés, Belges, entre la liberté & „l'esclavage, entre votre propre souveraineté & le despotisme d'un maitre, entre „un gouvernement *populaire* & *une aristo-„cratie tumultueuse*, & qui vous ramenera „toujours au gouvernement ambitieux d'un „seul, votre sort est dans vos mains; vous „allés ou user sagement de cette époque „de liberté pour former une république

„fondée ſur le droit naturel, ou la per-
„dre en conſervant votre conſtitution vi-
„tieuſe, qui deviendra encore une fois
„une arme pour les tyrans contre vous.„

D'après cette proclamation comment Dumouriez a-t-il pu s'étonner du décret du 15. Décembre; s'il eut été vainqueur à *Nerwinde*, c'étoit une meſure ſage dans ſes principes ſubverſifs, il a cherché à former l'opinion avant de l'employer, voilà toute la différence qu'il y a entre lui & la convention. Je rapporte ce décret à la ſuite de la proclamation, pour mettre le lecteur à même de comparer les principes de Dumouriez avec ceux des conventionels; il vouloit arriver au même réſultat, mais par des moyens moins ſubits, & plus ſûrs. Je vais même plus loin, je ſoutiens qu'il a approuvé le décret du 15. Décembre, & j'établis mon aſſertion par ſa lettre du 21. Décembre au miniſtre Pache.

„Comme vous ne m'avés envoyé, ci-
„toyen miniſtre, qu'un très petit nombre
„d'éxemplaires du décret du 15, je ſuis

„obligé pour pouvoir le faire publier tout-
„à-la-fois dans la Belgique, dans le pays
„de Liege & dans les différentes enclaves
„qu'occupent les armées françoiſes, de le
„faire traduire & réimprimer en grande
„quantité & en forme d'affiches en fran-
„çois, en flamand, en liègeois & en alle-
„mand, pourque la publication ne ſoit pas
„partielle, & qu'elle ſoit répandue tout-
„à-la-fois, *pour pouvoir produire par-tout,*
„*en même tems, le résultat qu'on en attend.*„

"Le décret comprend des diſpoſitions
„d'adminiſtration & de finance, pour les-
„quelles je n'ai ni les talens, ni l'inſtruc-
„tion, ni le tems, ni les inſtrumens né-
„ceſſaires. Ce ſont des fonctions pure-
„ment adminiſtratives, civiles & judiciaires,
„qui ne peuvent en rien me concerner;
„mon devoir eſt de *proclamer le décret, &*
„*d'en ſoutenir l'éxécution par la force armée*
„*dont j'ai la conduite*; mais je n'ai point
„d'agent aſſés inſtruit pour remplir les fonc-
„tions qui ſont preſcrites dans les articles
„4. & 5. tous ceux dont je pourrois diſ-
„poſer, ſont des militaires comme moi,

„qui ne connoiffent aucune des formes
„dont il faut fe fervir, & qui même font
„incompatibles d'aprés l'article de votre
„lettre du 14. qui dit:

"Ces mefures dictées par la nécessité
„de féparer d'une maniére précife, les
„fonctions d'un général d'armée, d'avec
„celles des adminiftrations, rempliront l'ob-
„jet pour lequel elles ont été prifes.„

"En conféquence, je vous envoie *copie
„de la réquifition que j'ai faite hier au com-
„miffaire ordonnateur Ronfin*, qui peut char-
„ger les différens commiffaires répandus
„dans tout le pais que nous occupons en
„leur joignant des agens civils, foit fran-
„çois, foit du pays, en les autorifant à
„en choifir eux-mêmes.„

„Je fuis étonné d'avoir lu dans le journal
„des débats, que j'avois laiffé l'adminiftra-
„tion de la Belgique entre les mains des
„prêtres & des nobles. Je vous ai envoyé
„officiellement, à mon entrée dans le pays-
„bas, ma proclamation; vous avés dû en
„donner connoiffance officielle à la conven-

„tion nationale ; vous m'avés mandé alors „qu'elle avoit été approuvée.„

"En vertu de cette proclamation, traduite „en françois & en flamand dans toute la „Belgique, les adminiſtrations ont été „changées, & les magiſtrats ont été élus „par le peuple. Quelques uns ont renommé „leurs anciens magiſtrats ; *c'eſt-à-quoi je „n'ai pu m'oppoſer, étant occupé à pourſuivre „l'ennemi, & traverſant la Belgique, avec ra„pidité.*

"Cependant j'ai diſſout les états dans „toutes les provinces, & notamment ceux „du Brabant ; & au milieu de tous mes tra„vaux militaires, *j'ai fait une adreſſe au peuple „belge*, qui a été envoyée à toutes les muni„cipalités avec profuſion dans les deux „langues françoiſe & allemande. Cette „adreſſe, dont je vous envoie pluſieurs „éxemplaires, a été expédiée de Saint Tron, „*pour préparer les eſprits des peuples, avant de „les inviter à tenir leurs aſſemblées primaires.*„

"J'ai fait partir, il y a ſix jours à-peu„près, pour Bruxelles une proclamation „avec une inſtruction pour la tenue des aſ-

„semblées primaires Je ne connoissois pas „alors le décret, puisqu'il n'étoit pas fait; „mais comme la proclamation & l'instruction „sont faites dans les vrais principes de „liberté, d'égalité & de la souveraineté du „peuple, *je n'aurai d'autre changement à y* „*faire*, que d'ajouter à cette proclamation, „par une circulaire l'article 3. du décret, „avec invitation à toutes les assemblées pri„maires de s'y conformer.„

„Je vous prie de donner connoissance à „la convention nationale de cette lettre, „pour justifier ma conduite aux yeux des „représentans de la république.„ (Extrait de la correspondance de Dumouriez avec Pache, publiée par lui-même en Janvier 1793. chés Denné libraire palais de l'égalité no. 93.

Cette lettre prouve évidemment que Dumouriez cele la vérité, & veut en imposer au peuple belge, quand il dit dans ses mémoires, T. 1. page 30. "par un article „de ce décret les généraux étoient chargés „de son exécution, & c'étoit à eux à „faire mettre les scellés. Le général Du„mouriez avoit refusé cet emploi déshono-

„rant, *& fur fon refus les commiffaires en avoient*
„*chargé le commiffaire ordonnateur Ronfin*, qui
„faifoit remplir les fonctions de huiffiers par
„des foldats & des commis tous Jacobins,
„qui voloient la moitié du mobilier fur le-
„quel ils mettoient le fcellé.„

"Le général ne *pouvant pas empècher ces*
„*odieufes manœuvres*, cherchoit aumoins à ne
„pas en être témoin, pour que *le Belges*
„*fuffent bien qu'il n'y trempoit point &c.*„ qu'on
juge d'après fes proclamations, fes inftructions aux généraux, & fa lettre à Pache du dégré de véracité dont *cet homme d'un fens droit, cette ame pure, ce philantrope*, fait profeffion, & combien il a mérité la reconnoiffance du peuple belge.

Malgré que Dumouriez annonce qu'il étoit à cette époque en querelle ouverte avec les Jacobins, il paroit qu'il avoit encore de précieux amis dans cete fociété, ainfi que le prouve la lettre fuivante où il prend fa véritable qualification.

Au quartier général à Liege, le 12. Dec. 1792, l'an 1er. de la république françoife.

Le général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes:

"Les armes des républicains françois ont „triomphé des ennemis du dehors. Puiſ-„ſions nous n'en plus avoir au dedans! „hatons nous d'étouffer les germes des diſ-„ſenſions inteſtines ; ne détournons point „ſur les perſonnes l'attention publique qui „ne doit ſe porter que ſur les choſes . fai-„ſons céder tous les intérets particuliers, „tous les reſſentimens de l'amour propre à „l'intérêt général, à l'amour de la patrie ; „*arrivons à la république univerſelle*, en dé-„montrant aux peuples le bonheur & la „proſpérité de la république françoiſe, „fruits de la ſageſſe d'un gouvernement „bien organiſé, où tous les pouvoirs diſ-„tincts agirontſans frottement & ſans con-„fuſion, toi, cependant (a) orateur du genre

---

(a) Anacharſiscloots , l'orateur des ſansculottes étoit un des principaux agens ſubalternes de la faction d'Orleans. Il a été guillotiné en en appellant au genre humain. Dumouriez eſt errant en attendant la république univerſelle. O providence, comme tu te joue des fäbles mortels!

„humain pourſuis ta généreuſe carrière;
„tonne contre les préjugés & le fanatiſme;
„éclaire les foibles mortels, rends les ſen-
„ſibles & vertueux; que la fraternité, la
„ſeule, la vraie religion, devienne le
„charme de notre éxiſtence & le lien de
„tous les cœurs. Adieu, voilà la douce
„philoſophie de la nature. Pourquoi faut-il
„que les canons & les bayonettes ſoient des
„moyens de l'établir & de la propager?„
(Monit. du jeudi, 20. Dec. 1792. no. 333. pag. 1307.)

Le général *des ſans culottes Dumouriez.*

On connoit, d'après cette lettre, les vrais ſentiments du général des ſans-culottes, on ſait qu'il vouloit *la republique univerſelle*, qu'il regardoit les gouvernemens, la religion, comme des préjugés & du fanatiſme, & que ſa philantropie lui faiſoit regretter d'être obligé d'employer les canons & les bayonettes pour propager *la douce philoſophie de la nature.* D'après tous ces grands mots, & ce pompeux verbiage, le lecteur pourra juger ſi c'eſt par amour pour l'humanité, par ambition, ou par tout autre motif qu'agiſſoit le général des ſans culottes,

ou si c'étoit comme un des chefs de la factions d'Orléans. Sa liaison avec l'orateur des sans-culottes, son attachement pour M. le duc de Chartres, ses éloges pour ce prince qui a quitté son nom pour prendre celui d'égalité, qui a servi les assassins du Roi, qui étoit en correspondance intime avec son pere après la mort du malheureux Louis XVI. & lui écrivoit le 30. Mars, *mon couleur de rose est bien passé, & il est changé dans le noir le plus profond*, sa déclaration du 20 Avril 1793. faites à Francfort, peuvent donner lieu à beaucoup de réflexions. (v. Pièc. just. No. 51 & 53.)

Malgré que le général des sans-culottes prétendit être sans crédit auprès de son armée pour la déterminer en faveur du Roi, il voulut arrêter les brigandages en tout genre que commettoient à Liege ses dignes compagnons d'armes, & fit publier une proclamation, qui portoit de respecter les propriétés, ainsi que la liberté individuelle des citoyens de Liege, *sous peine du mort.*

La convention avoit envoyé dans la Belgique les représentans Danton, Lacroix,

Camus, Treillard, Merlin de Douay, & Goſſuin, pour faire éxécuter le décret du 15. Decembre, ils révoltérent les habitans par leurs brigandages & leur tyrannie; c'étoit à coup de ſabre & de fuſil, qu'ils forçoient les malheureux Belges, à demander leur aggrégation à la république françoiſe. Dumouriez, quoique dans les mêmes principes, agit plus politiquement, ſollicita la révocation du décret, & envoya une proclamation aux commiſſaires pour former dans le plus court délais une convention nationale des Belges à Aloſt, dans la crainte qu'elle ne fut influencée *par la ville de Bruxelles comme les états generaux l'avoient été par la ville de Paris.* (t. 1. p. 38.) les commiſſaires n'en firent aucun uſage.

Dumouriez ayant obtenu un congé pour aller à Paris, paſſa par Bruxelles, où il avoit établi pour commandant le général Moreton, qu'il traite fort mal quoiqu'il eut été ſon ami & ſon protégé, "cet homme „dit-il, mort très à propos à Douay, „à joué un rôle dans la revolution ſur le pavé de Paris. C'étoit un ariſtocrate

„encrouté. (a) à prendre cette dénomi-
„nation dans l'acceptation la plus odieuſe.

(a) J'eus bien déſiré, que Dumouriez eut donné une explication de ce qu'il entend *par ariſtocrate encrouté*, je le vois mettre en principes, nouvellement à la vérité, qu'il ne peut éxiſter de république qu'avec une ariſtocratie, parcequ'il parait croire, que le gouvernement des ſages eſt le meilleur, & il donne le nom d'ariſtocrate comme odieux à un homme déshonoré; il n'y a que l'habitude qu'il a contracté aux Jacobins de regarder ce mot comme mot de ralliement, qui puiſſe l'avoir fait tomber dans cette légere inconſéquence, inconſéquence qui ne laiſſera pas de ſurprendre d'après ce parapraphe de ſa lettre du 19. Novembre à Pache. "J'avois d'a-
„bord deſtiné le lieutenant général Maraſſé pour
„Bruxelles, mais la ſanté du lieutenant-géneral
„Moreton n'égalant pas ſon zèle, & le mettant
„hors d'état de continuer la campagne d'hivers,
„ſans courir les riſques de perdre *un excellent*
„*officier & un bon patriote qui réunit une profonde*
„*théorie revolutionaire à ſes autres qualités*, je
„prends le parti de lui donner le commande-
„ment de Bruxelles, & de le remplacer pour la
„conduite de l'état major, par le colonel Thou-
„venot.„ Dumouriez écrivoit le 4. Novembre de Bouſſu: "nous venons mon cher Moreton de

„Il avoit été caffë ſous l'ancien régime „étant colonel du régiment de la Fére „pour des actes du deſpotiſme militaire „le plus atroce. Le dépit l'avoit jetté dans „la révolution, & il en avoit été un des „premiers acteurs par ſon crédit dans les „tripots du palais royal.„ (t. 1. p. 35.) ces titres recommendables avoient déterminés le général des ſansculottes à le faire chef de l'état major de l'armée du nord, ce commandant avoit formé un corps de ſans-culottes qui vint complimenter leur général ; l'orateur le tutoya, ce qui lui déplut autant, malgré la ſainte égalité établie par le code de la vraie philoſophie, que de s'entendre nommer cytoyen, & non cytoyen général. Moreton n'écoutant

---

„bien battre les ennemis „ (v. le Moniteur. No. 312. p. 1324.) cet excellent officier, ce bon patriote, ce cher Moreton du 4. Novembre, mort très à propos à Douay, n'étoit *qu'un ariſtocrate encrouté*. Il faut que le général des ſans-culottes ſoit auſſi changeant pour ſes amis, que pour ſa patrie & les formes de gouvernement.

plus les conſeils de ſon protecteur, s'étoit entouré de la tourbe jacobite, dont il éxécutoit les volontés.

Dumouriez arrivé à Paris fit en apparence tous ſes efforts pour faire révoquer le décret du 15 Décembre, mais ſans ſuccès. Cambon lui dit franchement qu'il falloit ruiner les belges, que c'étoit le ſeul moyen de les aſſocier à la république françoiſe, „que le „décret du 15. Décembre étoit excellent „pour arriver à ce but, parce qu'il tendoit „à tout déſorganiſer, & que c'étoit ce qui „pouvoit arriver de plus heureux à la France, „que de déſorganiſer tous ſes voiſins pour „les mettre au même point d'anarchie.„ (T. 1. p. 78.)

Dumouriez répondit qu'en révoquant le décret du 15. Décembre, "les belges ſeroient „libres, au lieu qu'ils n'avoient faits que „tomber dans un eſclavage plus révoltant, „qu'ils ſe donneroient une conſtitution, & „leveroient des troupes, qu'ils joindroient „à notre armée, que cette fraternité d'armes „& les ſervices mutuels que nous leur ren„drions, & reçevrions d'eux, les amene-

„roient bien plus furement *à demander l'ad-*
„*jonction à la république françoise* , ne fut ce
„que comme celle des alliés des fuiffes, avec
„les différens cantons, ou des alliés de l'an-
„cienne Rome ou des républiques grec-
„ques.„

Ce langage n'étoit pas parfaitement d'accord avec les principes de la proclamation aux Belges, avec fa lettre au miniftre Pache du 21. Décembre, mais l'homme habile fait fe plier aux circonftances; au lieu de fuivre ce fage parti, le feul qui put ramener l'efprit des Belges, on nomma 32. commiffaires aux quels on donna des inftructions qu'ils ne fuivirent pas. Ils éxercerent une autorité encore plus tyrannique, que les repréfentans de la convention, furent le fléau des provinces Belgiques, & y firent abhorrer le nom françois.

Dumouriez à fon retour de Paris agit avec modération, ce qui fit un tel contrafte avec la tyrannie des commiffaires, qu'on oublia fa proclamation & qu'on le regardât comme un libérateur : il ouvrit

un emprunt à Anvers de 200,000. florins qui fut rempli ſur le champ. Les Jacobins, les ingrats Jacobins, l'accuſerent *à leur tribune & depuis à la convention d'avoir mis cet emprunt dans ſa poche*, ne réfléchiſ-„ſant pas qu'un homme occupé d'auſſi „grands intérêts que ceux qui l'agitoient, „ne penſe guère à l'argent.„ (t. 2. p. 29.)

Il fut de là à Bruxelles où il fit arrêter Etienne, commandant des ſans-culottes de cette ville, & Crépy, qui perſuadé comme Dumouriez, que des *ſcenes ſanglantes ſont néceſſaires pour la liberté*, preſſoit Duval, alors commandant de Bruxelles, de faire couper des têtes, il licentia enſuite le corps des ſans-culottes, malgré qu'ils vouluſſent *débuter fierement dans la carrière de la liberté*, & ſuivre abſolument les principes & l'exemple des Jacobins de Paris, leurs maitres; malgré ſa fermeté à réprimer les déſordres, il ne put empêcher tout le mal. "Les commiſ-„ſaires, dit-il, commencoient par mettre „ſous le ſéqueſtre l'argenterie des égliſes, „& les revenus du clergé & des nobles,

„dont ils pilloient ou vendoient à bas prix „le mobilier ; ils ſupprimoient les impots „pour flatter le peuple , créoient des clubs „& éxercoient une autorité purement ar-„bitraire, ſoutenus par la force militaire, „qui leur obéiſſoient aveuglement.„ (T. II. pag. 66.)

Ce fut envain que Dumouriez obſerva aux repréſentans Camus, Treillard, Merlin, & Goſſuin, & à la convention les dangers, aux quels une pareille conduite expoſoit ſon armée, s'il éprouvoit un échec, il prit ſur lui de rendre des ordonnances, pour mettre fin à la tyrannie des commiſſaires , & faire reſtituer lés vaſes ſacrés, ce qui déplut fort à Treilhard, & lui valut une ſcene plaiſante avec l'iraſcible Camus, que ceux qui n'ont pas lu les mémoires de Dumouriez ſeront fort aiſe de connoitre.

"Général, dit Camus, moitié riant, moi-„tié furieux, on vous accuſe d'être Céſar, „ſi j'en étois ſur, je deviendrai Brutus, & „vous poignarderois. Mon cher Camus, lui „répondit Dumouriez, je ne ſuis point Céſar, „vous n'êtes point Brutus, & la menace de

„mourir de votre main m'assure un brevet „d'immortalité.„ (Tome 2. page 80.)

Les circonstances dans lequel se trouva Dumouriez lors de sa retraite après la bataille de *Nerwinde*, les craintes que les habitans de la belgique eurent de l'incendie & du pillage, leur firent regarder ce général comme un libérateur ; ils ignoroient que c'étoit aux géneraux autrichiens qu'ils avoient cette obligation, que ce fut sous la promesse de contenir son armée, qu'ils s'engagerent de ne pas inquiéter sa retraite, qui depuis l'affaire de Louvain étoit une déroute, telle, qu'il avoue que si les alliés eussent marchés en avant, ils auroient pénétrés en France. Les Jacobins & la convention devoient le salut du reste de son armée à la politique adroite de Dumouriez, ils n'ont eu pour lui que de l'ingratitude. Les belges qu'il avoit voulu asservir, en renversant leur constitution, & leur donnant des principes subversifs de tout gouvernement, l'ont regardé comme un libérateur.

Peuple belge, vous n'avés consulté que

les ſentimens de vos ames nobles & généreuſes, en donnant *des marques les plus honorables d'eſtime & de reconnoiſſance à Dumouriez,* (t. 2. p. 69.) vous avés rempli un devoir puiſqu'il a fait reſpecter autant qu'il étoit en lui vos propriétés. Réfléchiſſés néanmoins ſur ſes projets, & ne vous diſſimulés pas que ſi la convention & ſes commiſſaires euſſent employé les moyens de ce *perfide protecteur*, vous euſſiés été ſubjugués, vous euſſiés éprouvé les mêmes malheurs que la France, vous n'euſſiés connu de la liberté que le nom, vous euſſiés perdu ſous peu de tems votre conſtitution, votre religion, & le bonheur d'être ſous le gouvernement paternel d'un jeune héros, qui par ſa valeur & ſa ſageſſe rendra à l'Europe ſa tranquillité, vengera la mort du vertueux Louis XVI, celles de l'auguſte fille de Marie Thereſe, de l'admirable Madame Eliſabeth, rétablira ſur le trône de ſes ancêtres Louis XVII, & formera avec la maiſon de Bourbon une alliance durable, qui aſſurera à jamais le bonheur des françois & des belges, & la gloire des maiſons d'Autriche & de France. (Lire la proclamation piec. juſt. no. 16.)

Les circonſtances dans lesquelles ſe trouvent la Belgique actuellement, & la conduite des généraux de la convention, prouvent qu'elle a reconnu la bonté du plan de Dumouriez pour conquérir ces belles provinces Les troupes de Robespierre ne commettent aucun excès, mais ſi une fois, elles parviennent à établir la domination de la république françoiſe, les Belges éprouveront de nouveaux malheurs, ils auront l'uſage de leur ſouveraineté comme ils l'ont eu ſous les commiſſaires Danton, Lacroix, Camus, Treillard, Goſſuin & Merlin de Douay; toutes les proprietés ſeront envahies, on verra s'établir un gouvernement révolutionaire, un tribunal de ſang ; ce peuple heureux & ſi digne de l'être, perdra ſa religion, ſon gouvernement, tombera dans toutes les horreurs de l'anarchie, & éprouvera les mêmes malheurs que la France. Peuple belge, méfiés vous de la modération de vos ennemis, réuniſſés vous plus que jamais autour de votre conſtitution, ne vous écartés pas de l'obéiſſance que vous

devés à votre légitime Souverain, & tenés vous en garde contre ces hommes qui ſe diſant les amis des peuples, ne leur parlent de liberté, d'égalité, que pour les tromper, & fonder leur fortune ſur leurs malheurs.

Si une fois les conventionels parviennent à s'aſſurer la conquête de la belgique, & ſuivent fidelement les projets de Dumouriez, qui étoient d'ecraſer la maiſon d'Autriche (v. la lettre ci-après) tous les princes de l'empire, toutes les villes impériales doivent s'atttendre au même ſort; ils peuvent être certains que la chûte de leur chef entrainera néceſſairement la leur, & qu'ils auront à regretter d'avoir été ſourds aux demandes fondées de l'Empereur; avant dix ans la révolution s'établira dans toute l'europe, & tous les gouvernemens, ſans même excepter la Suiſſe, ſeront renverſés, toutes les propriétes ſeront arrachées aux poſſeſſeurs légitimes, la convention ſous une forme légale de ſon invention pillera avec ordre, diſpoſera des perſonnes, du mobilier, de la

fortune des peuples chez qui elle établira ses principes de souveraineté, d'égalité, de liberté, qu'elle présentera sous le titre pompeux *de la douce philosophie de la nature.* (a)

Raprochement de la conduite de la convention avec celle de Dumouriez.

La conduite de Dumouriez relativement à la Hollande confirme encore plus ses principes de jacobinisme, & prouve qu'il a agi avec la même inconséquence & la même forfanterie que la convention.

(a) Dans toutes les villes des pays bas où entrent les troupes conventionnelles, le général rend une proclamation portant défenses de piller, fait afficher le prix du *maximum* conformément à celui de la ville de Lille. On met en réquisition, l'argent, le bled, la bierre, les matelats, la chemise, le fer &c. que peut avoir chaque particulier, & on le paye d'après cette taxe en assignats qu'on est forcé de prendre au pair de l'argent ; ainsi l'on peut dire qu'au lieu de voir piller l'armée, c'est la convention qui pille d'une manière bien plus sure, puisqu'on ne peut pas se soustraire à la réquisition. Pour en imposer au peuple, on punit séverement les soldats qui se permettent le moindre vol, six d'entre eux prévenus de vols ont été fusillés à Bruges. On payoit

La guerre avoit été déclarée à l'Angleterre & à la Hollande, le 1. Fevrier, tandis que Dumouriez s'occupoit d'une négociation avec ces deux puissances. Malgré que Dumouriez ait senti tout le ridicule des décrets du 19. Novembre, puisqu'il dit lui-même, "la convention ne „doute jamais de rien, parcequ'elle ne „connoit & ne calcule rien, avoit lancé „un décret le 19. Novembre contre tous „les despotes de l'univers, avoit invité „tous les peuples à secouer leur joug, & „avoit promis sa protection & sa frater„nité, à condition qu'ils imiteroient le „peuple françois. Mais il eut fallu avoir „abbattu la puissance de l'empereur, du „Roi de Prusse, de l'Espagne, de la Ruf-

ces mêmes soldats en 1790. & 1791. pour assassiner leurs officiers, & on vontoit leurs excés en louant leur patriotisme, doit-on s'étonner qu'ils croient faire un acte de vertu en volant les propriétaires que les factieux désignent comme aristocrates; les choses en sont à un tel point que tout homme qui a un écu ou un florin de plus que son voisin est un aristocrate. Sur six hommes on en fait marcher un comme soldat.

„ſie, avant de ſe permettre une levée de „bouclier auſſi orgueilleuſe.„ (T. 1. p. 13.)

Dumouriez dans ſon manifeſte au peuple batave menace toutes les autorités conſtituées de la Hollande, avant d'être maître du pays, & cherche ſuivant les principes déſorganiſateurs des Jacobins à ſéparer les intérêts du Stathoudert & du peuple Hollandois. Il fait preuve de la plus profonde ignorance ſur la conſtitution des provinces unies, ou de la plus inſigne mauvaiſe foi. La lecture de ce manifeſte ridicule, & la réponſe des états généraux aux abſurdités quil contient, me diſpenſe de l'éxaminer. (V. piéces juſt. no. 23. 24 & 25.) J'obſerverai ſeulement que Dumouriez s'entoure dans toutes ſes expéditions des rébelles de tous les pays, leur remet les pouvoirs proviſoires, en formant des clubs de Jacobins dans les pays conquis.

Peuples, voici la manière dont le général des ſans-culottes comptoit former librement ſa république univerſelle, & vous rendre la ſouveraineté. Dumouriez ayant perdu ſon autorité dans les clubs,

les voyant dominés par les commiſſaires, & craignant un échec, d'après les revers du commencement de la campagne, prend le parti de diſſoudre ces clubs dont il étoit le vrai fondateur, & a l'adreſſe de s'en faire une grand mérite auprès des belges, ainſi qu'il eſt prouvé par le procès verbal de la ſéance du 11. Mars des repréſentans proviſoires de Bruxelles, rapporté au moniteur du 18. Mars 1793. No. 77. p. 350. & ſa proclamation du même jour. Le paragraphe du diſcours qu'il adreſſa aux français qui ſe trouvoient à cette ſéance, eſt d'un excellent genre: „& vous, françois, vous le ſavés, auſſi „long-tems que nous nous ſommes com„portés en hommes libres, & dignes de „l'être, en républicains vertueux, le ſort, „propice à la bonté de notre cauſe, a „favoriſé nos jeunes armes. Reprenons nos „vertus, montrons que nous ne ſommes „ni des brigands, ni des profanateurs, „& je vous réponds de nouveaux ſuccès, „& de l'appui de la providence qui „veille ſur notre patrie.“

Peut-on ſe jouer ainſi, de la crédulité de ſes auditeurs, en vantant les vertus d'une horde féroce, qui s'eſt portée à tous les excès, ainſi qu'il l'avoue dans ſa lettre du 12. Mars à la convention; le ton prophétique du général des ſans-culottes, la promeſſe qu'il fait de l'appui de la providence eſt d'un charlatanisme plaiſant & ridicule. Ses revers l'ayant fait réfléchir ſur le peu de ſtabilité des choſes de ce bas monde, il mandoit dans cette lettre du 12. Mars ſi prétieuſe pour lui par les conſéquences qu'il veut en tirer „il a éxiſté de tout tems, dans les „évenemens humains une récompenſe des „vertus & une punition des vices. Les „particuliers peuvent échapper à cette „providence, qu'on appellera comme on „voudra, parceque ce ſont des points „imperceptibles, mais parcourrés l'hiſ„toire, vous y verrés que les peuples n'y „échappent jamais." (V. piéces juſt. No. 31.)

Dumouriez malgré la clémence de l'empereur, vous voyés par votre propre expérience que les particuliers mêmes n'y

échappent pas, & que le vice ne triomphe point toujours.

La politique des Jacobins est la même que celle de Dumouriez.

La grande politique de la ſociété des jacobins eſt de ne louer, & de n'employer que des perſonnes qui lui ſont entierement dévouées. Dumouriez fait l'éloge de Garat miniſtre de la juſtice qui a loué les crimes du 2. Septembre, qui a ſouſtrait les pieces envoyées par M. de Bertrand pour la juſtification de Louis XVI., qui a été l'organe des régicides, pour ſignifier à ce malheureux prince ſon injuſte comdamnation, de Fabry, Chestret, chefs de la révolution de Liege leur donnant la qualification *d'hommes très honnêtes, & qui ne vouloient que le bien de leur patrie.* (T. 1. p. 22.) Il cajole les révolutionaires bataves & brabançons, emploie ſon cher Moreton ce *colonel caſſé ſous l'ancien régime pour des actes du deſpotisme militaire* (T. I. p. 35) Comme chef de ſon état major, comme commandant de Bruxelles, fait Valence général en chef par préférence à Miranda, emploie en qualité de ſon aide de camp Philippe

de Vaux qui avoit ſervi contre l'empereur dans les révolutions du Braban, rétablit dans ſon grade de lieutenant général le Veneur, n'a emploié dans les bureaux du département des affaires étrangeres, & n'a protégé que des Jacobins. D'aprés de pareils faits, céſt envain que Dumouriez ſe flatte d'avoir prouvé qu'il n'adoptoit pas tous les principes des Jacobins avant ſa défection, & croit perſuader le public en faiſant continuellement ſon éloge. L'homme d'un vrai mérite cherche à fixer l'opinion par ſes actions, & ne parle pas ſans ceſſe de ſa probité, de ſa philantropie, & de ſes vertus.

Extrait de la correspondance
du
général Dumouriez

avec Pache ministre de la guerre pendant la campagne de la Belgique en 1792. à Paris chez Denné, libraire, palais de l'égalité No. 93. & 94. publié en Janvier 1793. par Dumouriez.

Dixieme lettre de Dumouriez au ministre de la guerre. Du 10. Novembre 1792.

J'ai à répondre depuis deux jours, citoyen ministre, à votre lettre No. 42. du 7. Novembre, contenant l'extrait d'une lettre du général Custine. Je n'ai pu le faire plutôt, ayant été très occupé de ma marche sur Bruxelles, puisque vous me demandés mon opinion, je vais vous la dire nettement.

Je suis très opposé à toute guerre offensive & extérieure, sur-tout à toute guerre qui nous porte au-delà de nos limites naturelles, c'est-à-dire du coté du midi, les Pyrénées & les Alpes, du coté de

l'eſt & du nord' eſt du Rhin. Je ſerois même oppoſé à l'invaſion des pays-bas, ſi je ne voyois pas dans la liberté de nos voiſins une barrière plus ſolide que celle des places fortes, & beaucoup moins diſpendieuſe ; qui ajoute en faveur de la guerre belgique au motif de notre intérêt perſonnel, à celui *des progrès de la philoſophie & de la raiſon.*

Tous les deſpotes ſont bien poſitivement nos ennemis, mais il *n'y en a qu'un de très dangereux* ; *c'eſt le chef de la maiſon d'autriche.* Sa haine contre nous eſt perſonelle: elle eſt fondée ſur la perte immenſe que lui occaſionne notre liberté ; ſur *ſon amour-propre outragé dans la perſonne d'Antoinette* ; enfin ſur ce que le contraſt de ſes états avec notre territoire ne laiſſe à *ſon ambition & à ſon avarice* que le choix de nous aſſervir comme par le paſſé, ou de perdre ſes plus belles poſſeſſions ou le plus beau fleuron de ſa couronne en perdant la Belgique.

Par conſéquent, c'eſt lui qui a excité contre nous la conjuration des rois ; c'eſt

lui qui la ſoutient par le preſtige de ſa politique contre leurs propres intérêts ; *c'eſt donc la maiſon d'autriche que nous devons écraſer dans cette guerre* , ſans quoi notre liberté eſt perdue.

C'eſt ſur ces baſes inconteſtables, qu'étant miniſtre des affaires étrangeres ; *j'ai ſéparé la maiſon d'autriche de ſes alliés, & j'ai dirigé contr'elle tout l'arſenal de notre politique.*

C'eſt ſur les mêmes baſes que j'ai arrangé le ſyſtême de guerre & tous les plans de campagne. Ma défenſive des ardennes & mon offenſive des pays-bas doivent vous donner confiance en mes plans ; ſinon j'aurai lieu de croire qu'on ne veut en oppoſer d'autres aux miens que par cette jalouſie , cette inquiétude & cet eſprit ſoupçonneux qui eſt dans l'eſſence des républiques , & qui finit toujours par les détruire, en écartant les hommes énergiques & capables ; & oppoſant toujours aux hommes de cette trempe des êtres médiocres qui n'inſpirent ni les mêmes ſoupçons ni les mêmes craintes.

Le général Custine est un excellent militaire ; il vient d'en donner la preuve; mais il ne vous a présenté de la guerre que l'action phisique. Il n'en a pas envisagé ni l'action morale, ni les résultats politiques. Son but paroit être d'arriver à envahir les pays-bas, & sur cela nous sommes d'accord, mais son moyen nous écarte de ce but ; car si nous nous enfonçons dans l'allemagne, si nous nous jettons au-delà du Rhin, nous ne savons plus où nous irons, ni comment nous reviendrons. Notre guerre devient avanturiére, ruineuse en hommes & en argent; elle se prolonge nécessairement, & elle force à continuer à se tenir alliées à l'Autriche, pour leur propre intérêt, pour leur propre sûreté, pour leur propre vengeance, les puissances germaniques que, d'aprés mon plan, il est essentiel de ménager, *en faisant tomber sur l'Autriche seule tout le poids de la guerre.*

L'attaque de Spire, Worms & Mayence étoit parfaitement nécessaire, parceque ces bords du Rhin étoient devenus les

magazins de l'Autriche, de la Pruſſe & des émigrés, pour accomplir leurs projets d'entrer en France. Il eſt pareillement très néceſſaire & très conforme à mon principe, de faire du Rhin la barrière de l'empire françois, d'attaquer Trèves & Coblentz, & de s'en aſſurer au moins pour tout le tems de la guerre, & *d'achever la conquête philoſophique de ces états eccléſiaſtiques en les municipaliſant.* Voilà pour quoi j'ai arrangé le grand plan de campagne, que j'ai propoſé de maniére à ce que Kellermann fit par la Moſelle jusqu'a Coblentz, ce que Cuſtine a fait par le Rhin jusqu'à Mayence. Mon projet n'a pas réuſſi, & j'attribue ce manque de ſuccès aumoins autant à la crainte qu'a *eue le conſeil de me donner la ſupériorité ſur mes collégues*, qu'aux fautes de Kellermann. Il eſt puni ſévèrement, il l'a mérité; mais on perd en lui un fort bon général du deuxiéme ordre, qu'on auroit conſervé, ſi *on l'eût mis nettement ſous mes ordres*, & ſi on ne m'eût pas fait l'injuſtice de me craindre.

Je vais me trouver tout-à-l'heure, par ma gauche, dans le même cas où je me suis trouvé par ma droite. Heureusement je suis assés près & assés fort, pour que cela ne nuise pas à mes plans. Un général, d'une médiocrité qui le met à cent piques au-dessous de Kellermann, embarasse ma marche, cherche toujours à m'échapper, & est soutenu dans son systême d'opposition. Cet homme est le général Labourdonnaye; c'est lui que je dois remercier d'une lettre très singulière qu'un de vos collègues m'a écrite, & à laquelle je ne peux pas répondre. Dans cette lettre est un extrait d'une autre lettre contenant les calomnies les plus plates contre moi. Je vois que les calomnies ont germé dans la tête d'aumoins un ou deux membres du conseil; & ce sont elles qui m'ont engagé à écrire avant hier au président de la convention nationale, & à lui envoyer l'extrait de la lettre que je vous écrivois le 30. Ce qui est assés bizarre dans ceci, c'est que le même jour 30. ou j'écrivois cette lettre,

votre collégue m'écrivoit celle à la quelle je ne répondrai pas.

Je vais continuer, comme je vous l'ai mandé ce matin, la conquête de la Belgique. Je pousserai ensuite jusqu'au Rhin, (a) puisqu'on me l'a ordonné quoique j'eusse trouvé plus sage de garder la meuse. *J'espère que les succés rémis de toutes nos armées amèneront les rois à résipiscence & les peuples à la raison.* J'espere que nous aurons une paix prompte, à moins que nous fassions la folie, de faire des pointes au delà des Pyrénées, au-delà des Alpes, & au-delà du Rhin. Dès que cette paix sera faite, je tiendrai ma parole; j'abdiquerai tout; & par-là j'espere que je ferai taire & les calomniateurs, & ceux qui font semblant de les croire par une éxagération républicaine.

Votre lettre contenoit aussi deux déci-

(a) Je ne savois pas alors qu'assailli par tous les besoins à la fois, je serois obligé de consumer à me morfondre six jours à Mons, six à Bruxelles, deux à Tirlemont, & quatorze autres jours dans le pays de Liège.

ſions du conſeil dont l'une, concernant les pourparlers, & les négociations entre les généraux, eſt extrémement ſage, & doit être ſuivie éxactement, parce qu'il y a peu de nos héros en état de manier l'arme de la politique.

Il eſt cependant des exceptions, & l'uſage que j'ai fait des pourparlers en Champagne, a été trés utile; heureuſement que l'ordre du pouvoir éxécutif n'étoit pas encore donné.

Quant à l'autre extrait de vos délibérations du 29. Octobre, je l'éxécuterai, puiſque c'eſt une loi: mais j'avoue, qu'il porte atteinte à la liberté individuelle, & qu'il eſt de cas, où un général qui ſeroit mal avec ſon miniſtre, pourroit ſe trouver néceſſité à l'enfreindre pour ſa propre ſûreté.

Je vais encore me citer ſur cet article. Si lorſque *deux généraux* trahiſſoient la nation, (a) & étoient prets à marcher ſur Paris, lorſque le plat & traître la Jarre

(a) M. M. de la Fayette & Luckner.

ſupprimoit meș dépêches, & continuoit d'éxercer le miniſtère après avoir donné ſa démiſſion, *je n'avois pas fait ſemblant de croire qu'il n'y avoit plus de miniſtre*, & je n'avois pas écrit directement au préſident de l'aſſemblée nationale, la nation m'auroit confondu avec les *plats coquins*, qui la trahiſſoient; *elle auroit ignoré qu'il éxiſtoit un général & une armée prêts à verſer leur ſang, pour ſoutenir la ſouveraineté du peuple; & peut-être n'eut-on pas oſé entrepr endre la révolution du 10. Août.*

Je vous fais toutes ces obſervations comme *ancien miniſtre*, comme *philoſophe*, & comme auſſi bien nourri qu'aucun de nous *des grandes idées du républicaniſme*; mais en même tems je vous déclare que perſonne n'obéira plus ponctuellement que moi, parceque ma confiance eſt entière en mes anciens colléges & en vous.

Signé *Dumouriez.*

Comme il eſt intéreſſant pour le lecteur de ne pas perdre de vue les vrais ſentimens de Dumouriez, j'ai penſé devoir rapporter cette lettre à la ſuite de ce

chapitre, pour qu'on put la comparer à la partie de ses mémoires, ou après avoir prétendu, que par *principe de philantropie il a sauvé* à l'empereur ses pays-bas. Il dit page 98. t. 2.

„Horriblement calomnié auprès de l'em„pereur, ne pouvant pas se retirer dans „ses états, *qu'il esperoit trouver ouverts pour „lui, quand même toutes les autres puissances lui fer„meroient les leurs*, il attend tout du tems, il „ne perd ni l'espoir, ni le courage; fort „de son caractère & de sa conduite, il se „console avec cette sentence de valére„maxime. *Perfecta ars fortunæ lenocinio „defecta, fiducia justa non exuitur, quam„que scit se laudem mereri, eam etsi ab aliis „non impetrat, domestico tamen acceptum ju„dicio refert.*

Il faut être doué d'une grande confiance, ou compter en imposer fortement à son lecteur par les charmes du stile, pour oser parler avec cette assurance, quand on est l'auteur d'une pareille lettre, des manifestes & des proclamations que j'ai rapportés. Il faut même

croire qu'on peut faire baiſſer encore une couronne devant le bonnet rouge, pour avoir l'air d'être en droit d'éxiger un azile dans les états d'un prince qu'on a préſenté à ſes ſujets comme un tyran*, comme un féroce deſpote, & qu'on a déſigné comme la puiſſance qu'il falloit écraſer.

Comment Dumouriez à-t-il oſé ſe plaindre de la lettre de S.A. l'électeur de Cologne, & écrire dans ſes mémoires (pref. pag. XV.) „ce reproche a été exprimé „très amèrement (de n'avoir changé de „parti qu'après avoir été battu) dans une „lettre de l'électeur de Cologne au géné„ral Dumouriez, imprimée avec une pub„licité cruelle qu'il ſemble que ce prince „auroit du épargner à ce général, qui „étoit alors errant & malheureux. *Il ne „doute pas que ce prince n'ait l'ame aſſés noble „pour regretter d'avoir fait ou laiſſé imprimer „un reproche auſſi dur, lorsque par la lecture „de ſes mémoires il ſera convaincu de ſon in„juſtice.* C'eſt celle qui a le plus affligé le „général Dumouriez vu la juſte conſidéra„tion de ſon auteur."

Comme cette lettre ne ſauroit être trop connue, & qu'elle doit fixer par ſa vérité & ſa juſteſſe, l'opinion de tous les gouvernemens & de tous les peuples ſur le général Dumouriez, je ſuis perſuadé qu'on ſera fort-aiſe de pouvoir la relire.

Bonn ce 16. Mai 1793.

J'ai reçu, Monſieur, votre lettre du 12. & j'ai été fort étonné d'apprendre que vous étiés encore à Mergentheim. J'avais eſpéré que vous rendriés juſtice aux ménagemens que j'avais mis en ordonnant à mon *Stattbalter* de vous engager à prendre un autre domicile ; mais il parait que vous cherchés par votre lettre une explication ultérieure de mes ſentimens que je ne veux pas tarder à vous donner.

La France travaillée dans ſon intérieur par différentes factions ſans principes, ne m'inſpiroit dans le commencement que de la pitié, qu'une faction de ſcélérats à ſçû par ſes forfaits convertir en horreur.

J'avois conſidéré ce qui ſe faiſoit comme des momens de démence ; & quoique moi-même & l'ordre teutonique dont la

direction m'eſt confié y fiſſent des pertes conſidérables, je les ai regardé comme un cas de malheur, & je me flattai de revoir un nouvel ordre de choſes au moment de la réſipiſcence. Tout eſprit d'ordre & de gouvernement étoit bouleverſé en France; mais tout le reſte de l'univers était tranquille; & *ce n'eſt qu'à vous, Monſieur, & à votre miniſtére* qu'on eſt redevable d'avoir entrainé la plus grande partie de l'univers à ces malheureuſes affaires. *C'eſt vous, qui avés le premier* décidé la France à porter ſes armes dans un pays étranger, à attaquer ſes voiſins, & à chercher à y étendre les fléaux qui la dechirent dans ſon ſein.

Le ſang verſé, les impoſitions, les véxations cruelles, qu'entraine une guerre, *retombent ſur vous, comme le premier auteur & moteur de ces calamités :* & la maniére diſtinguée & brillante avec la quelle vous avés commandé les armées ne peut excuſer, ni faire oublier les maux que vous cauſés à l'humanité. Je ne parle point de la façon dont vous avés quittée l'armée françoiſe. Mon jugement dirigé unique-

ment comme celui d'un particulier, par les ſentimens d'honneteté, de loyauté, & de probité, pourroit ne pas convenir ; je ſuis charmé pour vous, que vous ayés pu prendre pour marque d'eſtime, la curioſité des peuples à voir l'auteur de leurs malheurs, & l'objet de leurs craintes, hors d'état de leur nuire.

Ce ne ſont pas vos principes, qui ont changé, mais les circonſtances qui ont changées; & ſi les grandes puiſſances, croyent que vous puiſſiés leurs être utile, ou que vous croyés qu'elles vous ſont redevables ; je vous aſſure que pour moi, comme ſimple particulier, chargé de l'adminiſtration de quelques contrées, qui m'ont voulu élire pour leur chef, je ne puis penſer de même, ni me mettre en aucune rélation avec vous ; mais je dois plutôt réitérer les ordres donnés à mon *Statthalter* d'accélérer votre départ. C'eſt avec ces ſentimens que je ſuis. &c.

LE
GÉNÉRAL DUMOURIEZ
a-t-il voulu ſauver le roi?
qu'a-t-il fait pour y parvenir?
à quels dangers s'eſt-il expoſé?
à quoi ſe réduiſent toutes ſes démarches?

Si l'on juge le général Dumouriez d'après ce qu'il avance, ſi on le croit ſur parole, il ne peut y avoir nul doute ſur l'intention qu'il a eu de ſauver le roi. Si on éxamine les moiens qu'il a emploiés, les dangers aux quels il s'eſt expoſé, & les proclamations qu'il a publiées après le ſupplice du vertueux Louis XVI. on ſera perſuadé qu'il n'a jamais eu l'intention d'éviter à ſa patrie la honte dont le crime d'une horde de ſcélérats ſanguinaires l'a couvert aux yeux de ſes contemporains, & de la poſtérité. J'oſe

même avancer que Dumouriez doit être regardé comme un des principaux auteurs de la journée du 10. Août, qu'il a voulu la destruction de la monarchie, dont les suites nécessaires devoient entrainer le bannissement, ou la mort du roi, par conséquent qu'il est coupable du crime de lése-majesté au premier chef. J'avance ce fait à la face de l'Europe, en attendant le moment heureux, où les tribunaux pourront poursuivre & prononcer sur un pareil attentat.

Pour établir une accusation aussi grave, je n'ai besoin que des écrits de Dumouriez, c'est eux qui me fournissent la preuve littérale de son crime. Dumouriez, après avoir quitté le ministère des affaires étrangères, où il fit déclarer la guerre, & avoir occupé pendant trois jours le département de la guerre, écrivit au président de l'assemblée, au lieu de s'adresser au roi conformément à la constitution, & lui demanda la permission de retourner à son poste à l'armée du nord. Sa lettre fut lue dans la séance du 19. Juin, & il fut décrété à

l'unanimité qu'il se rendroit à l'armée du nord. (V. piec. just. No. 49) Il parait avoir joué un rôle passif dans la journée du 20. Juin. Il partit pour se rendre au camp de Maulde, d'où, après sa désobéisance aux ordres d'Arthur Dillon son général en chef, il écrivit le 14. Août à son ami Gensonné :

„Dillon vient de se perdre lui-même par „une *déclaration de royalisme* qu'il a signifié „à l'ordre de son camp de pont-sur-sambre, „& qu'il m'a ordonné de publier dans le „mien. Je lui ai formellement désobéi & „j'ai fait remettre ces piéces aux commis„saires de l'assemblée qui viennent d'ar„river à l'armée. Je les attends demain au camp.“

„J'espere *enfin* pouvoir rendre de grands „services à la cause de la souveraineté & „de la liberté du peuple françois J'y tra„vaillerai de toutes mes forces, ainsi qu'à „restaurer la liberté belgique.“

Ce qui ne peut laisser aucun doute sur les vrais sentimens de Dumouriez, c'est ce

paragraphe de ſa lettre X. écrite à Pache le 10. Novembre 1792.

„Quant à l'autre extrait de vos délibéra„tions du 29. Octobre, je l'éxécuterai, „puisque c'eſt une loi : mais j'avoue qu'il „porte atteinte à la liberté individuelle, & „qu'il eſt des cas où un général qui ſeroit „mal avec ſon miniſtre, pourroit ſe trou„ver néceſſité à l'enfreindre pour ſa propre „ſureté."

„Je vais encore me citer ſur cet article „ſi, lors que deux généraux trahiſſoient la „nation, & étoient prets à marcher ſur Pa„ris, lorsque le plat & traitre Lajarre ſup„primoit mes dépeches & continuoit d'éxer„cer le miniſtère apres avoir donné ſa dé„miſſion, *je n'avais pas fait ſemblant de croire „qu'il n'y avoit plus de miniſtre, & je n'avais „pas écrit au préſident de l'aſſemblée nationale*, „la nation m'auroit confondu avec les plats „coquins qui la trahiſſoient : *elle auroit ig„noré qu'il éxiſtoit un général & une armée prets „à verſer leur ſang pour ſoutenir la ſouveraineté „du peuple ; & peut-être n'eut-on pas oſé entre„prendre la révolution du 10. Août."*

Peut-on avoir un aveu plus formel de la bouche d'un coupable ? la nation (*les Jacobins*, *les régicides*) auroit ignoré qu'il éxistoit *un général, & une armée &c.* C'est à l'époque de la mort du roi que Dumouriez publie cette lettre, & il veut persuader qu'il a eu l'intention de sauver ce malheureux prince, qu'il n'avait pu ni empécher ni prévoir cette horrible catastrophe; l'ami de Gensonné, de Péthion, de Garrat, de Lebrun, de Santerre, peut-il se flatter d'en imposer à l'Europe entiere d'après de pareilles pieces ? Je vai les oublier pour un moment, & éxaminer sa conduite sans y avoir égard.

Le général Dumouriez prétend *n'avoir pu prévoir ni empécher la sanglante catastrophe de la mort du roi.* Et par une inconséquence bien marquée il dit: „Carra & les journaux „des Jacobins donnent l'explication la plus „claire des manœuvres horribles qui ont „amené la journée du 10. Août, dont celle „du 20. Juin avoit été le prélude." (T. 1. p. 76.)

„Cette journée du 20. Juin n'avait produit „qu'une insulte dégoutante, faite dans la

„personne de ce malheureux roi à la na-
„tion entiere & à la constitution. On avoit
„entendu le farouche Santerre dire, *le*
„*coup est manqué mais nous y reviendrons.*
„La convention nationale n'avoit ni puni,
„ni vengé cet affront au contraire même,
„les deux factions qui, malgré leur haine
„mutuelle, se réunissoient toujours pour
„faire le mal, avoient pris leurs précau-
„tions pour éxécuter un plus grand coup.
„Elles avoient fait venir des deux extrê-
„mités du royaume des Marseillois & des
„Bretons qui leur assuroient une entiere
„supériorité." (T. 1. pag. 70.)

„La catastrophe du 10. Août," dit en-
„core Dumouriez t. 1. p. 54. „n'étoit pas
„un crime de Louis XVI. Carra avoit eu
„l'impudeur d'imprimer & de dire à la
„convention, que cet événement avoit
„été préparé par un comité de cinq per-
„sonnes, dont étoient Péthion & Robers-
„pierre & lui Carra, lequel comité se
„tenoit dans un cabaret du fauxbourg St.
„Antoine; que le projet d'obliger le roi
„à s'armer & à combattre avoit manqué

„deux fois, & avoit encore été sur le point „de manquer le 10. Août. Le général „Dumouriez étoit parti seul de Paris; mais „il s'étoit fait précéder par plusieurs chefs „de corps & officiers, tant des troupes „de ligne que des gardes nationales, même „Parisiennes, qui lui avoit promis leurs „bons offices pour le roi. Il est vrai aussi, „qu'à l'époque de son départ, quoique „le procès de Louis XVI. fut entamé, on „ne pouvoit pas encore prévoir, surtout „à cent lieues, qu'il auroit une issue „aussi prompte & aussi funeste. Le géné„ral étoit bien persuadé, que la crimi„nelle férocité des Jacobins les porteroit „à presser, autant qu'ils pourroient, cette „odieuse & sanglante catastrophe; mais „il croyoit que les Girondistes, non par „vertu, mais par politique & pour leur „propre intérêt, feroient durer cette „affaire, qui pouvoit se terminer par une „vaine menace, & que ce retard lui don„neroit le tems de prendre des mesures „pour sauver le malheureux roi. Ce ne „fut qu'à son arrivée à Paris qu'il connut

„le véritable état des choses, & qu'il vit „combien il restoit peu de ressources com„parativement à la grandeur du danger. “ (t. 1. p. 59.)

Je demande d'après le général Dumouriez lui même, s'il a pu prévoir la sanglante catastrophe de la mort de Louis XVI. Je vais examiner s'il a voulu & s'il a pu la prévenir.

On a vu Dumouriez, après les journées des 20. Juin & 10. Août, reconnoître l'autorité de la convention, l'abolition de la monarchie & le pouvoir de la république. On se rappellera, que malgré les intentions exprimées dans le manifeste du duc de Brunswick, qui porte : (Article 12.)

„Que leurs majestés, l'empereur & le „roi de Prusse n'entendent pas s'immiscer „dans le gouvernement intérieur de la „France, mais qu'elles veulent unique„ment délivrer le roi, la reine, & la famille „royale de leur captivité, & procurer à sa „Majesté trés chrétienne la sureté nécessaire „pour qu'elle puisse faire sans danger & sans „obstacles les convocations qu'elle jugera

„à propos, & travailler à aſſurer le bonheur „de ſes ſujets, ſuivant ſes promeſſes, autant „qu'il dependra d'elle." (V. piéces juſt. no. 2.)

Le général Dumouriez a cru devoir combattre ces deux puiſſances, ſous le prétexte „qu'il falloit d'abord chaſſer l'ennemi, & ſauver ſa patrie." (Pref. p. XI.)

Pouvoit il, devoit-il, d'après une pareille déclaration, regarder l'empereur & le roi de Pruſſe comme ennemis? Quelles raiſons auroient pu lui donner une pareille perſuaſion? Monſieur le duc de Brunswick, dans les conférences qu'il avoit eues avec ce général, lui avoit-il manifeſté des intentions différentes que celles énoncées dans ſon manifeſte. Qu'il le diſe, s'il ne veut pas qu'on ſoit perſuadé, que dès lors il partageoit l'opinion de Péthion & de Condorcet, qui ne paroiſſoient vouloir ſauver le roi que pour s'aſſurer davantage de leur victime. (a)

(a) On aſſure, que les deux régicides, Péthion & Condorcet, ont engagé l'infortuné Louis XVI. à écrire au duc de Brunswick, pour le déterminer à faire retirer ſon armée, s'il ne

Si à cette époque, le général Dumouriez l'eut voulu, il eut délivré son roi & sa patrie des factieux & des scélérats ; il eut mérité la reconnoissance de tous les françois, & se fut immortalisé à jamais. Les armées étoient à quarante lieues de Paris. La stupeur avoit saisi cette ville coupable & abominable, qui voyoit avancer les troupes des alliés. La prise de Longwi, Verdun, les avantages, remportés dans différens postes importans, surtout à celui de la croix, avoient porté une forte de découragement dans l'armée françoise, qui auroit fait alors tout ce qu'on lui auroit commandé : ses chefs en étoient les maîtres absolus. Un motif puissant pouvoit déterminer le général Dumouriez. Il connoissoit mieux que personne l'amour paternel de Louis XVI. pour ses sujets. Il savoit que ce prince étoit un „roi,

---

vouloit pas faire massacrer S. M. ainsi que la reine & la famille royale; qu'ils écrivirent eux mêmes à ce général, & lui promirent de remettre les personnes augustes de leurs majestés en son pouvoir.

„qui avoit toujours aimé ſon peuple, dont „aucune faute n'étoit perſonnelle: qu'il avoit „aboli les corvées & la queſtion dans les „procès criminels; qu'il faiſoit le bien dès „qu'on le lui préſentoit; qu'enfin il avoit „convoqué la nation pour qu'elle pourvût „elle-même à ſes beſoins & qu'elle réfor-„mât les abus.“ (t. 1. p. 68.)

Il veut convaincre de ſes regrets en diſant: „Le général Dumouriez partit le 26. „Janvier, le déſeſpoir dans l'ame. Il n'avoit „pu empêcher un crime inutile, honteux, & „funeſte. Il n'avoit réuſſi ni à faire annuller „le décret du 15. Decembre &c. ni ce qui „l'affligeoit le plus, ce qui le rendoit hon-„teux d'être françois, à ſauver un roi, dont „il connoiſſoit l'innocence & la bonté, „l'ayant vu de très près pendant trois mois.

Par quels motifs le général Dumouriez n'a-t-il pas renoncé ouvertement à être l'agent de féroces Jacobins qu'il reconnoit pour les tirans de ſa patrie? Pourquoi lors de ſa premiere campagne en Champagne ne s'eſt-il pas retiré de l'autre coté de la Loire pour ménager ſon armée, retraite qu'il

comptoit faire, s'il eut éprouvé, un échec? (a)

Si les alliés eussent marché sur Paris sans obstacles, le roi eut été sauvé, les factieux auroient pris la fuite, & l'humanité n'auroit pas à gémir sur les malheurs innombrables qui désolent l'Europe.

Depuis ces événemens, qu'a fait le général Dumouriez pour sauver le roi? La bataille de Genappe, la conquête de la Belgique lui avoient mérité à juste titre la confiance de son armée; l'a-t-il engagée à demander la liberté de Louis XVI? Quelles sont les démarches qu'il a faites auprès de ses troupes? Elles se réduisent, d'après lui-même, „à avoir fait sonder son „armée. Mais l'état major qu'il-y emploia,

(a) Le général Dumouriez, passant à Stuttgard sur la fin du mois d'Avril 1793, dit chez M. le comte de Pückler-Limbourg, grand-chambellan de Monseigneur le duc de Wirtemberg, chez qui il avoit été pour demander d'être présenté à Son Altesse, qui lui refusa cette honneur, que s'il avoit éprouvé un échec, il se seroit retiré derrière la Loire.

perdit ſes peines ; & c'eſt dès lors qu'il fut enveloppé dans la proſcription. (T. 1. pag. 26.)

Comment le général Dumouriez eſpére-t-il perſuader, qu'il avoit alors auſſi peu d'influence ſur ſon armée, dont les diſpoſitions lui étoient tellement favorables, que les commiſſaires „mandèrent „ſans détour que, ſi on refuſoit le congé „au général, il donneroit ſa demiſſion, & „que dans ce cas l'armée ſe débanderoit." (T. 1. p. 34.) C'eſt à cette époque qu'a commencé le procès de l'infortuné Louis XVI. Dumouriez annonce, qu'il avoit eu le projet de ramener à Paris „un détache-„ment choiſi de troupes de ligne ; mais „que l'éxemple de la Fayette lui avoit „appris à regarder cette démarche comme „une extrémité dangereuſe." (T. 1. p. 58.) Ne pouvoit-il pas multiplier les congés & ſe faire un parti aſſés conſidérable pour un coup de main ?

Dumouriez connoit trop le peuple de Paris pour ignorer, que s'il eut eu un ſuccés, il ſe feroit rangé de ſon parti,

& auroit remis ſur le trône le roi dont il demandoit la mort avec tant d'acharnement.

Ce fut dans ces circonſtances que le général Dumouriez arriva à Paris le 1. Janvier 1793. Au lieu de s'occuper du ſort du roi, d'aviſer avec les officiers de ſon armée des moyens qu'il pourra employer pour ſauver ce malheureux prince, „il paſſe cinq jours dans ſon appartement „& s'occupe à rédiger 4 mémoires, le pre„mier ſur la néceſſité d'annuller les décrets „des 15, 28 & 31. Décembre, le ſecond „ſur les inconvéniens du comité des achats, „le troiſième & le quatrième ſur la par„tie militaire & le plan de campagne à „adopter. *Il concluoit chacun de ces mémoires „par ſa démiſſion, ſi la convention ne prenoit „pas un parti déciſif.*" (T. 1. p. 39.)

Le 7. Janvier, il envoie ce travail au préſident, qui n'en fait part que le 11, à l'aſſemblée. Les mémoires furent renvoyés au comité de ſureté générale, où il ſe rendit le 13. & le 15, attendant le ſuccès qu'ils devoient avoir pour agir en faveur du roi. (Voyés piéc. juſt. no. 19.)

„C'étoit du fort de fes mémoires que „le général Dumouriez attendoit le falut „ou la ruine de fa patrie. S'ils avoient été „adoptés, il comptoit fe préfenter à la „convention, paroître en public & folli-„citer hautement pour le monarque infor-„tuné, parcequ'il auroit pu fe promettre „une grande influence, & qu'en y joignant „d'autres moyens, en s'environnant de quan-„tité d'officiers & de foldats de fon armée, „qui étoient venus avec congé paffer l'hi-„ver à Paris, il auroit eu un parti affés „fort pour balancer les Jacobins & les fé-„dérés qui les foutenoient. Cette reffource „étoit perdue; & bien loin de pouvoir „fauver le roi, le général Dumouriez fans „crédit, fans confidération, & regardé „comme un homme dont on devoit fe „méfier parce qu'il défapprouvoit les cri-„mes, auroit nui à Louis XVI, & n'au-„roit pu que précipiter l'horrible cata-„ftrophe qui dès lors étoit inévitable, & „qui lui a caufé bien des chagrins." (T. I. pag. 43. 44.)

Eft ce bien férieufement que Dumou-

riez a penſé, qu'il perſuaderoit à l'Europe que de l'adoption ou du rejet de quatre mémoires devoient dependre ſes démarches pour ſauver Louis XVI? Ne pouvoit-il pas s'occuper, & n'etoit-ce pas pour lui un devoir ſacré de ne s'occuper que du roi? Ne voyoit-il pas que du ſalut du roi dépendoit celui de la patrie? Peut-il dire qu'il fut ſans crédit, ſans conſidération, puisqu'on le laiſſoit à la téte des armées avec un tel pouvoir, qu'il rendit une proclamation le 16. Décembre à Liège pour réprimer les déſordres, portant peine de mort, & qu'il avoue lui méme que *ſon plan pour l'armée fut adopté, & que les trois cent ſoixante & dix mille hommes qu'il demandoit furent décrétés!* (T. 1. p. 107.) Devoit-il craindre de précipiter une cataſtrophe qu'il regardoit dès lors comme inévitable, en cherchant à la prévenir, & à l'empécher? N'avoit il pas des moyens dans le grand nombre des officiers de ſon état major & des ſoldats de ſon armée? S'il les eut employés dans les premiers jours de ſon arrivée,

s'il eut agi comme il devoit & l'auroit pu alors, il se fût saisi des cent cinquante députés qui avoient donné leur avis par écrit pour la mort du roi, des ministres Pache & Monge qui cabaloient ouvertement contre ce prince, de Santerre commandant de la garde nationale, & de cent autres individus qui occasionnoient la haine & la fermentation du peuple ; il eut pu sauver le roi & sa patrie. Si Dumouriez eut péri dans cette entreprise hardie & difficile, son nom n'auroit été prononcé dans les siécles à venir qu'avec les sentimens de respect & d'amour qu'inspire un libérateur de son pays. Le courage du général Dumouriez est trop connu, pour penser que s'il eut voulu, les difficultés l'eussent arrété. On ne peut pas soupçonner le général de Genap & de Nerwinde de lâcheté.

Au lieu de ces moyens, quels sont ceux qu'emploie le général Dumouriez ? Il parlemente avec Gensonné & plusieurs autres députés en leur disant, „qu'aprés une longue „guerre entre le roi & la nation, le fort

„de l'un & de l'autre avoit été décidé par „une bataille du 10. Août: que le roi avoit „fuccombé, qu'il ne pouvoit être regardé „& traité que comme prifonnier de guerre, „mais non comme coupable, puifque les „deux partis avoient également eu recours „aux armes.“ (T. 1. p. 62.)

Il les engage par des raifons de ce genre à renvoyer la décifion du fort du roi aux affemblées primaires. Il répand cette opinion „par un écrit. Ne pourroit-on pas dire „au général Dumouriez, que de pareilles „démarches devoient précipiter la mort de Louis XVI, au lieu de l'empêcher? Les principaux factieux ne favoient-ils pas qu'ils avoient forcé le roi de fe défendre? Ils ne fe diffimuloient point, que fi le parti du roi eut triomphé, ils euffent été traités comme des fujets rebelles, comme des criminels de lèfe Majefté au premier chef, & euffent péri fous le glaive de la loi. Ne doit-il pas fe reprocher d'avoir répandu un écrit qui n'a pu fervir qu'à égarer l'opinion du peuple, & à juftifier la convention, en regardant la révolte & la rébellion comme

une guerre entre le roi & la nation ? Il parle à Péthion ; *il fait parler à Roberspierre par un de ses amis, qui lui dit que c'étoit à lui ; à sauver Louis XVI., que par là il s'immortaliseroit.* (T. 1. p. 63.) Il termine enfin toutes ses démarches par aller comme un être foible, mais sensible, s'appitoyer sur le sort du roi dans les boutiques, & témoigner l'intérêt qu'il prend à sa personne. Il ne cherche pas même à circonvenir *l'affreux Santerre*, „qui montroit toujours, dit il, un grand attachement au „général, & l'avoit invité plusieurs fois à „diner chez son beaufrere, dont le pro„jet avoit été de le faire diner avec Ma„rat" (T. 1. p. 46.) Il né voit pas l'orateur des sans-culottes Anacharsis Clootz, à qui il avoit écrit fraternellement le 12. Décembre de Liège Le 18. Janvier, il prétend que le chagrin affoiblit sa santé à un tel point, qu'il fut obligé de rester à la campagne dont il n'est sorti que le 22, le lendemain de l'horrible massacre d'un roi qui ne vouloit que le bonheur du peuple.

Comment le général Dumouriez, peut-

il ſe perſuader d'avoir démontré à l'Europe, qu'il a fait ce qu'il a du & ce qu'il a pu pour ſauver Louis XVI ? ſes contemporains & la poſtérité ne ſont-ils pas en droit de lui demander, pourquoi il n'a pas employé tous les moyens qui étoient en ſon pouvoir, pourquoi il ne s'eſt pas préſenté à la convention, pour demander la ſuſpenſion du procès du roi & que les 150. membres qui avoient donné leur opinion par écrit, ne puſſent pas être juges de Louis XVI ? Que n'a-til déſiré l'immortalité qu'il promettoit à Roberspierre? Que n'a-til eu le courage qu'il éxige des 310. membres de l'aſſemblée qui n'ont pas voté pour la mort du roi, qu'il compare aux vainqueurs de Marathon en leur offrant un tribut d'hommage, qu'ils ſont loin de mériter! Ils avoient déclaré le roi coupable. (a) La conſéquence d'une pa-

---

(a) Nioche, député de l'Indre & Loire, donne ſon avis ainſi: „Je n'ai plus de vœu à remettre, mais une application de la loi à faire. Louis Capet a été déclaré conſpirateur ; je prononce comme juge, & je déclare la mort.“ (Voir le

reille décifion devoit le conduire à l'échaffaud. Ne font-ils donc pas criminels de lèfe-Majefté pour l'avoir jugé, & l'avoir condamné à une peine infamante?

---

moniteur, du 22. Janvier, féance du mercredi 16. Janvier, no. 20. p. 94.)

Premier appel nominal fur la queftion ainfi pofée:

Louis Capet, ci-devant roi des françois, eft-il coupable de confpiration contre la liberté, & d'attentat contre la fûreté générale de l'état? Oui, ou non.

Le préfident: Citoyens, je vais proclamer le réfultat de l'appel nominal: J'invite les membres & les citoyens à l'entendre dans le calme qui convient à cette circonftance. Sur 745. membres, il-y-en-a 20. abfens par commiffion, 5. par maladie, 1. fans motif connu; 26. ont fait diverfes déclarations; 693. ont voté pour *l'affirmative.* Ainfi la convention nationale déclare Louis Capet coupable d'attentat contre la liberté, & de confpiration contre la fureté générale de l'état. (Moniteur du 18. Janvier 1793. féance du mardi 15. no. 30. p. 18.) On verra l'avis des 26, qui eft avec reftriction

l'avis général.

Second appel nominal fur la queftion ainfi pofée:

Le général Dumouriez ne pouvant ſe diſſimuler les reproches qu'on eſt en droit

---

„Le jugement qui ſera rendu ſur Louis, ſera-„t-il ſoumis à la ratification du peuple, réuni „dans les aſſemblées primaires ? Oui & non." (Jeudi Moniteur, p. 31.)

Voici le réſultat de cet appel nominal. Sur 717. membres préſens, 10. ont refuſé de voter; 424. ont voté contre l'appel au peuple; 283. ont voté pour. La majorité étoit de 359, elle excede de 141. voix. En conſéquence je déclare, au nom de la convention nationale, que le recours au peuple eſt rejetté. (Moniteur, du 19. Janvier, ſuite de la ſéance du mardi 15. no. 19 p. 87.)

Troiſieme appel nominal, la queſtion ainſi poſée:

Quelle peine Louis Capet, ci-devant roi des françois, a-t-il encourue ?

Sur 745. membres qui compoſent la convention, un eſt mort, 6. ſont malades, 2 ſont abſens ſans congé, & ont été cenſurés au procès verbal; onze ſont abſens par commiſſion, quatre ſe ſont diſpenſé de voter, ce qui réduit le nombre à 721. la majorité eſt de 361.

Un membre vote pour la mort, en réſervant au peuple la faculté de commuer la peine.

Vingt trois votent pour la mort, en deman-

de lui faire, voudroit que les princes & les françois fidèles pâssent les partager.

---

dant qu'il soit sursis à l'éxécution jusqu'à la paix, époque à laquelle la peine pourroit être commuée, & réservant le droit de la faire éxécuter avant ce tems en cas d'invasion du territoire françois, par aucune puissance étrangère, dans les 24. heures de l'irruption ; 319. votent pour la détention jusqu'à la fin de la guerre, & le banissement aussitôt la conclusion de la paix ; 366. votent pour la mort.

Je déclare au nom de la convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort. (Moniteur, du 21. Janv. no. 21. p. 107.

Les juges de Louis XVI. & les perturbateurs de la France éprouveront les justes chatiments de leurs crimes. On verra les régicides avoir une fin digne de leurs forfaits, on les verra comme les juges de Charles I. périr presque tous d'une manière violente. Un très grand nombre ont déjà subis leur sort, ce qui prouve à tous les peuples que la prospérité des hommes pervers a un terme, & que le moment où ils paroissent être au plus haut dégré du pouvoir, est celui où leur chûte est plus prochaine. Que les perturbateurs réfléchissent sur le sort de la Fayette, Duport, Lameth, Dandré, Briois de Beaumetz,

„Les émigrés eux-mêmes devoient par
„un attachement mal entendu hazarder

Barnave, le Chapelier, Thouret & autres principaux moteurs des premiers malheurs de la France, & qu'ils jugent celui qui les attend s'ils parviennent à porter le trouble dans leur patrie & à en ébranler le gouvernement. 55. des juges iniques du vertueux Louis XVI. ont déjà péris d'une mort violente, 6. de maladies, un a été envoyé aux galeres, cinq font détenus dans des prifons, & plufieurs autres font déclarés hors de la loi; voici les noms de ces régicides:

Mort de maladies: 6. Gafparin, Anthoine, Villette, Thomas, Bauvais, Fabre. Affaffinés: 2. Le Pelletier de St. Fargeau, Marat. Suicides, dont les cadavres ont été trouvé: 3. Péthion, Buzot, Barbaroux.

Guillotinés: 52. Manuel, Cuffy, Biroteau, le duc d'Orléans, Couftard, Gorfas, Liddon, Dufriche-Valazé, Bernard Saint-affrique, Bayle, Briffot, Genfonné, Duperret, Carra, Gardien, Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrede, Lafource, Lefterp-Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, la Cafe, le Hardy, Boileau, Antiboul, Vigée, Vergniaud, Rabaud Saint-Etienne, Rabaud-Pomier, Noël, Mafuyer, Anacharfis-Clootz, de Launay, Chabot, Fabre d'Eglantine, Danton, Bazire, Lacroix, Camille

„des démarches funestes. Bertrand, (a) ex-„ministre de la marine, réfugié en Angle-

---

Desmoulins, Herault de Séchelles, Phelipeaux, Simond, Rebecqui, Osselin, Guadet, Sallec.

Dans le moment qu'on imprime cette note, l'on apprend la chûte du dominateur de la convention, d'un des hommes les plus sanguinaires qui aît éxisté, du neveu de Damien l'assassin de Louis XV. de ce Roberspierre si fameux par ses crimes. Il a été guillotiné avec Roberspierre jeune son frere, St. Just, Lebas, Couthon; ainsi 60. régicides ont déjà péris d'une mort violente. Roberspierre est mort comme il avoit vécu, ses derniers momens ont été des accès de rage; n'ayant pu réussir à se bruler la cervelle, il a été promené dans toutes les rues de Paris, où le peuple, qui trembloit 24. heures avant au seul nom de ce monstre sanguinaire, l'a accablé de reproches & d'injures; que les factieux osent encore invoquer l'opinion du peuple!

Détenu aux galeres: 1. Perrin. Prisonniers 5. Camus, Bancal, Lamarque, Quinette, & Droüet.

Plusieurs autres sont déclarés hors de la loi. De ce nombre sont Lanjuinais, Kervélégan, Condorcet & Boissi d'Anglas. David & Lebon viennent d'être arrêtés.

(a) Lettre de M. Bertrand, au roi.

„terre, crut pouvoir ſauver le roi, en „envoyant à la convention des piéces qui

---

Paris, le 9. Mars 1792.

Sire, je viens d'apprendre, que V. M. avoit nommé un ſucceſſeur à M. de Narbonne. Après y avoir bien réfléchi, j'ai penſé, que je devois vous offrir ma démiſſion. Votre Majeſté ſaura aiſément apprécier les motifs, qui me déterminent: Elle connoit mes ſentimens & ma conduite; elle ne peut douter, ni de mon courage, ni de ma confiance en ſa juſtice: elle ne ſera point étonnée de cette nouvelle preuve de mon dévoûement. Vous ſavés, Sire, dans quelle circonſtance je quitte le miniſtère. Je laiſſe à V. M. le ſoin de mon honneur. Je ſuis &c.

Signé Bertrand.

(Gazette de Leide, du 20. Mars 1792. no. 23)

Réponſe du roi.

Je vois avec peine, Monſieur, la réſolution que vous m'annoncés de quitter le miniſtère: ſatisfait dans tous les tems de votre zéle & de vos ſervices, j'aurois ſouhaité que vous euſſiés cru devoir les continuer. J'apprécie vos motifs, & je vous en eſtime davantage. Je vais examiner les *obſervations* qui m'ont été adreſſées par *l'aſſemblée nationale*, & le mémoire que vous m'avés remis. Comptés ſur ma juſtice. J'éxige de votre attachement pour la choſe publique & pour moi,

„compromettoient les chefs de tous les „partis, qui prouvoient que tous avoient

---

que vous conserviés l'éxercice de vos fonctions jusqu'à ce que j'aie pu vous donner un successeur, vous acquerrés par-là un titre de plus... Signé Louis.

(Gazette de Leide, idem.)

Lettre du roi à l'assemblée nationale.

Messieurs, j'ai éxaminé avec attention les observations que vous ont dicté votre zéle & votre sollicitude sur la conduite du ministre de la marine. Je recevrai toujours avec plaisir les communications que l'assemblée croira utiles de me donner. Les *observations*, dont il s'agissoit, m'ont paru absolument conformes aux *dénonciations* sur lesquelles l'assemblée a décrété *qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer*. J'ai porté sur ces dénonciations le même jugement que l'assemblée. Depuis, je n'ai reçu aucune plainte contre ce ministre ; & tout ce qui m'est venu du commerce & des gens de mer, m'assure de son zéle & de l'utilité de ses services. J'ai donc pensé, qu'il n'y avoit pas de justice à lui retirer ma confiance. Au reste, les ministres savent, que le seul moyen de la mériter & de la conserver, c'est de faire éxécuter scrupuleusement & avec énergie les décrets de l'assemblée nationale. *Signé Louis.*

„négocié avec le roi pour le tromper &
„lui soutirer de l'argent."

Ces piéces furent supprimées ; ce qui fait conclure à Dumouriez, „que la dé-„marche du ministre Bertrand, au lieu de „sauver Louis, a précipité sa mort." (T. 1. page 55.)

Comment Dumouriez peut-il blâmer cette conduite de M. de Bertrand, qui lui fournissoit un moyen de plus de réclamation auprès de la convention?

L'attachement, le dévouement, que cet ex-ministre a témoignés au roi durant tout le tems de son ministère orageux, la fermeté & le courage avec lesquels il en a imposé aux Jacobins auroient du déterminer Dumouriez, à ne pas le présenter

---

(Moniteur du dimanche 11. Mars 1792. no. 71. séance du 10. page 292.)

Que Dumouriez produise de pareils titres? ce ne sont pas des larmes que le roi répand avec son ministre, ce sont des marques d'estime qu'il lui donne même devant ses ennemis, qu'on croie après cela au prétendu refus de la démission de Dumouriez de la part du roi.

comme un homme qui a contribué par une fausse démarche à précipiter la mort de Louis XVI. il paroit que son but en inculpant M. de Bertrand a été de justifier son ami Garat, ce ministre de la justice, qui a eu l'audace criminelle de soustraire, en remettant au comité de la convention, les pieces qui pouvoient servir à la justification du roi, & l'impudeur de venir se plaindre dans la séance du lundi 14. Janvier, 1793. de la dénonciation qu'a faite M. de Bertrand contre lui à ce sujet (a)

Pourquoi Dumouriez blamant la démarche de M. de Bertrand, dit-il, en parlant des princes du sang français „le roi „d'Espagne fit remettre à la convention „nationale par son consul une adresse, „par la quelle il s'engageoit à rester neutre, „si on vouloit sauver la vie de l'infor-

(a) Voir le monitéur no. 16. du mecredi 16. Janvier 1793. p. 7e. & le supplément de la gazette de Leide du mardi, 29. Janvier 1793. où se trouve la dénonciation de M. de Bertrand.

„tuné Louis XVI : cette démarche fait „honneur à ce monarque ; pourquoi les „princes du ſang françois n'en ont-ils pas „fait autant?“ (t. 1. pag. 12.)

Si le zéle de M. de Bertrand a précipité la mort du roi; ſi la démarche du roi d'Espagne à la quelle les régicides n'ont eu aucun égard, quoique leur intérêt dut la leur faire prendre en conſidération, n'a produit aucun effet, Dumouriez peut-il croire que celle des princes françois eut été utile ? on s'étonne de voir dans un homme tel que ce général des inconſéquences auſſi frappantes. S'il n'avoit pas annoncé que ſon caractére perſonnel eſt de ne faire tort à perſonne, on ſeroit autoriſé à penſer que la paſſion le porte à préſenter ſous un jour peu favorable les princes françois, & les ſujets fidèles à leur roi & à leur patrie.

Comme il importe qu'on connoiſſe les vrais ſentimens de ce général philantrope, je vais rapporter un paragraphe de ſa proclamation intitulée le *général Dumouriez au peuple Belge* „pendant que vous vous

„replongiés dans l'esclavage, pour avoir „méconnu le prix de la liberté; le peuple „françois assuroit la sienne *par des scènes „sanglantes mais nécessaires.* Sentant que la „*royauté dont il avoit été la dupe & la vic-„time*, comme vous de vos prêtres, de „vos nobles & de vos états, ne pouvoit „pas s'accorder avec *la liberté & l'égalité „la base de la révolution*; sentant que la sou-„veraineté du peuple ne seroit jamais qu'un „mot sans réalité, tant qu'un *individu nom-„mé roi inviolable, soustrait à toute loi, pour-„roit avec l'arme du veto*, & avec les 30. „millions faire une guerre perpétuelle à „la constitution, *il a profité des crimes de „cet être privilégié pour abattre la royauté*, „pour reprendre toute sa souveraineté & „pour se former en république. Ce n'est „que depuis cette récente époque que le „peuple françois est vraiment libre, & „que la victoire couronne ses armes." (piec. justif. No. 10.)

Voilà l'homme qui prétend avoir voulu sauver le roi. Je retiens mon indignation, par ce que je me suis fait une loi de ne

réfuter Dumouriez que par des faits qui lui font perfonnels. Je lui demande de répondre cathégoriquement fur le fait fuivant.

Le principal crime dont les régicides ont accufé ce malheureux prince, a été d'avoir immolé le peuple, d'avoir fait tirer fur lui dans la fatale journée du 10. Août. La défenfe de S. M. étoit fondée fur les loix pofitives tant de l'ancienne que de la nouvelle conftitution, & ne pouvoit pas avoir l'ombre du crime, puis qu'étant attaqué dans fon palais par une horde de fcélérats, il avoit même par la loi naturelle le droit de fe défendre. Mais il eft néceffaire que l'Europe fache, que l'ordre de la défenfe de la perfonne facrée de fa Majefté & du château des thuilleries avoit été donné par la municipalité à M. Mandat, alors commandant de la garde nationale. M. d'Aubier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, & chambellan actuel du roi de Pruffe, qui avoit vu la réquifition de la municipalité entre les mains de M. Mandat, & copie de cet

ordre dans celles de plufieurs commandans de bataillon, fignée Mandat, a demandé une fauve-garde aux généraux des armées françoifes, & nommément à Dumouriez, pour aller comparoître à la barre, annoncer ce fait à la convention & juftifier le roi.

Dumouriez a feint d'ignorer la lettre de M. d'Aubier, & a privé par fon filence ce fidéle & courageux ferviteur de défendre fon maitre & fon roi. (a)

Que l'on croie aprés de pareils faits que Dumouriez, „ne pouvant plus fauver „le roi, ne s'occupât que des moyens de „le venger, de fauver fon époufe infor„tunée & fon fils, de rétablir la monarchie „conftitutionnelle & d'anéantir l'hideufe

(a) Les officiers de la municipalité, voulant avoir l'ordre qu'ils avoient donné à M. Mandat, l'engagerent de venir à l'hôtel de Ville, & le firent maffacrer fur l'efcalier de la maifon commune.

M. d'Aubier pour ne pas tomber fous le fer des régicides, a été obligé de fuir, & eft echapé à leur vigilance & à leur barbarie.

„anarchie qui combloit l'opprobre & les „malheurs de la France.“ (T. 1, p. 93.)

Quelles font les démarches qu'a faites Dumouriez en faveur de notre jeune roi & de la reine? Qu'il les faffe connoitre. L'a-t'on vu profiter de l'indignation qu'avoit excitée dans le premier moment parmi fon armée le meurtre atroce de Louis XVI? L'a-t'il engagé à demander la liberté de cette époufe infortunée & de fon augufte fils?

Non content de jetter du louche fur la conduite de nos auguftes princes & des émigrés, Dumouriez, ce philantrope Dumouriez, calomnie le peuple françois & lui impute les crimes des régicides. „Il „étoit réfervé à un fiècle de philofophie „de produire un pareil crime, commis au „nom d'une nation entiére, regardé comme „un acte héroïque & approuvé par la „pluralité de cette nation.“ (a) (T. 1. p. 74.)

(a) Les troupes qui étoient à Gand, éprouvérent une telle indignation à la nouvelle de la mort du roi, que les officiers arrachoient leurs épaulettes. Il-y-en eut même un qui fe bruloit

Les Jacobins, les féroces Jacobins se firent envoyer des adresses fabriquées dans leur caverne infernale qui énonçoient l'approbation d'un pareil forfait.

Mais je démens formellement l'assertion de Dumouriez, puisque le voeu national ne peut plus être énoncé librement depuis 1789: je la démens par Dumouriez lui même qui dit, „que dans toute la Picardie, l'Artois & la Flandre maritime, „il avoit trouvé le peuple consterné de „la mort tragique de Louis XVI; il avoit „apperçu autant d'horreur que de crainte „au seul nom de Jacobin. Cependant tou„tes les villes étoient remplies d'émissaires „de cette secte, qui alloient exciter la „canaille contre les citoyens honnêtes & „ramasser des délations vraies ou fausses „contre les administrateurs." (Tom. 1. pag. 93.) Pourquoi Dumouriez ne dit-il pas, forcer des adhésions à leur crime en me-

---

la cervelle, si on ne l'en eut empéché. Qu'on juge d'après ce trait si on approuvoit cet horrible forfait.

naçant de la guillotine? Je trouve même la preuve de cette calomnie dans le jugement du malheureux roi par les opinions des membres qui vouloient faire juger les assemblées primaires; qu'on lise les moniteurs du 15. au 20. Janvier 1792, on pourra juger si les régicides ont craint le jugement de la nation, & l'influence qu'auroit pu se procurer un général qui revint avec des pouvoirs sans bornes à son armée, après cet horrible forfait.

Que le lecteur impartial juge si Dumouriez a voulu sauver le roi, ce qu'il a fait pour-y parvenir, à quels dangers il s'est exposé. Qu'il apprécie les chagrins que lui a fait éprouver cet affreux événement sur lequel il alla gémir le 22. Janvier chez Garat ministre de la justice. C'étoit un ministre de sang, c'étoit l'apologiste des crimes des premiers jours de Septembre, c'étoit un complice des régicides, qui avoit abusé de son ministère, pour soustraire les pièces pouvant servir à la justification de Louis XVI. & Du-

mouriez s'empresse d'aller chez un tel homme qui avoit annoncé au roi son injuste condamnation, & d'y aller le lendemain du trépas de ce monarque infortuné.

Ne reconnoit-on pas à ces traits la conduite du général des sans culottes, présentant dans sa proclamation aux Belges les *scenes sanglantes* des Jacobins *comme nécessaires, louant les régicides d'avoir profité des crimes de cet-être privilégié, accusant les princes françois, les émigrés, & calomniant la nation entière.* Ne peut-on pas douter, s'il n'a pas désiré la mort du roi, s'il ne l'a pas même provoquée en louant les Jacobins d'avoir profité *des crimes de cet être privilégié?* Déclarer Louis XVI. criminel, c'étoit le voüer au trépas.

Peuple françois, voïés à quel point Dumouriez qui vous présente les émigrés comme vos ennemis, & qui annonce que leur vengeance & leur proscription tomberont sur la moitié du peuple, vous avilit chez les nations étrangéres, en vous confondant avec des hommes qu'il a d'après

ſa lettre à Pache encouragés à commettre le plus grand des forfaits.

Voyés quels étoient lès amis de Dumouriez d'après ſes mémoires, „ayant repondu „cette opinion & même par écrit, le gé„néral vit Péthion, avec lequel il avoit été „lié jusqu'alors." (T. 1. p. 63.) Garat miniſtre de la juſtice, homme d'eſprit, „& „ayant des idées droites, à qui on ne pou„voit reprocher *que d'avoir par une baſſe adu„lation, cherché à juſtifier les meurtres fameux „des premiers jours de Septembre.*" Santer„re, qui montrait toujours un grand atta„chement au général." (T. 1. p. 46.) Anacharſis Cloots orateur des ſans culottes à qui il écrivoit fraternellement le 12. Decembre en qualité de général des ſans-culottes, Genſonné & les girondiſtes qu'il qualifie du nom de modérés, feuillans, politiques, eux qui ſe ſont glorifiés, qui ſe ſont même diſputés l'honreur des journées des 20. Juin, 10. Août, des premiers jours de Septembre.

Dumouriez, vous qui avés eu l'audace téméraire de prendre pour modele. Q.

Fabius maximus, fouvenés vous de ce que difoit ce dictateur à Paul Emile. „On voit affés fouvent la vérité fouffrir „quelqu'éclipfe , mais elle n'eft jamais „entierement éteinte, & elle perce enfin „les nuages qui la cachent." (Pref. pag. VI.)



DUMOURIEZ
comparé à lui-même,
& à
M. DE LAFAYETTE.

Les grands hommes s'appartiennent. Pour les juger, il faut étudier leurs actions. Le fameux Dumouriez, jaloux de fixer l'opinion de la postérité, a publié ses mémoires sachant que, „s'il se permet quelque fausseté, les „contemporains sont là pour le contredire; „ce qui l'engage à ne dire que la vérité, „dût-elle, même augmenter le nombre de „ses ennemis." (T. 1. p. 8)

Il faut donc, pour mettre à portée de juger un homme aussi marquant dans la révolution, rapprocher ses actions & le comparer à lui-même. Il est trop éloigné de la maxime des épicuriens, *cache ta vie*, pour n'être pas pénétré de reconnoissance,

(T. 1. p. 5.) En voyant que je m'attache, d'après ses desirs bien prononcés, „à le „mettre à même de repousser la calomnie „qui le poursuit & de crever le nuage qui „couvre la vérité, par le récit le plus éxact „des faits" (T. 1. p. 7.) Si je me trompe, il est là pour me contredire, & pour relever les erreurs que j'aurai pu commettre d'après les pièces que j'ai trouvées dans les papiers publics, & dans ses propres écrits.

Dumouriez commandant à Cherbourg.

Dumouriez, commandant de Cherbourg „au commencement „de la révolution, chercha à la „rendre douce & raisonnable dans la par- „tie où il commandoit, & fit punir de mort „légalement à Cherbourg les excès de la „populace, sans que le peuple pût l'accu- „ser d'attenter à sa liberté." (T. 2. p. 247.)

Général de la convention.

Dumouriez, général de la convention, vante dans sa proclamation aux Belges, du 2. Décembre, la fureur des Jacobins.

„Pendant que vous vous replongiés dans „l'esclavage, pour avoir méconnu le prix

„de la liberté, le peuple françois assuroit „la sienne par des scènes sanglantes, mais „nécessaires.“

Comment se persuader que le commandant de Cherbourg faisant punir de mort les excés de la populace, devenu général de la convention, puisse présenter des *scènes sanglantes comme nécessaires pour la liberté?*

Dumouriez veut la monarchie.

„La monarchie,“ dit Dumouriez, „convient exclusivement à „un grand état, parcequ'il a la „faculté de payer la dépense qu'entraîne „la royauté. La république convient mieux „à un pays circonscrit & pauvre, parce„qu'elle est moins chére. La monarchie se „rapporte à l'unité, qui est la perfection „dans le commandement. Elle renferme „deux grands avantages, la promptitude „& le secret. L'aristocratie est nécessaire „dans la république, parcequ'elle se rap„proche de l'unité de la royauté, & elle „en exclud l'arbitraire, qui est le vice „ordinaire des monarchies. Quant à la *dé„mocratie*, elle ne peut produire nulle part „qu'un gouvernement absurde; elle ne

„procure ni un enſemble d'opinions, ni „prudence, ni promptitude, ni ſecret; elle „ne peut *qu'agiter le peuple*, & le priver „du bonheur.“

Dumouriez regarde l'abolition de la royauté comme un triomphe, & ne déſire que la république univerſelle.

Dumouriez, dans ſon manifeſte aux Belges, du 1. Nov. 1792., aſſure, qu'il falloit que *la France eut triomphé du deſpotiſme en abattant la royauté*, & leur dit dans ſa proclamation du 2. Décembre: „Choiſiſſés, Belges, „entre la liberté & l'eſclavage, entre votre „propre ſouveraineté & le deſpotiſme d'un „maitre, entre un *gouvernement populaire & „une ariſtocratie tumultueuſe*, & qui vous ra„menera au gouvernement ambitieux d'un „ſeul.“ Il écrivoit à l'orateur des ſans-culottes, Anacharſis Cloots, en ſa qualité de général des ſans-culottes, le 20. Décembre 1792. „*Arrivons à la république uni„verſelle, en démontrant aux peuples le bonheur „& la proſpérité de la république françoiſe.*“

Je cherche à déviner la forme de gouvernement qui convient à Dumouriez, & n'oſe arrêter aucune opinion, parcequ'il

apprend dans ses mémoires qu'il n'a jamais su *se retourner & se replier sur son intérêt d'après les circonstances*, & que dans tout ce qu'il a fait, il a agi d'après son caractère & ses principes. (Préf p. V.) Ainsi sans m'arrêter aux méfiances qu'ont pu répandre les ministres des cours étrangères d'après les émigrés, „sa proscription & ses trois „proclamations me paroissent devoir être „un sûr garant de sa stabilité." (T. 2. page 225) Je les rapporte & me garde bien de vouloir fixer l'opinion sur un homme qui a un tel caractère & de pareils principes.

Dumouriez insulte tous les souverains.

Dumouriez dans son manifeste aux Belges, leur dit : „victimes de la politique insidieuse „& cruelle de toutes les cours de l'Europe, & particulièrement de celle de „France, qui regardoit votre liberté comme „le dernier coup porté au despotisme."

Dans son manifeste aux Bataves il dit: „Peuple batave, ce n'est point à vous que „la république françoise a déclaré la guerre. „Amie de toutes les nations, elle a pour

„ennemis tous les despotes. Le peuple an-
„glois, ce peuple si fier de sa liberté,
„vient de se laisser égarer par *l'or & les*
„*mensonges de son roi, dont il se lassera bientôt.*
„.... Renvoyés en Allemagne cette mai-
„son ambitieuse, qui depuis cent ans vous
„sacrifie à son orgueuil. Renvoyez cette
„sœur de Frédéric Guillaume, qui a à ses
„ordres ses féroces prussiens toutes les
„fois que vous voulés secouer vos chaînes.
„.... Les premiers qui se réuniront sous
„l'étendart de la liberté, recevront non
„seulement l'assurance des places qu'ils oc-
„cupent au service de la république, mais
„de l'avancement aux dépens des esclaves
„de la maison d'Orange."(Piéc.just.no. 23.)

Dumouriez, dans la préface de ses mémoires, page 31, assure „qu'il „est doué d'une philantropie uni- „verselle qui lui inspire du res- „pect pour toutes les autorités constituées, „& qui ne lui laisse désirer que le bonheur & „la tranquillité des peuples de la terre."

Dumouriez respecte toutes les autorités constituées.

Croira-t-on au respect de Dumouriez pour les autorités constituées, quand on

voit l'attention qu'il a de séparer les intérêts des peuples de ceux des souverains, pour leur procurer le bonheur & la tranquillité? J'ai pensé d'abord qu'il - y avoit de la mauvaise foi de la part de Dumouriez; mais réfléchissant que fidèle à ses principes, le fondateur de la république universelle regarde tous les souverains de l'Europe comme des usurpateurs des droits des peuples; que dans son sublime système il ne peut y avoir d'autorité constituée que celle qu'a créé le peuple dans le moment actuel, je le trouve très conséquent, puis qu'en insultant l'empereur, les rois d'Angleterre & de Prusse, tous les souverains de l'Europe, il respecte les peuples, en qui, selon lui, réside toute souveraineté par le droit imprescriptible de la nature, & n'attaque que les despotes & les demi - despotes.

Dumouriez veut rendre au peuple Belge sa souveraineté.

„Nous entrons incessamment „sur votre territoire," dit - il dans son manifeste aux Belges, „nous - y entrons pour vous aider à planter l'arbre de la liberté, sans

„nous méler en rien de la conſtitution que „vous voudrez adopter.“ . . . .

Dans ſa proclamation du 2. Décembre 1792, il repréſente aux Belges „qu'il leur „a annoncé le voeu du peuple françois, „qui les réintégre dans leurs droits de „ſouveraineté naturels & impreſcriptibles.“

Dumouriez veut diſpoſer de la ſouveraineté du peuple Belge.

„Vous croiés, peuple Belge, „que tout eſt fait, par ce que „vous n'avés pas d'Autrichiens „ſur votre territoire. Vous vous „trompés. Vous n'avés encore rien fait „pour votre liberté: vous n'avés pas en- „core commencé votre révolution, ſi vous „conſervés des états, des ordres qui claſ- „ſent inégalement des citoyens que la na- „ture a formés égaux; une repréſentation „réduite à un petit nombre de familles „& d'individus, une magiſtrature vénale „ou héréditaire que vous ne nommés pas „vous-mémes, une autorité féodale qui „avilit la pluralité des citoyens, une con- „ſtitution qui néceſſite un ſouverain qui „n'eſt pas le peuple & auquel il obéit

„en esclave, enfin toute la forme de gou-„vernement que vous aviés conservé dans „votre premiére révolution, & dont le „tiran autrichien s'est servi pour vous faire „reprendre vos fers sans difficulté, sans „opposition."

„Peuple Belge, voulés-vous être libre? „Il faut que vous abolissiés toutes les dis-„tinctions, tous les priviléges, & par con-„séquent la vieille constitution qui les éta-„blit. Un peuple souverain ne peut avoir „ni nobles ni roturiers, parceque tous les „citoyens sont nés égaux, & que la sou-„veraineté du peuple n'est autre chose que „le droit de la nature. Quand dieu créa „l'homme à son image, il ne fit point des „hommes nobles & roturiers &c." (V. piec. just. No. 16.)

Dans sa proclamation pour les assem-blées primaires, il assure au peuple Belge, „que ce qu'ils appellent constitution n'en „est pas une; quelle n'a pas été faite par „lui ni pour lui: il faut qu'il puisse pro-„noncer sur celle qu'il lui sera convenable

„d'adopter. Il faut en un mot que le peuple „puiſſe vouloir. Pour le peuple, *vouloir*, „c'eſt être ſouverain : volonté du peuple „& ſouveraineté, c'eſt ſynonime.“ (V. piec. juſt No. 18.)

Dumouriez établit en principe, que le pouvoir ſouverain réſide dans le peuple, & il cherche par tous les moyens poſſibles d'influencer les Belges pour les empêcher d'uſer de leur ſouveraineté comme ils l'entendent. Je me ſuis rappellé cette phraſe judicieuſe de M. Reynaud de Montlozier à l'aſſemblée de 1789. où on parloit toujours de la liberté : *Il faut que la liberté ſoit une bien belle choſe ; car ces Meſſieurs veulent avoir la leur & la nôtre.* Ne pourroit-on pas dire à Dumouriez : il faut que la ſouveraineté ſoit une bien belle choſe, puiſqu'il vouloit avoir celle du peuple belge & la ſienne ?

Dumouriez déclare les Jacobins féroces & dangereux.

Dumouriez ne parle des Jacobins avec l'horreur qu'ils inſpirent, que depuis le mois d'Avril : „c'eſt par le club des Ja„cobins que les françois ont été amenés

„à ce dégré de dépravation & de phré-
„néſie. (T. 1. p. 69.) La lutte n'étoit pas
„égale entre Dumouriez & les Jacobins.
„Ses moyens étoient trop foibles & trop
„réguliers. On ne pouvoit ſurmonter les
„crimes des Jacobins que par des crimes
„encore plus étonnans: il falloit oppoſer
„la corruption à la corruption, la perfi-
„die & la cruauté à la ſcélérateſſe & à
„la barbarie. La ſecte des Jacobins ne
„peut être anéantie que par un plus grand
„ſcélérat qu'eux, ou par le fer étranger."
(T. 2. p. 163.) L'ordre qu'il donne à ſon
armée le 3. Avril au quartier général de
St. Amand, eſt ainſi conçu:

„Mes amis, mes braves frères d'armes,
„nous touchons à un moment attendu de-
„puis long tems par les vrais amis de la
„patrie. Tous voient avec bien de la dou-
„leur ce tems d'anarchie, où les bons ci-
„toyens ont tout à craindre, & où les
„brigands & les aſſaſſins font la loi. De-
„puis cinq ans notre malheureuſe patrie
„eſt devenue leur proie. Une repréſenta-
„tion populaire, la convention nationale,

„au lieu de s'occuper de vos besoins, de „votre subsistance, de créer des loix qui „vous assurent un avenir paisible & tran-„quille, passe son tems à l'intrigue, à for-„mer & combattre perpétuellement des „factions, & emploie les revenus publics „à faire voyager des intriguans, des fac-„tieux sous le nom de commissaires.“ (v. piéces just. no. 39.)

Dans sa première proclamation du mois d'Avril, voici comme il parle des Jacobins: „Dès lors les Marat, les Roberspierre & *la secte criminelle des Jacobins de* „*Paris* ont conspiré la perte des généraux, „& surtout la mienne. Ces scélérats, mus „par l'or des puissances étrangères, pour „achever de désorganiser l'armée, ont fait „arrêter presque tous les généraux. Ils „les tiennent dans les prisons à Paris pour „les septembriser. C'est ainsi que ces mons-„tres ont forgé un mot, pour conserver „à la postérité le souvenir des affreux mas-„sacres des premiers jours de Septembre, „&c.“ (V. piéces just. no. 38.)

Quelle différence entre Dumouriez, mi-

Dumouriez, zèle Jacobin de Paris, défenſeur de la ſociété ; protecteur & fondateur des clubs dans la Belgique.

niſtre des affaires étrangéres, recevant le bonnet rouge dans le club des Jacobins de Paris, paroiſſant affecté dans ſon rapport au conſeil du 18. Avril de ce que M. le prince de Kaunitz, qualifie le parti Jacobin de ſecte pernicieuſe ; & Dumouriez, fondateur du club des Jacobins de Mons, de Bruxelles, protecteur de celui de Liège. Comment n'a-t-il pu voir cette ſociété atroce que depuis le mois d'Avril 1793 ? Comment a-t-il pu écrire dans ſes mémoires, „c'eſt ainſi que s'étoit our- „die la trâme qui avoit amené la ſanglante „& déciſive journée du 10. Août ; à la „vérité, les miniſtres & les généraux avoient „de leur côté travaillé contre l'aſſemblée „& les Jacobins ; mais en ſuppoſant qu'ils „fuſſent coupables, la loi éxiſtoit, & la „punition ne devoit jamais tomber ſur le „roi, qui ſeul étoit innocent & inviolable, „& qu'on ne pouvoit regarder que comme „l'occaſion & non pas comme l'auteur de „tout ce qui ſe faiſoit en ſon nom. (T.1.p.71.)

Qu'on ſe rappelle les torts que pouvoient avoir les miniſtres qui avoient remplacé le miniſtère Jacobin, ceux de M. M. de Rochambeau & la Fayette à cette époque, & qu'on juge ſi la manière dont Dumouriez préſente cette journée du 10. Août peut laiſſer du doute ſur la part qu'il y a eue, d'après ſa lettre à Pache miniſtre de la république, & l'aſſurance donnée par le bon homme Merlin, que Dumouriez avoit engagé le Jacobins de Lille de demander la déchéance du roi. (V. piéces juſt. no. 50.)

Déſobéiſſance de Dumouriez, à Dillon permiſe.

Dumouriez, après la journée du 10. Août, crut devoir refuſer d'obéir à ſon général en chef, Dillon, qui lui ordonnoit de prêter & de faire prêter de nouveau le ſerment d'être fidèle à la nation, à la loi & au roi.

Même déſobéiſſance à Dumouriez de la part des autres généraux, blamable.

Après ſa défection, il accuſe Dampierre, Stetenhoffen, Lamorlière, Roſière, Chancel, Ferrand de déſobéiſſance, diſant dans ſa proclamation à la na-

tion françoise : „ils ont conjuré contre leur „patrie , contre la bonne cause , contre „leurs compagnons d'armes & contre *moi*, „à qui ils prodiguoient les assurances des „mêmes principes que les nôtres. Je ne „leur reprocherai pas leur ingratitude : „leur punition sera un jour dans le fonds „de leur cœur. Aucun d'eux n'estime les „scélérats qu'ils servent actuellement. Les „Jacobins, dans leur aveugle fureur, en „feront justice : ils périront victimes de „leur avilissement."

Si Dumouriez eut gagné la bataille de Nerwinden, il eut toujours servi les scélérats qu'il n'estimoit pas, & contre lesquels il déclame avec chaleur quand ils ne reconnoissent plus son autorité.

Dumouriez abhorre la guerre.

Dumouriez dit qu'il abhorre la guerre, & „qu'il ne la fera „même au service de sa patrie „que lorsqu'il la croira juste & utile, si „ce fléau peut quelquefois être utile à „l'humanité pour arrêter l'ambition & l'in„justice."

Dumouriez fait déclarer la guerre le

le 20. Avril 1792, quoiqu'il fut très possible de l'éviter, comme il paroit par la léttre de M. de Ste. Foix, qui mandoit au roi: „j'ai la douleur de voir aujourd'hui que Dumouriez „n'a suivi aucun de mes conseils. J'étois ab„solument contraire à la déclaration de „guerre, & je lui avois remis un plan de „négociation bien différent." (V. piéces just. no. 49.)

Dumouriez fait déclarer la guerre.

Il ne persuadera pas que cette guerre fut juste & utile, puisqu'elle ne tendoit qu'à établir la domination des Jacobins, & en cas de succès, à renverser la monarchie, & à détrôner tous les souverains de l'Europe, pour établir la souveraineté du peuple sur les droits naturels & imprescriptibles de l'homme

Dumouriez a reconnu l'autorité de la convention, l'abolition de la monarchie & le pouvoir de la république au mois de Septembre, „par ce que les „armées étoient en présence; on s'attendoit „tous les jours à une bataille; ce n'etoit

Dumouriez regarde les puissances comme ennemies, au mois de Septembre 1792.

„pas le moment d'engager une quérelle & une „sciſſion ſur la forme du gouvernement ; il „falloit d'abord chaſſer l'ennemi & ſauver la „patrie." Il oublie à cette époque les manifeſtes & les conférences du duc de Brunswick.

Dumouriez regarde les puiſſances comme amies au mois d'Avril 1793.

Dumouriez au mois d'Avril 1793, dans ſa proclamation au peuple françois, annonce que „les impériaux entreront ſur „le territoire de la France, non „pas comme des conquérans & comme „voulant dicter des loix, mais comme des „alliés généreux, qui viennent nous aider „à rétablir la conſtitution qui peut ſeule „arrêter les crimes & les calamités dont la „France eſt menacée."

Dumouriez a l'entière confiance de ſon armée, même dans ſes défaites.

Dumouriez, au mois de Décembre, rend à Liége des proclamations portant peine de mort pour arrêter les excés de ſes troupes: ſon armée le demande à grands cris après la levée du ſiége de Maeſtricht: „à ſon arrivée, la joie, la con„fiance brilloient dans les yeux des ſoldats „qui le careſſoient, l'appelloient leur père,

„& montrant beaucoup de honte & de re-„pentir, demandoient à grands cris qu'il „les menât à l'ennemi." (T. 2. p. 60.)

Après la déroute de Louvain, l'armée n'avoit pas cessé de montrer de l'attachement à son général." (T. 2. p. 156.)

Dumouriez est sans crédit auprès de son armée pour lui faire exprimer un voeu en faveur du roi.

Dumouriez, pour servir le roi, „chercha à sonder son ar„mée; mais l'état major qu'il y „emploia perdit ses peines; & „c'est dès lors qu'il fut enveloppé „dans la proscription. Pas un sol„dat, pas un officier ne voulut réfléchir „sur le sort du roi. Tous montrèrent une „égale apathie, & cette disposition insou„ciante des esprits de l'armée acheva de dé„terminer le général à se rendre à Paris." (T. 1. pag. 26.)

Dumouriez publioit des proclamations pour contenir ses troupes, pour les encourager: pour sauver le roi, il se contente de chercher à sonder l'armée, & il veut persuader que dèslors il fut enveloppé dans la proscription. Le commandement des armées & l'autorité sans bornes que lui

a donné la convention depuis la mort du roi, pour l'expédition de la Hollande, le prouvent évidemment.

Dumouriez prodigue des éloges aux membres de l'assemblée qui n'ont pas voté pour la mort du roi sans surcis.

Dumouriez compare aux vainqueurs de Marathon les 310. membres de la convention qui ont jugé le roi coupable & qui n'ont pas voté pour sa mort, en osant dire que „la famille „royale leur doit une éternelle reconnois„sance. Recevés, braves citoyens, ames „sensibles, l'hommage d'un guerrier, qui „vous trouve plus de courage qu'il n'en a „vu dans toutes les batailles, & qu'il n'en a „montré aux françois qu'il a toujours com„mandés avec gloire!"

Dumouriez reconnoit que la convention n'est qu'une assemblée de 745. tirans, tous régicides.

Dumouriez, dans sa conversation avec les nommés Proli, Pereira & Dubuisson a dit le 27. Mars, que la convention étoit composée de 745. tirans, tous régicides; qu'il ne distinguoit point les appellans, qu'il se mocquoit de leurs décrets, & qu'ils n'auroient bientôt plus d'autorité que dans la banlieue de

Paris. Il convient que cette converſation eſt à peu près éxacte dans ſes mémoires, (T. 2. p. 148.) & ne ſe diſſimule pas que Manuel & autres régicides, auteurs des journées des 20. Juin, 10. Août, & des maſſacres du mois de Septembre, ne peuvent pas mériter un pareil éloge. Il le reconnoit méme dans le conſeil qu'il donne au baron de Stäel qui alloit en France „ſa „maxime dit-il, étoit de compromettre le „moins qu'il pouvoit les nations étrangéres „avec un miniſtère eſclave d'une aſſemblée „de 700. factieux, qui n'avoient ni expé„rience, ni juſtice ni diſcrétion." (T. 2. p. 41.) Dumouriez! en cherchant à vous faire des créatures, vous ne devriés pas avilir les françois que vous avés commandés, en les comparant aux factieux, puis que vous ſavés, que la majeure partie eſt forcée de ſervir une cauſe qu'ils déteſtent.

Dumouriez calomnie le peuple françois.

Dumouriez, parlant des françois, obſerve que „dans le „cours d'une monarchie de „1400. ans, ils avoient aſſaſſiné plusieurs „de leurs rois, mais que cela avoit été le

„crime des particuliers : la nation avoit
„conservé l'indignation la plus profonde
„contre les monstres qui avoient été punis
„par les supplices les plus cruels: il étoit
„reservé à un siècle de philosophie de pro-
„duire un pareil crime, commis au nom
„d'une nation entière, regardé comme un
„acte héroique, & approuvé par la plura-
„lité de cette nation." (T. 1. p. 148.)

„Peuple, devenu aussi sauvage que cruel,
„dit il (T. 2. p. 132.) vous courés à votre
„perte, & vous donnés vous méme à vos
„ennemis les moyens de consommer votre
„ruine."

Les crimes des Jacobins ne sont pas ceux du peuple françois. Les victimes sans nombre qui succombent sous le fer meurtrier de la guillotine, la résistance qui se manifeste partout, les roïalistes de la Vendée, les émigrés si décriés par Dumouriez, sont une preuve certaine, que la nation françoise abhorre les monstres qui la calomnient, qui, sous le saint nom de la liberté, l'ont entraînée dans la licence, l'anarchie, & l'ont précipitée dans un abîme de malheurs.

Dumouriez, après avoir calomnié la nation françoise, voudroit persuader que les émigrés partagent ses sentimens. Voici comme il s'explique avec le ton dogmatique du fondateur de la république universelle: „les émigrés ne doivent jamais ca„lomnier la généralité de la nation. Ils doi„vent plaindre les françois, qui sont „aveuglés & conduits par la route du crime „à tous les excés. Mais il est encore un „coté consolant pour le vrai françois: il „voit au travers de cette anarchie un grand „courage & une grande franchise d'opi„nion. Avec ces qualités, les françois peu„vent revenir de leurs erreurs; mais c'est „par des raisonnemens forts, & non par „des injures, qu'on doit & qu'on peut les „ramener. Que ceux d'entre les émigrés, „que leur position, leur réputation ou leurs „lumières peuvent un jour appeller à réta„blir l'ordre en France, se ménagent avec „soin les moyens de régénerer les opinions „en sacrifiant en ce moment leur ressenti„ment, de quelqu'espèce & quelque juste

Dumouriez lone la nation françoise pour calomnier les émigrés.

„qu'il puiſſe être, & en n'injuriant pas tout „le peuple françois. On peut obſcurcir ſes „qualités; mais elles ne diſparoitront ja-„mais entièrement Les crimes appartien-„nent à des particuliers; l'énergie appar-„tient à la nation entière."

Il ne ſuffit pas, pour ramener le peuple, de faire des raiſonnemens forts; il faut qu'ils ſoient clairs, & ne pas plonger ce peuple dans des idées abſtraites qui l'égarent & le rendent dupe du premier intriguant qui a une voix forte & un air d'audace. Voilà, Dumouriez, les grands moyens que vous, & les Jacobins de toutes les couleurs avés employés pour le tromper. Quand une fois un état a des loix fixes, la ſcience du gouvernement conſiſte à punir & à récompenſer. Si le malheureux Louis XVI. eut fait juger en 1789. M. M. Bailli, la Fayette, Mirabeau & les factieux les plus marquans, la France feroit floriſſante, & l'Europe ſeroit tranquille.

Dumouriez ordonne l'éxécution du décret de

Dumouriez ordonne dans ſes inſtructions à ſes généraux;

„Quant aux émigrés pris les „armes à la main, ils feront „jugés dans 24. heures d'a- „près le décret, & punis de „mort par l'éxécuteur des hau- „tes œuvres de la ville la plus prochaine.“

mort contre les émigrés, & cherche à les préfenter fous l'afpect le plus odienx.

Dans la proclamation qu'il fait à fon armée: „nous allons, dit-il, entrer dans „la Belgique, pour repouffer les ennemis „barbares & les perfides émigrés.“ (Piéc. juft. no. 11.)

Il les repréfente comme voulant „faire „tomber les vengeances & les profcrip- „tions fur la moitié du peuple.“

Il cherche de la manière la plus infi- dieufe à fomenter la divifion parmi la nobleffe, en écrivant: „la première claffe „dont les princes de la maifon de Bour- „bon font les chefs, eft compofée de l'an- „cienne cour, des grands ecçléfiaftiques, „des parlemens & de la haute finance. „Ils ont entrainé par féduction, & par „les excès des Jacobins, la petite nobleffe „pour fe donner une force militaire. Cette „claffe eft purement roïalifte. Elle fou-

„tient & défire la monarchie abfolue, ou „le defpotisme; elle regrette les ancien„nes inftitutions & leurs abus qui ne peu„vent plus reparoître, par ce qu'un nou„vel ordre de chofes a rendu la France „méconnoiffable, & demande néceffaire„ment une nouvelle conftitution morale „& politique, pour rétablir fur le bon„heur public la fureté du gouvernement „& la confiance du peuple."

Dumouriez vante fon humanité & fa générofité à l'égard des émigrés.

Dumouriez a l'impudeur de fe vanter des fervices qu'il a rendus aux émigrés en *fauvant leurs biens comme il a fauvé le roi*; de dire que „fon civifme n'a jamais „été ni fanatique ni fauvage; de dire que „ces mémes émigrés, qui le déteftent au„tant que les Jacobins mêmes, ont éprouvé „dans toutes les occafions fon *bumanité & „fa générofité*." (T. 1. p. 85.) De leur donner des confeils, de vouloir les confondre avec la Fayette & lui Dumouriez. Je ne crains pas de me compromettre, en avançant à la face de l'Europe, qu'il n'eft pas un feul émigré de la première claffe,

qui ne préférât la plus cruelle poſition au lâche & honteux déshonneur de s'unir jamais à ces deux chefs de factieux que je comparerai l'un à l'autre. (a)

Comment Dumouriez oſe-t-il parler de ſon humanité & de ſa généroſité envers des gentils hommes qu'il a déſignés pour périr de la main d'un bourreau, des gentils hommes qu'il calomnie en les préſentant à l'Europe comme des partiſans de la *monarchie abſolue* qu'il définit être *le deſpotisme*; ce qui eſt une choſe inéxacte, puisque le mot *monarchie* donne l'idée d'un ſouverain qui gouverne conformément à des loix établies, & que le *deſpotisme* préſente celle d'un ſouverain qui

---

(a) Les émigrés ſont loin de confondre tous les émigrés de la ſeconde & troiſiéme claſſe avec leurs chefs. Ils ſavent qu'il-y-en-a eu beaucoup entrainés ou forcés par les circonſtances dans une cauſe qu'ils déteſtoient, que la majeure partie de l'armée ne marche que forcément, & gémit ſous le joug de la plus cruelle tirannie.

n'a d'autres régles que ses caprices & sa volonté. Ignore-t-il donc qu'il éxiste dans les cayers une preuve écrite des voeux de la oblesse pour la réforme des abus & le bonheur du peuple? Ne sait-il pas que tous les gentils-hommes jouïssent, d'après les loix fondamentales du roïaume, des mémes droits politiques, & que l'honneur seul, le vrai mobile dans une monarchie, & non la séduction les a réunis sous les drapeaux des princes françois?

Dumouriez ne se dissimule pas ces vérités, qui sont sa condamnation, & qui prouvent au lecteur impartial qu'il ne cherche à détruire les anciennes institutions, que pour pouvoir se sauver au milieu des ruines de la monarchie.

Le langage de Dumouriez est celui de M. de la Fayette & de tous les factieux, qui n'aïant pas réüssi dans leurs projets, s'attachent à la constitution, comme un malheureux qui se noye, saisit un brin d'herbe, pour sortir du torrent où il s'est précipité. Je vais prouver

mon aſſertion, en rapprochant les principes & la conduite de ces deux chefs. M. de la Fayette a prétendu que la France n'avoit pas de conſtitution, a propoſé une déclaration de droits, a poſé en principe la ſouveraineté du peuple comme un droit naturel & impreſcriptible de l'homme.

Ce ſont les ſentimens de Dumouriez.

M. de la Fayette a regardé, que les premiers maſſacres de la révolution, les incendies des chateaux étoient des inconvéniens des premiers élans d'un peuple qui veut recouvrer ſa liberté.

Dumouriez penſe, „que les françois „avoient débuté fièrement dans la car„rière de la liberté.“ (T. 1. p. 69.)

M. de la Fayette a poſé la maxime, que l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs.

Dumouriez penſe, qu'on pouvoit pardonner „les premiers excés de la révo„lution, par ce qu'ils étoient l'effet de la „réſiſtance aux abus qu'il avoit fallu dé„truire.“

M. de la Fayette s'eſt fait proclamer

commandant de la garde nationale de Paris sans l'agrèment du roi.

Dumouriez a forcé Louis XVI, par le moyen des Jacobins, de le nommer au département des affaires étrangéres, & faisant semblant d'ignorer que M. la Jarre remplissoit toujours les fonctions de ministre de la guerre a fait décreter le 19. Juin 1792. qu'il iroit reprendre son poste à l'armée du nord. (pièc. just. No. 49.)

M. de la Fayette & M. Bailli ont forcé le roi de prendre la cocarde nationale.

Dumouriez força le roi d'approuver son apparition aux Jacobins le jour où il s'affubla du bonnet rouge, & lui prépara par cette démarche l'avanie que ce malheureux prince éprouva le 20. Juin lorsqu'on lui mit ce bonnet rouge?

M. de la Fayette a été un des fondateurs, un protecteur & un des plus chauds partisans des Jacobins

Dumouriez fut le coriphée, le protecteur des Jacobins de Paris, & le fondateur des clubs de Mons & Bruxelles.

M. de la Fayette ne vouloit pas que le roi eut un *Véto*.

Dumouriez s'oppofa, autant qu'il dépendoit d'un particulier qui n'etoit pas législateur, à ce qu'on accordât le *Véto* au roi.

M. de la Fayette & les Jacobins obligerent M. le maréchal de Broglio & autres généraux de s'éloigner pour éviter la fatale lanterne.

Dumouriez & les Jacobins ont forcé M. M. de Rochambeau, la Fayette & autres généraux d'abandonner leur armée pour ne pas périr fous la guillotine?

M. de la Fayette commanda la garde nationale lors des journée des 5. & 6. Oct.

Dumouriez parle de la journée du 10. Août comme d'une victoire que la nation (ce qui veut dire les Jacobins fuivant Dumouriez) a remportée fur le roi.

M. de la Fayette & les Jacobins ont préfenté les émigrés comme les ennemis du peuple, comme la caufe de tous les malheurs de la France.

Dumouriez le prétend auffi, & les annonce au peuple comme voulant en immoler la moitié.

M. De la Fayette a annoncé l'opinion des Jacobins comme étant celle du peuple françois.

Dumouriez l'a aussi prétendu.

M. De la Fayette a dénoncé dans sa lettre du 18. Juin 1792. les Jacobins comme une faction qui a causé tous les désordres, qui usurpe tous les pouvoirs en subjuguant les représentans du peuple & le peuple lui-même, qui qualifie l'amour des loix d'aristocratie & leur infraction de patriotisme, qui donne des triomphes aux massacres & aux assassinats. (V. pièc. just. No. 52.)

Dumouriez dans l'ordre à son armée du 3. Avril, peint les Jacobins comme des brigands & des assassins, qui depuis cinq ans tirannisent leur patrie; & dans son adresse à la nation françoise, il convient que les Jacobins influençoient la convention par leur club dangereux; que personne n'étoit sûr de sa vie, de sa propriété, que les Jacobins enfin sont causes de tous les malheurs de la France. (V. pièc. just. No. 38. 39.)

M. De la Fayette a toûjours vanté ses services, son amour pour la liberté, pour sa patrie, son grand attachement pour le peuple, & a répété sans cesse, que quand il auroit assuré son bonheur, il rentreroit dans la classe commune des citoyens.

Dumouriez ne parle que de son amour pour sa patrie, de ses vertus, de son dévoûement pour le peuple, de son désintéressement, & finit ainsi sa lettre au département de Lille: „je vous jure que „je suis loin d'aspirer à la dictature; & „je m'engage à quitter toute fonction „publique lorsque j'aurai sauvé ma patrie."

M. De la Fayette a servi sa patrie avant la révolution, l'a servi depuis la révolution & voudroit la servir encore, sans nous expliquer ce qu'il entend par ce mot *patrie*, puisque sa patrie de 1788. n'est plus sa patrie de 1790.

Dumouriez a servi sa patrie pendant 35. ans, en servant le roi, l'a servi depuis 1789. en adoptant la monarchie constitutionnelle, l'a servi en reconnoissant la république, veut la servir de nouveau

en revenant à la monarchie conſtitutionelle. Voilà, ſi je ne me trompe, trois époques où la patrie préſentoit des idées bien contradictoires. Qu'il donne au public une définition de ce mot *patrie.*

M. de la Fayette a annoncé, ſans en être perſuadé, que la conſtitution pouvoit ſeule faire le bonheur de la France.

Dumouriez invite les françois avec confiance à revenir à cette conſtitution, en leur annonçant qu'ils feront la nation la plus heureuſe de la terre, après avoir dit dans ſa conférence avec Proli à Tournai, qu'il rétabliroit *l'ancienne conſtitution, toute mauvaiſe qu'elle eſt avec un roi.* (Piec. juſt. no. 33.)

M. de la Fayette lorsque les jours du roi, & de la famille roiale, étoient dans le plus grand danger dormoit tranquillement la nuit du 5. au 6. Octobre 1789. (a)

(a) Le Roi témoigna de l'inquiétude à M. de la Fayette le 5. Octobre ſur ce qui pourroit arriver; ce chef raſſura S. M. en lui promettant qu'il n'y avoit rien à craindre; lorsque M. de la Fayette revint au chateau le 6. Octobre, Louis XVI. lui dit: ce n'eſt pas là ce que vous m'aviés

Dumouriez lorsque Louis XVI. étoit menacé de périr victime du crime, soignoit depuis le 18. jusqu'au 22. Janvier 1793. sa santé, & se reposoit en attendant les évenemens.

M. de la Fayette après l'horrible journée du 6. Octobre fut témoigner sa douleur à la commune de Paris.

Dumouriez après la catastrophe affreuse du 21. Janvier, fut gemir chez Garat, avec ce ministre régicide & Cabanis medecin & ami de Mirabeau.

M. de la Fayette écrit le 6. Octobre à 6. heures du matin à la municipalité de Paris en se vantant de son triomphe. (a)

---

promis, ou étiés vous donc, Sire ? répondit la Fayette, accablé de fatigues des journées précédentes, je n'ai pu m'empêcher de céder au sommeil, je dormois. Quoi! repliqua le Roi, vous dormiés ! il falloit donc me le dire, j'aurois veillé, moi. —

(a) Le bruit de paris étoit que M. de la Fayette avoit mandé à la municipalité, *la révolution est faite, le Roi a donné sa sanction, il n'en a couté que la tête de deux gardes du Roi, je viens mettre mon triomphe à vos pieds.*

Dumouriez écrit à Pache le 10. Novembre 1792. que ſans lui, on n'eut peut-être pas oſé entre prendre la révolution du 10. Août.

M. de la Fayette a été proſcrit pour ſoutenir ſa chere conſtitution.

Dumouriez eſt proſcrit pour vouloir revenir à ce code de la vrai philoſophie, qu'il avoit abandonné lorsqu'il alla remplacer la Fayette.

D'aprés la conformité de principes & d'opinions de ces deux chefs, on ne doit point s'étonner que Dumouriez diſe dans ſes mémoires, t. 2. p. 231. „Il entre plus „de modération & de raiſonnement dans „les deux autres claſſes d'émigrés & les „rapprochemens ſont très faciles. LaFayette

---

Voici la manière dont Rabaud de St. Etienne un des grands partiſans alors, & même l'ami de M. la Fayette, raconte ce fait dans un ouvrage intitulé almanach hiſtorique de la révolution françoiſe pour l'année 1792. ouvrage écrit de la maniere la plus inſidieuſe, où les faits ſont dénaturés avec une grande adreſſe, & où beaucoup ſont abſolument faux. p, 153.

„& Dumouriez, s'ils se rencontroient autre „part qu'en prison, s'entendroient bien vite, „& toutes les nuances d'explication, s'a- „douciroient & s'effaceroient entiérement „devant le grand intérêt de leur patrie „& la reforme des abus. Ils ont soutenu „avec constance cette noble cause de l'hu- „manité, ou s'ils ont différés sur les moyens „ce n'est qu'une variété qui ne détruit pas „le principe."

On a vu ce qui signifie chez ces deux chefs les mots d'humanité, de patrie, & tout ce pathos emphatique, qui n'en impose plus à personne : on va juger les motifs qui déterminent Dumouriez à s'entendre avec la Fayette qu'il croit à peine digne d'être son lieutenant; ses vrais sen-

---

„M. de la Fayette sûr de la garde nationale, „parvint à tranquiliser l'assemblée & le roi. Il „logea sa troupe dans Versailles, & la plus par- „parfaite tranquillité regnoit dans la ville lors- „qu'il se retira dans son hotel, à 5. heures & „demie du matin, pour écrire à la municipalité „de Paris l'état des choses, & la tranquilliser."

timens font consignés dans ce paragraphe de sa 24. lettre écrite de Liège le 7. Décembre 1792. à Pache. „Ce n'est ni avec „de petites vertus de ménage, ni avec „des soupçons étroits qu'on doit conduire „les affaires d'une grande nation. Toutes „les précautions qu'on a prises contre moi „étoient fort bonnes *contre un petit ambi„tieux intriguant comme la Fayette*; mais il „falloit savoir distinguer les hommes & „juger les circonstances: c'est ce qui n'a „pas été fait, & c'est ce dont je me plains, „non pour moi, car je suis à l'abri des „petitesses par mon caractere, mais pour „la chose publique que vous avés mise „en danger." (a)

(a) Comme je présume que le public sera fortaise de connoitre ces deux chefs sous tous les rapports, je vais rapporter le tableau de comparaison tracé de main de maître, par M. Peltier, dont la lettre de Dumouriez prouve la justesse & la vérité. Je commence dabord par le portrait de M. de la Fayette si parfaitement caractérisé par le meilleur de nos poëtes françois:

François ! voilà les hommes qui vous ont peint les émigrés comme vos enne-

---

Voilà donc ce blondin, ce héros ridicule,
de l'aſtre de Cromwell pâle & froid crépuſcule,
intriguant dans la guerre & guerrier dans la paix,
qui croit ſe faire un nom à force de forfaits,
prend Marcel pour idôle, & Favras pour victime,
fait honte du ſuccès, & fait pitié du crime,
arme les aſſaſſins, égorge par la loi,
veille pour les brigands, & dort contre ſon roi.

tel eſt le tableau qu'à déjà fait de la Fayette la muſe de la poëſie, & voici le tableau de comparaiſon que l'hiſtoire trace aujourd'hui entre ſa conduite & celle de Dumouriez, placé dans une circonſtance pareille, après huit mois du plus heureux & du plus audacieux brigandage, ſans avoir eu un ſeul reproche de morale à ſe faire.

La Fayette & Dumouriez ſe ſont précipités l'un & l'autre dans la révolution par une ambition démeſurée; le premier, dans le deſſein de parvenir ſans délai à des grades & à des honneurs, qu'il ſentoit que le mérite ſeul ne pouvoit jamais lui procurer; l'autre indigné de ce que le préjugé de la naiſſance l'éloignoit pour jamais de ces diſtinctions dont peut-être il ſe ſentoit digne; tous deux ſe ménageant aſſés pour pouvoir ſe retourner à propos du côté du parti qu'ils combattoient, tous deux voulant ſe faire redouter de la cour, pour s'y vendre un jour plus cher: la Fayette mettant dans ſon aſtuce & dans ſon intrigue, tout ſon eſpoir pour tirer parti des circonſtances; Dumouriez ſe fiant à ſon

mis, qui vous les ont préfentés comme ne refpirant que la vengeance, qui ne vous

---

courage & à fon audace, & fe flattant de fe rendre affés redoutable, pour n'être jamais facrifié; la Fayette immobile dans fon camp, tenant continuellement fes foldats oififs derriere leurs retranchemens, à la vue d'un ennemi qui venoit continuellement le braver; l'autre plein d'une activité infatigable, qu'il a l'art de faire paffer dans le cœur de tous fes foldats, vient s'emparer du commandement d'une armée que fon rival avoit lâchement défertée, & quoi qu'il foit inftruit que fous fon ancien chef, elle a évité ou craint toutes les occafions de fe mefurer avec l'ennemi, il n'entreprend pas moins que de le mener à fa rencontre; & avec une poignée de monde, dans une fituation habilement prife, il arrête les deux meilleures armées de l'europe, commandées par les plus habiles généraux; il fait plus, il les détermine à une retraite précipitée, il ne s'en tient pas là, délivré des pruffiens, il va chercher lui-même les autrichiens dans la belgique, & avec une armée, à la vérité cinq-fois plus forte en nombre que l'armée ennemie, il remporte fur eux la victoire de Genap; & tandis que la Fayette, qui n'étoit connu que par fes révérences aux bourgeois de Paris, & fes difcours à la commune, avoit fui toutes les occafions de combattre, & n'avoit jamais, pour me fervir des expreffions d'un bel efprit du fiècle, *expofé que fa réputation & fes amis*, l'autre femble avide de combat, & croit, au milieu des fanfares de la victoire, détourner un moment les yeux du public de l'horrible caufe qu'il fert; tous deux criminels au premier chef,

parlent de votre ancienne conſtitution que pour vous en éloigner, & qui voudroient

---

mais la Fayette n'inſpirant aucun intérêt, parce qu'on ne voit en lui qu'un lache ambitieux, qui a trop préſumé de ſes forces, & qui, au moment d'agir, ſe laiſſe voir dans toute ſa turpitude, & ne préſente plus qu'un héros de comédie, que des plaiſans comparoient *au marquis de Tulipano*; l'autre préſentant au contraire l'aſpect d'un avanturier audacieux, qui ſait qu'on ne calcule les réputations que ſur les ſuccès & les dangers, & qu'aucune entrepriſe n'effraye; peut-être a-t-il voulu jouer le rôle de Cromwell, & ne s'eſt-il rabattu enſuite ſur celui de Monk, que lorsqu'il a vu qu'il ne pouvoit plus maîtriſer les circonſtances, mais ſa derniere avanture n'en a fait qu'un *Robert chef de brigands.* Enfin pour réunir ſous le point de vue du paſſé, du préſent, & de l'avenir, les traits différentiels de ces deux perſonnages, qu'on examine & leur fuite & leur conduite préſente, & leur ſort futur. Obligés de ſe ſauver l'un & l'autre, pour échapper au ſupplice, la Fayette ſe dérobe dans les ténebres avec un cortege de fugitifs, & ſe laiſſe prendre lui quatorziéme par ſix volontaires qui le couchent en joue; Dumouriez fuit auſſi, mais c'eſt après s'être aſſuré des ôtages, mais c'eſt en combattant, mais c'eſt en ſe faiſant jour avec une eſcorte de huſſards au travers de quatre bataillons nationaux, & d'une grêle de coups de fuſil qu'il parvient en droiture au camp autrichien, à la tente du général ennemi : l'un eſt reduit aujourd'hui à être dans le fond de ſa priſon le chef illuminé d'une ſecte extravagante, qui a dans Londres, ſous le nom de *conſtitutionnels*

vous plonger dans de nouveaux malheurs, en vous ramenant à des principes qui ont renverſé la religion, la monarchie, & ont produit tous les genres de crimes.

ſes conciliabules, & ſes myſtères, ſes prêtres & ſes autels, ſe tient, ſe ſupporte, s'encourage, ſe conſole juſqu'au jour, où elle eſpere pouvoir de rechef agiter le globe, tandis que l'autre jouiſſant d'une grande ſécurité, & de quelques honneurs, occupe l'europe par ſon audace, ſa mobilité, & les conjectures qu'il fait naitre encore de toutes parts : enfin, Dumouriez laiſſe aux royaliſtes la penſée qu'il a pu leur être utile, en accélérant le terme de la révolution, & la Fayette ne leur laiſſe que l'eſpérance de le voir donner un jour par ſon jugement, un grand exemple à l'univers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Nr. 1.

DÉCLARATION

DU

RÉGENT DE FRANCE.

Louis Stanislas Xavier de France, Fils de France, Oncle du Roi, Régent du Royaume, à touts ceux qui ces préſentes verront, ſalut!

Penétrés d'horreur en apprenant que les plus criminels des hommes, viennent de mettre le comble à leurs nombreux attentats, par le plus grand des forfaits, nous avons d'abord invoqué le Ciel pour obtenir de ſon assiſtance, de ſurmonter le ſentiment d'une douleur profonde & les mouvements de notre indignation, afin de pouvoir nous livrer à l'accompliſſement des devoirs qui dans des circonſtances aussi graves, ſont les

prémières dans l'ordre de ceux que les Loix immuables de la Monarchie Françoiſe, nous impoſent.

Notre très cher & très honoré Frère & Souverain Seigneur, le Roi *Louis Seiziéme* du nom, étant mort le vingt & un de ce mois de Janvier ſous le fer parricide, que les féroces uſurpateurs de l'autorité ſouveraine en France, ont porté ſur ſon Auguſte Perſonne; Nous *déclarons* que le Dauphin *Louis Charles*, né le vingtſeptiéme jour du mois de mars de l'année mil ſept cent quatrevingt cinq, eſt Roi de *France* & de *Navarre*, ſous le nom de *Louis* XVII, & qui par le droit de notre naiſſance, ainſi que par les diſpoſitions des Loix fondamentales de ce Royaume, nous ſommes & ferons Régent de *France* durant la minorité du Roi notre Neveu & Seigneur.

Inveſtis en cette qualité de l'exercice des droits & pouvoirs de la Souveraineté & du Miniſtère ſuprême de la Juſtice Royale, nous en prenons la charge; ainſi que nous en ſommes tenus pour l'ac-

quit de nos obligations & devoirs, à l'effet de nous employer avec l'aide de Dieu, l'assiſtance de tous les bons & Loyaux François de tous les ordres du Royaume, & les puiſſants ſecours des Souverains alliés de la Couronne de *France.*

Prémièrement, à la libération de Sa Majeſté le Roi *Louis* XVII, notre Neveu; de la Reine ſon Auguſte Mere & Tutrice; de la Princeſſe *Marie Thereſe* ſa Sœur & notre Nièce, & de la Princeſſe *Eliſabeth* ſa Tante & notre très chere Sœur, touts détenus dans la plus dure captivité par les chefs des factieux, & ſimultanement au rétabliſſement de la Monarchie ſur les baſes inaltérables de ſa conſtitution; à la réformation des abus introduits dans le regime de l'adminiſtration publique; au rétabliſſement de la Religion de nos Peres dans la pureté de ſon culte & de ſa diſcipline canonique; à la réintégration de la Magiſtrature pour le maintien de l'ordre public, & la bonne diſpenſation de la Juſtice; à la réintégration des Fran-

çois de tous les ordres dans l'exercice de leurs droits légitimes & dans la jouïssance de leurs propriètés envahies & usurpées ; à la sévère & exemplaire punitition des crimes, au rétablissement de l'autorité des Loix & de la Paix : Et enfin à l'accomplissement des engagements solemnels que nous avons voulu prendre conjointement avec notre très cher Frere *Charles Philippe* de France Comte *d'Artois*, au quel se sont unis nos très cheres Neveux petits Fils de France, *Louis Antoine* Duc *d'Angoulesme*, & *Charles Ferdinand* Duc de *Berry*, & nos Cousins Prince du Sang Royal, *Louis Joseph* de Bourbon, Prince de *Condé; Louis Henry Joseph* de Bourbon, Duc de *Bourbon*, & *Louis Antoine Henry* de Bourbon, Duc *d'Enghien*, par nos déclarations adressées au Roi notre Frere, le dix Septembre mil sept cent quatrevingt onze, & autres actes émanés de nous, déclaratifs de nos principes, sentiments & volonté, dans lesquels actes nous persistons & persisterons invariablement; auxquelles fins :

Mandons & ordonnons à tous François & Sujets du Roi, d'obeïr aux commandemens qu'ils auront de nous, de par le Roi, & aux commandements de notre trés cher Frere *Charles Philippe* de France, Comte *d'Artois*, que nous avons nommé & inftitué Lieutenant Général du Royaume, lorsque notre dit Frere & Lieutenant Général ordonnera de par le Roi & le Régent de France.

Sera notre préfente déclaration notifiée à qui il appartiendra, & publiée par tous Officiers du Roi Militaires, ou de Magiftrature, à qui nous en donnons commission & charge pour que la dite déclaration ait toute la notoriété qu'il fera possible de lui donner en France, préfentement & jusqu'à ce qu'elle foit addreffée en la forme ordinaire aux cours du Royaume, aussitôt qu'elles feront rentrées dans l'exercice de leurs Jurisdictions, pour y être verifiée, regiftrée, publiée & executée.

Donné à *Hamm en Weftphalie* fous notre feing, notre fçel ordinaire, dont

nous ferons uſage pour les actes de ſouverainité, jusqu'à ce que les ſceaux du Royaume, détruits par les factieux, ayent été rétablis, & ſous le contreſeing des Miniſtres d'Etat, les Marechaux *de Broglie & de Caſtries,* le vingthuitième jour du mois de Janvier de l'an mil ſept cent quatrevingt treize, & du Regne du Roi le Prémier. Signé *Louis Stanislas Xavier.* Et plus bas, par le Régent de France. Le Maréchal Duc *de Broglie.* Le Maréchal *de Caſtries.*

Moniteur du 26 Fevrier 1793. Nr. 57. pag. 259.

DISCOURS DE MONSIEUR, FRERE DU ROI A LA NOBLESSE FRANCOISE.

M. M. C'eſt demain que nous entrerons en France, ce jour mémorable doit influer néceſſairement ſur la Suite des opérations qui nous ſont confiées, & notre conduite peut fixer le ſort de la France.

Vous n'ignorés pas, les calomnies dont nos ennemis ne cessent de nous accabler, & le soin qu'ils ont de répandre, que nous ne rentrons dans notre patrie que pour assouvir nos vengeances particulières.

C'est par notre conduite, M. M., c'est par la cordialité avec la quelle nous recevrons les égarés qui viendront se jetter dans nos bras, que nous prouverons á l'europe entière, que la noblesse françoise, plus illustre que jamais par ses malheurs, & sa constance, sait vaincre des ennemis & pardonner les erreurs de ses compatriotes.

Les pouvoirs qui sont remis entre nos mains nous donneroient le droit d'éxiger, ce que notre intéret & notre gloire nous inspirent, mais nous parlons à des chevaliers françois, & leurs cœurs enflammés du véritable honneur, n'oublieront jamais les devoirs que ce noble sentiment leur impose.

Nr. 2.

DÉCLARATION

Que Son Alteſſe Séréniſſime le Duc Régnant de Brunsvick & de Lunebourg, Commandant les Armées combinées de leurs Majeſtés l'Empereur & le Roi de Pruſſe

Adreſſe

Aux habitans de la France.

Leurs Majeſtés L'empereur & le roi de Pruſſe, m'ayant confié le commandement des armées combinées, qu'ils ont fait raſſembler ſur les frontières de la France, j'ai voulu annoncer aux habitans de ce Royaume, les motifs qui ont déterminé les meſures des deux ſouverains & les intentions qui les guident.

Après avoir ſupprimé arbitrairement les droits & poſſeſſions des Princes allemands en Alſace & en Lorraine, troublé & renverſé dans l'intérieur le bon ordre

& le gouvernement légitime, exercé contre la perfonne facrée du roi & contre fon Augufte famille des Attentats & des Violences qui font encore perpétuées & renouvellées de jour en jour, ceux qui ont ufurpé les rênes de l'adminiftration, ont enfin comblé la mefure, en faifant déclarer une guerre injufte à Sa Majefté l'Empereur & en attaquant fes provinces fituées aux pays bas. Quelques-unes des poffeffions de l'Empire Germanique ont été enveloppées dans cette aggreffion & plufieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces impérieufes du parti dominant & de fes émiffaires.

Sa Majefté le Roi de Pruffe uni avec Sa Majefté Impériale par les liens d'une alliance étroite & défenfive, & membre prépondérant lui-même du corps germanique, n'a donc pû fe difpenfer de marcher au fecours de fon Allié & de fes Co-États, & c'eft fous ce double rapport qu'il prend la défenfe & de ce Monarque & de l'Allemagne.

A ces grand intérêts se joint encore un but également important & qui tient à cœur aux deux Souverains, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône & à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au Roi la sureté & la liberté dont il est privé, & de la mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

Convaincus que la partie Saine de la Nation françoise, abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, & que le plus grand nombre des habitans attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de leurs oppresseurs, Sa Majesté l'Empereur & Sa Majesté le Roi de Prusse les appellent & les invitent de retourner sans délai aux voies de la raison, de la justice, de l'ordre & de la paix. C'est dans ces vues que Moi le soussigné Général-Commandant-en chef les deux armées, déclare:

1°. Qu'entrainées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles,

les deux cours alliées ne ſe propoſent d'autre but que le bonheur de la France, ſans prétendre s'enrichir à ſes dépens par des conquêtes.

2°. Quelles n'entendent point s'immiſcer dans le gouvernement intérieur de la France, mais qu'elles veulent uniquement délivrer le Roi, la Reine & la Famille Royale de la captivité, & procurer à Sa Majeſté Très-Chrétienne la ſureté néceſſaire pour qu'elle puiſſe faire ſans danger & ſans obſtacles les convocations qu'Elle jugera à propos, & travailler à aſſurer le bonheur de ſes ſujets ſuivant ſes promeſſes & autant qu'il dépendra d'Elle.

3°. Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs, villages, les perſonnes & les biens de tous ceux qui ſe ſoumettront au Roi, & qu'elles concourront au rétabliſſement inſtantané de l'ordre & de la police dans toute la France.

4°. Que les Gardes-Nationales ſont ſommées deveiller proviſoirement à la

tranquillité des villes & des Campagnes, à la fureté des perfonnes & des biens de tous les françois jufqu'à l'arrivée de troupes de leurs Majeftés Impériale & Royales, ou jufqu'à ce qu'il en foit autrement ordonné, fous peine d'en être perfonnellement refponfables. Qu'au contraire ceux des Gardes-Nationales qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliés & qui feront pris les armes à la main, feront traités en ennemis & punis comme rebelles à leur Roi & comme perturbateurs du repos public.

5°. Que les Généraux, Officiers, Bas-officiers & foldats de troupes de ligne françoifes font également fommés de revenir à leur ancienne fidélité & de fe foumettre fur le champ au Roi leur légitime Souverain.

6°. Que les membres des Departements, des Diftricts & de Municipalités, feront également refponfables fur leurs têtes & fur leurs biens de tous les délits, incendies, pillages, affaffinats & voies de fait qu'ils ne fe feront pas notoire-

ment efforcés d'empêcher dans leur territoire. Qu'ils feront également tenus de continuer provifoirement leurs fonctions jufqu'à ce que Sa Majefté Très-Chrétienne remife en pleine liberté, y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement ordonné en fon nom dans l'intervalle.

7°. Les habitans des villes, bourgs & villages qui oferoient fe défendre contre les troupes de leurs Majeftés Imperiale & Royales, & tirer fur elles foit en rafe campagne, foit par les fenêtres, portes & ouvertures de leurs maifons, feront punis fur le champ, fuivant la rigueur du droit de la guerre, & leurs maifons démolies ou brulées. Tous les habitans au contraire des dites villes, bourgs & villages qui s'empreſſeront de fe Soumettre à leur Roi, en ouvrant leurs portes aux troupes de leurs Majeftés, feront à l'inftant fous leur Sauvegarde immédiate; leurs perfonnes, leurs biens, leurs effets feront fous la protection des loix, & il fera pourvu à

la fureté générale de tous & chacun d'eux.

8°. La ville de Paris & tous fes habitans fans diftinction feront tenus de fe Soumettre fur le champ & fans délai au Roi, de mettre ce Prince en pleine & entière liberté, & de lui affurer ainfi qu'à toutes les perfonnes royales, l'inviolabilité & le refpect auxquels le droit de la nature & des gens oblige les fujets envers les fouverains. Leurs Majeftés Imperiale & Royales rendant perfonnellement refponfables de tous les événemens, fur leurs têtes, pour être jugées militairement fans efpoir de pardon, tout les membres de l'affemblée nationale, du département, du diftrict, de la municipalité & de la garde nationale de Paris, juges de paix & tous autres qu'il appartiendra. Déclarant en outre leurs dites Majeftés fur leur foi & parole d'Empereur & de Roi. que s'il eft fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majeftés le Roi & la Reine & à la Famille Royale, s'il n'eft pas pourvû immé-

diatement à leur ſureté, à leur conſervation & à leur liberté, Elles en tireront une vengeance exemplaire & à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire & à une ſubverſion totale, & les révoltés coupables d'attentats, aux ſupplices qu'ils auront mérités.

Leurs Majeſtés Impériales & Royales promettent au contraire aux habitans de la ville de Paris d'Employer leurs bons offices auprès de Sa Majeſté très-chretienne pour obtenir le pardon de leurs torts & de leurs erreurs, & de prendre les meſures les plus rigoureuſes pour aſſurer leurs perſonnes & leurs biens, s'ils obéiſſent promptement & exactement à l'injonction ci-deſſus.

Enfin leurs Majeſtés ne pouvant reconnoître pour loix en France que celles qui émaneront du Roi jouiſſant d'une liberté parfaite, proteſtent d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourroient être faites au nom de Sa Majeſté très-chrétienne, tant que

ſa perſonne ſacrée, celles de la Reine & de toute la famille ne ſeront pas réellement en ſûreté. A l'effet de quoi leurs Majeſtés Imperiale & Royales invitent & ſollicitent inſtamment Sa Majeſté très chrétienne de déſigner la ville de Son royaume la plus voiſine de ſes frontières, dans laquelle Elle jugera à propos de ſe retirer avec la Reine & ſa famille ſous une bonne & ſure eſcorte qui lui ſera envoyée pour cet effet, afin que Sa Majeſté très-chrétienne puiſſe en toute ſureté appeller auprès d'Elle les Miniſtres & les Conſeillers qu'il lui plaira de déſigner, faire telles convocations qui lui paroitront convenables, pourvoir au rétabliſſement du bon ordre, & régler l'adminiſtration de Son royaume.

Enfin je déclare & m'engage encore en Mon propre nom & en ma qualité ſusdite, de faire obſerver partout aux troupes confiées à mon commandement une bonne & exacte diſcipline, promettant de traiter avec douceur & modération les ſujets bien intentionnés qui ſe mon-

treront paiſibles & ſoumis, & de n'employer la force qu'envers ceux qui ſe rendront coupables de réſiſtance ou de mauvaiſe volonté. C'eſt par ces raiſons que je requiers & exhorte tous les habitans du royaume de la manière la plus forte & la plus inſtante, de ne pas s'oppoſer à la marche & aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plûtôt partout une libre entrée & toute bonne volonté, aide & aſſiſtance que les circonſtances pourront exiger. Donné au Quartier-Général de Coblence le 25 Juillet 1792. (Signé) *Charles Guillaume Ferdinand* Duc de Brunsvick-Lunebourg.

Nr. 3.

DEUXIEME DÉCLARATION

Déclaration additionnelle de S. A. S. le Duc régnant de Brunsvick, à celle que Son Alt. Séren. a adressée le 25 Juillet 1792. aux habitans de la France.

Extrait de la Gazette de Leyde du 10 Août 1792. Nr. LXIV.

La déclaration, que j'ai adressée aux habitans de la France, datée du Quartier général de Coblence le 25 de ce mois, a dû faire connoître suffisamment les intentions, fermement arrêtés de L. M. l'Empereur & le roi de Prusse, en me confiant le commandement de leurs armées combinées. La liberté & la fureté de la personne facrée du Roi, de la Reine, & de toute la famille Royale, étant un des principaux motifs, qui ont déterminé l'accord de L. M. Imperiales & Royales, j'ai fait connoître par ma déclaration fus-

dite, à la ville de Paris & à ses habitans, la résolution de leur faire subir la punition la plus terrible, dans le cas où il seroit porté la moindre atteinte à la Sureté de S. M. très-chrétienne, dont la ville de Paris est rendue particulierement responsable.

Sans déroger en aucun point à l'article VIII. de la susdite déclaration du 23 de ce mois je déclare en outre que, si contre toute attente, par la perfidie ou la lâcheté de quelques habitans de Paris, le Roi, la Reine ou toute autre personne de la famille Royale étoient enlevés de cette ville, tous les lieux & villes quelconques, qui ne se feront pas opposés, à leur passage & n'auront pas arrêté sa marche, subiront le même sort, qui aura été infligé à la ville de Paris, & que la route, qui aura été suivie par les ravisseurs du Roi & de la famille Royale, sera marquée par une continuité d'exemples des chatimens dûs à tous les fauteurs, ainsi qu'aux auteurs d'attentats irrémissibles.

Tous les habitans de la France en général doivent ſe tenir pour avertis du danger, qui les menace, & auquel ils ne ſauroient échapper, s'ils ne s'oppoſent pas de toute leurs forces & par tous les moyens au paſſage du Roi & de la famille Royale, en quelque lieu que les factieux tenteroient de les emmener. Leurs Maj. Imperiale & Royales ne reconnoîtront la liberté du choix de S. Maj. très-chrétienne pour le lieu de ſa retraite, dans le cas ou elle auroit jugé à propos de ſe rendre à l'invitation, qui lui a été faite par elles, qu'autant que cette retraite ſeroit effectuée ſous l'eſcorte qu'elles lui ont offerte. Toutes déclarations quelconques, au nom de S. M. très-chrétienne, contraires à l'objet exigé par les M. Impériale & Royales, feront en conſéquence regardées comme nulles & ſans effet.

Donné au Quartier général de Coblence le 25 de Juillet 1792. (Signé) *Charles Guillaume Ferdinand*, Duc de Brunsvick-Lunebourg.

Nr. 4.

DÉCLARATION DU DUC DE BRUNSVICK au quartier général de Hans le 28 Sept. 1792.

Moniteur françois page 1172. Nr. 276.

Lorsque leurs Majeſtés l'empereur & le roi de Pruſſe, en me confiant le commandement des armées que ces deux ſouverains alliés ont fait marcher en France, me rendirent l'organe de leurs intentions dépoſées dans les deux déclarations de 25 & 27 Juillet 1792. Leurs Majeſtés étoient bien éloignées de ſuppoſer la poſſibilité des ſcènes d'horreurs qui ont précédé & amené l'empriſonnement de leurs Majeſtés le roi & la reine de France & la famille royale. (Ils s'éleve quelques rumeurs.)

Briſſot. *J'obſerve que pour toute réponſe à ce manifeſte, le général Dumourier l'a fait imprimer & diſtribuer à ſon armée, & en a éprouvé le bon effet d'augmenter le cou-*

rage & l'indignation des Soldats. Je continue donc la lecture.

De pareils attentats, dont l'hiſtoire des nations policées n'offre presque point d'exemple, n'étoient cependant pas le dernier terme que l'audace de quelques factieux parvenus à rendre le peuple de Paris, l'inſtrument aveugle de leurs volontés, avoit preſcrit à ſa coupable ambition.

La ſuppreſſion du roi de toutes les fonctions qui lui avoient été réſervées *par cette même conſtitution qu'on a ſi longtems pronée comme le vœu de la nation entière*, a été le dernier crime de l'aſſemblée nationale, qui a attiré ſur la France les deux terrible fléaux de la guerre & de l'anarchie. (Nouveaux murmures.) *Je demande au moins le ſilence de la pitié.* Il ne reſte plus qu'un pas à faire pour les perpétuer, & l'eſprit de vertige, funeſte avant coureur de la chûte des Empires, vient d'y précipiter ceux qui ſe qualifient du titre d'envoyés par la nation pour aſſurer ſes

droits & ſon bonheur ſur des baſes plus ſolides.

Le premier décret que leur aſſemblée à porté a été l'abolition de la royauté en France, & l'acclamation non motivée *d'un petit nombre d'individus, dont pluſieurs même ſont des étrangers*, s'eſt arrogée le droit de balancer l'opinion de quatorze générations, qui ont rempli les quatorze ſiecles d'éxiſtence de la monarchie françoiſe. Cette démarche dont les ſeuls ennemis de la France devraient ſe réjouir, s'ils pouvoient ſuppoſer qu'elle eut un effet durable, eſt directement oppoſée à la ferme réſolution que leurs Majeſtés l'empereur & le roi de Pruſſe ont priſe, & dont ces deux ſouverains alliés ne ſe departiront jamais, de rendre à ſa Majeſté très- chrétienne ſa liberté, ſa ſureté & ſa dignité royale, ou de tirer une juſte & éclatante vengeance de ceux qui oſeroient y attenter plus longtems.

A ces cauſes, le ſouſſigné déclare à la nation françoiſe, en général, & à chaque individu en particulier, que leurs

Majeſtés l'empereur & le roi de Pruſſe, *invariablement attachées au principe de ne point s'immiſcer dans le gouvernement intérieur de la France*, (on rit) perſiſtent également à exiger que ſa Majeſté très chrétienne, ainſi que toute la famille royale, ſoient immédiatement remiſe en liberté par ceux qui ſe permettent de les tenir emprifonnées. Leurs Majeſtés inſiſtent de même pour que la *dignité royale en France ſoit rétablie ſans délai dans la perſonne de Louis XVI. & de ſes ſucceſſeurs.* (les éclats de rire recommencent avec plus de force.) *Et qu'il ſoit pourvu à ce que cette dignité ſe trouve déſormais à l'abri des avanies aux quelles elle a été maintenant expoſée.* Si la nation françoiſe n'a pas tout a fait perdu de vue ſes vrais intérêts, & ſi, libre dans ſes réſolutions, elle déſire de faire ceſſer promptement les calamités d'une guerre qui expoſe tant de provinces à tous les maux qui marchent à la ſuite des armées, elle ne tardera pas un inſtant à déclarer ſon opinion en faveur des demandes peremptoires que je lui

adreſſe au nom de leurs Majeſtés l'empéreur & le roi de Pruſſe, & qui, en cas de refus, attireront immanquablement ſur ce royaume, naguere floriſſant, de nouveaux & plus terribles malheurs.

Le parti que la Nation françoiſe va prendre à la ſuite de cette déclaration, ou étendra & perpétuera les funeſtes effets d'une guerre malheureuſe, en ôtant par la ſuppreſſion de la royauté le moyen de rétablir & d'entretenir les anciens rapports entre la France & les ſouverains de l'europe; on pourra ouvrir la voie à des négociations pour le rétabliſſement de la paix, de l'ordre & de la tranquillité, que ceux qui ſe qualifient du titre de dépoſitaires de la volonté de la nation ſont les plus intéreſſés à rendre auſſi prompte qu'il eſt néceſſaire à ce royaume. *Charles Ferdinand*, Duc de Brunsvick-Lunebourg au quartier général de Hans, le 28 Sept. 1792. Ces pièces ſont renvoyées à la Commiſſion de ſureté publique.

Nr. 5.

Moniteur du 20 Novembre 1792. page 1378.

VARIÉTÉS.

Conférences entre les généraux françois maréchaux de camp Labaroliere & Galbaud, & les généraux Pruſſiens le duc de Brunsvick & Kalkreuth.

On trouve dans le compte que le général Dillon vient de rendre de ſa conduite, imprimé chéz Migueret, rue Jacob, deux pièces très-piquantes: ce ſont les conférences entre nos généraux & ceux de l'armée pruſſienne. Comme elles ont toute l'authenticité poſſible, & qu'elles expliquent mieux que tout ce que l'on a publié juſqu'à ce jour la conduite du roi de Pruſſe, nous les donnerons en entier.

La première de ces conférences eut lieu le 8 Octobre, à une demie-lieue de Verdun. Le général Kalkreuth l'avoit

demandée, à l'effet d'obtenir que les vedettes des deux armées cessassent de tirer les unes sur les autres. La Baroliere n'y consentoit qu'à condition que les Prussiens céderoient la partie d'un bois qu'ils occupoient. Le général ennemi n'ayant pas le pouvoir d'accorder cet article, il fallut appeler le duc de Brunsvick. C'est ici que le colloque commence.

Le duc de Brunsvick. Comment vous appelez-vous.

La Baroliere. Je me nomme la Baroliere, & mon collegue se nomme Galbaud.

Le Duc, s'addressant à Galbaud. C'est vous qui avez placé ces canons? ils nous ont bien fait du mal; & j'avoue que je ne conçois pas comment il vous est venu dans l'idée de les placer si près de notre redoute.

Galbaud. Ce que vous dites, me prouve la bonté de notre opération. A la vérité, nous étions bien près de vous. Mais nos soldats ne connoissent aucun danger, quand ils travaillent pour la patrie.

Brunsvick. Le général Kalkreuth m'a parlé de votre propofition, relativement au bois. Convenez qu'elle fouffriroit de grandes difficultés, fi j'étois moins avare du fang humain. Mais avant de conclure cet arrangement, caufons un peu de votre nation; je l'aime, & je l'ai prouvé plus d'une fois. Je fuis faché que Dumouriez, au fujet de mon dernier manifefte, ait pris la mouche pour quelques paroles infignifiantes qui s'y trouvent. Ces expreffions fe jettent dans le peuple; mais des perfonnes inftruites favent les apprécier; & je fuis étonné que Dumouriez y ait donné plus de valeur qu'elles n'en ont.

Galbaud. Permettés moi de vous demander fi le peuple françois, devenu libre, n'eft pas également capable d'entendre le langage de la vérité que le général Dumouriez? jugez s'il a dû voir avec plaifir des expreffions ou l'on femblait méconnaître fes droits, & s'il aurait fouffert qu'un de fes généraux, oubliant le refpect qu'il doit à fon fouverain, eut

écouté celui qui ne reconnoissait par la souveraineté nationale ? j'avoue qu'a la place du général Dumouriez, j'en aurois fait tout autant que lui.

Brunsvick. Je ne dispute nullement à votre nation le droit de régler son gouvernement; mais a-t-elle choisi la forme qui convient le mieux à son caractère ? voilà ce dont on doute généralement en Europe; & certes, quand je suis venu en France, je n'avois d'autre but que de concourir à rétablir l'ordre.

La Baroliere. Permettés-moi de vous demander qu'elle est la puissance qui vous auroit placé intermédiaire entre le peuple françois & son intérêt ? A cet instant Galbaud aperçoit à deux pas de lui, à cheval le ci-devant maréchal de camp Klinglin, en uniforme & cocarde blanche. Dans sa surprise, il s'écrie : eh ! c'est M. Klinglin ! celui-ci ne répondit rien. Kalkreuth parla à l'oreille du duc, qui fit à Klinglin le geste le plus méprisant. Klinglin se retira honteux de sa réception.

Brunsvick. Vous voyez comment je traite les émigrés ; je n'ai jamais aimé les traîtres. Faites-en tout ce que vous voudrés, peu nous importe. Mais j'insiste pour que la nation françoise, connoissant mieux ses intérêts, revienne à des principes plus modérés.

La Baroliere. Je demanderai au duc de Brunsvick si c'est l'auteur du manifeste qui parle ; alors, je ne puis lui répondre qu'à coups de canon ; si c'est, au contraire l'ami de l'humanité qui nous tient ce langage, je lui dirai que la meilleure preuve qu'il puisse nous donner de ses heureuses dispositions à notre égard, est d'évacuer le territoire françois, avant que nos armées, qui se grossissent journellement, ne l'y forcent. Nous savons que les Prussiens sont accablés de maladies, qu'ils perdent journellement des hommes & des chevaux ; dans cet état de choses, ils ne peuvent résister longtems, ainsi je crois que leur intérêt veut qu'ils épargnent une inutile effusion de sang. Si vous voulez traiter pour la red-

dition de Verdun, je ne doute pas que la nation n'accorde aux Pruſſiens toutes les facilités qui peuvent ſe concilier avec ſes intérêts & la vengeance qu'elle doit tirer de la violation de ſon territoire.

Brunswick. Le françois eſt une nation bien étonnante! à peine s'eſt-il déclarée republique, qu'elle prend déjà le langage des républicains. Au reſte, je ne puis dans ce moment rien vous dire ſur cet objet, ni ſur celui qui m'a amené auprès de vous; il faut que je parle au roi. Convenons pour vingt-quatre heures d'une ſuſpenſion d'hoſtilités entre nos vedettes; que tout reſte *in ſtatu quo.* Demain le général Kalkreuth viendra vous trouver; il a la confiance du roi, & ſoit le général Dumouriez, ſoit celui qu'il commettra à ce ſujet, pourra conférer avec le général.

Je ſuis charmé d'avoir fait votre connoiſſance; quand à vous, général Galbaud, j'ai vu avec plaiſir un ancien officier d'artillerie. Vous m'avés montré par votre batterie un échantillon des ta-

lens de l'ancien Corps-Royal. Continuez l'un & l'autre à bien ſervir votre patrie, & croyés que, malgré la teneur des manifeſtes, on ne peut s'empêcher d'eſtimer ceux qui travaillent avec loyauté à aſſurer l'indépendance de leur pays.

Kalkreuth. Permettés, Meſſieurs, qu'en vous demandant votre amitié, je vous accompagne quelques pas.

Brunsvick Se retire; les tirailleurs françois quittent les Pruſſiens en criant: vive la nation. Ce cri étonne Kalkreuth; il demande s'il y a fureté pour lui. Galbaud répond que ſa loyauté françaiſe eſt le garant de la ſureté. A quelques pas de là, les généraux ſe quittent.

Je certifie les détails de la conférence ci-deſſus, conforme à tout ce qui s'eſt paſſé. Signé, Galbaud, maréchal de Camp.

Nr. 6.

VARIÉTÉS.

Seconde conférence entre les généraux françois Dillon & Galbaud, & le général pruſſien Kalk-reuth. A Glorieux, le 11 Octobr. 1792.

Moniteur Nr. 331. page 1404.

Dillon. Vous connoiſſez, général, la teneur de la ſommation que j'ai faite, comme un des généraux de la république, au commandant pruſſien à Verdun; il me faut une réponſe prompte. Il eſt plus que tems que les armées étrangeres évacuent notre territoire. Cette condition eſt un préalable rigoureux à tout accommodement; elle eſt le réſultat d'une délibération du conſeil exécutif de la république, ſanctionnée par la convention nationale.

Kalkreuth. Je n'ai aucune miſſion particuliere; mais ayant profeſſé de tout

tems une haute eſtime pour la nation françoiſe, je me trouverois trop heureux ſi je pouvois concourir à un accommodement également avantageux pour les deux nations. Je ſais que le roi eſt très diſpoſé à écouter toute propoſition honorable, & qu'il ne tiendra pas à lui qu'on y parvienne promptement.

Dillon. Vous n'ignorés pas que de tout tems la nation françoiſe a eſtimé les Pruſſiens; qu'elle a toujours blamé le monſtrueux traité de 1756; mais alors les peuples étoient eſclaves, & la volonté arbitraire des rois ſouvent guidés par l'intérêt particulier de leurs courtiſans, reglait la deſtinée des nations. Vous ſavez que Frédéric ne pouvoit croire à une telle alliance, & qu'il fut longtems à traiter avec l'Angleterre. Paſſons l'éponge ſur ces trahiſons politiques, & puiſſent les deux nations, connoiſſant mieux leurs intérêts, ſe réunir contre leur ennemi commun!

Kalkreuth. Croyés encore une fois qu'il ne dépendra pas de moi que cet heu-

reux événement n'arrive promptement; je n'ai point été consulté sur la guerre présente; je la trouve aussi impolitique de la part du roi, que celle de 1756 l'étoit de la part de Louis XV; mais dans cette derniere occasion, on a suivi l'impulsion donné à l'Europe entière, par la crainte de voir se propager des opinions qui ne conviennent point aux princes.

Dillon. La révolution françoise a été amenée par l'expérience de 14 siècles; la nation entière est d'accord; & elle a lieu de s'étonner que des puissances étrangères soient venues s'ingérer dans ses affaires domestiques; qu'elles aient craint son ambition, surtout d'après la sublime déclaration de ne point commencer de guerre dans la vue de faire conquêtes. Convenez, général, qu'une telle déclaration devoit procurer à la france autant d'amis qu'il y a de philosophes en Europe.

Kalkreuth. Rien de plus noble sans doute que cette déclaration; mais quelle caution la France donnera-t-elle de sa persévérance dans ce systême?

Dillon. Son intérêt, & furtout la loyauté & la franchife, qui doivent fervir de bafe à tout gouvernement républicain. Que le roi de Pruffe réfléchiffe fur cette vérité, & il regrettera d'avoir fait couler le fang de fes peuples, & diffipé fes tréfors, furtout quand il confidérera *que fon véritable intérêt étoit de s'unir à nous pour humilier l'orgueilleufe maifon d'autriche*, qui couvoite la Siléfie, & qui ne voit qu'a regret celle de Brandebourg jouer un des premiers rôles en Europe; mais quoique, comme vous, je n'aie aucune miffion, je vous le repete, il faudra, avant de traiter d'auffi grands intérêts, que les armées pruffiennes évacuent le territoire français, que le roi de Pruffe reconnoiffe la république, & les pouvoirs délégués à la convention nationale.

Kalkreuth. La fommation que vous avés faite feroit fufceptible de bien des obfervations. Vous dictez des lois, & cependant vous n'avés encore gagné aucune bataille. Nos armés combinées font auffi fortes que les vôtres. *Vous aurés*

Verdun; mais ſi nous obſtinons à le garder, vous ne pourrés y entrer qu'après une victoire. J'eſpère que notre conduite; en vous remettant la place, vous prouvera le déſir du roi de s'arranger avec la France.

Dillon. Cette premiere affaire terminée, il en reſtera une autre non moins importante, c'eſt la remiſe de Longwy. Le roi de Pruſſe peut, par la prompte évacuation de cette place, prouver ſon déſir de s'accommoder avec la republique; & je ne vous cache pas qu'on y fera marcher 200,000 hommes, s'il le faut.

Kalkreuth. La place de Longwy n'eſt pas occupée par les troupes du roi, ainſi cette évacuation ne le regarde pas directement. *Ce qu'il pourroit promettrė ce ſeroit de ne ſe mêler en rien de ſa défenſe. Je crois même pouvoir vous aſſurer que ſes troupes n'y prendront aucune part.*

Dillon. Cette aſſurance ne ſuffit pas; il faut que l'influence du roi décide l'évacuation de cette fortereſſe ſans effuſion de ſang, & qu'il effectue, par ce moyen, ſa ſortie du territoire de la République.

Kalkreuth. Je n'ai reçu aucun pouvoir pour traiter; cette conférence n'eſt que confidentielle ; mais je ſuis perſuadé qu'il ne ſera pas difficile de l'amener le premier à déterminer l'évacuation de Longwy auſſi facilement que celle de Verdun.

Dillon, Le roi de Pruſſe pourroit en ce moment donner une preuve convaincante de ſes diſpoſitions pour la nation françaiſe : ce ſeroit de ſéparer entierement ſes armées de celle de ſes alliés, & de ceſſer, comme il la fait juſqu'à préſent, de protéger & de couvrir leur retraite.

Kalkreuth. Vous ſavés que quand des voyageurs ſe ſont promis de faire une route enſemble, l'honneur veut qu'ils l'achevent conjointement; mais ce n'eſt pas une raiſon pour qu'ils recommencent une nouvelle route. Je pars, remplis d'eſtime pour la nation françaiſe & pour vous. Je rapporterai au roi notre converſation, & je ne doute pas du ſuccès de mes démarches, pour en obtenir une heureuſe iſſue.

Dillon. Adieu, général; j'eſpère que la campagne prochaine ne s'ouvrira pas, ſans que la France & la Pruſſe ne ſoient réunies; que vous aiderés à affranchir les pays-bas, Rapelléz bien au roi de Pruſſe qu'il ne ſauroit avoir un plus belle alliance que celle d'un peuple libre.

Kalkreuth. Repoſés vous ſur moi, croyés que perſonne n'apprécie mieux les avantages immenſes d'une telle alliance. Puiſſé-je aller moi-même à Paris la négocier! Sur de la loyauté françoiſe, les affaires ne feroient pas longues à terminer.

Nous certifions les détails de la conférence ci-deſſus conformes à tout ce qui s'eſt paſſé. Le Lieutenant général A. Dillon; le maréchal de camp Galbaud.

Nr. 7.

CONVENTION NATIONALE

Présidence de Jeroîme Pétion.

Piéces lues dans la Séance du mardi 2 Octobr. 1792. à l'armée française, par le Général Dumouriez.

Moniteur page 1185. Nr. 280.

Voici, mes compagnons d'armes, les propositions raisonnables que j'ai faites aux prussiens, après avoir reçu d'eux des messages pour une pacification. Le duc de Brunsvick m'a envoyé pour réponse *un manifeste insolent qui irritera la nation entiere*, & augmentera le nombre de ses soldats. Plus de trève, mes amis, *attaquons ces tyrans*, & faisons les repentir d'être venus souiller une terre libre.

MÉMOIRE AU ROI DE PRUSSE.

La nation française a décidé immuablement son sort les puissances étrangères ne peuvent se

refuser à cette assertion vraie. Ce n'est plus l'assemblée nationale dont les pouvoirs étoient restreints, dont les actes devoient être ou confirmés ou abrogés pour avoir force de loi; qui n'avoit qu'un pouvoir contesté, qui pouvoit passer pour usurpatrice, & qui a eu la sagesse d'appeller toute la nation, & de demander elle même aux 83 départemens la cessation de son éxistence, & son remplacement par une représentation revêtue de tous les pouvoirs & de la souveraineté entiere du peuple françois, autorisée par la constitution même, sous le nom de convention nationale.

Cette assemblée, dès sa premiere Séance, entrainée par un mouvement spontané, qui est le même dans toutes les parties de l'Empire a décrété l'abolition de la royauté. Le décret est reçu partout avec allégresse; partout on l'attendait avec la plus grande impatience; partout enfin il accroit l'énergie, & il *ferait actuellement impossible de ramener la nation à relever un trône que les crimes qui s'entouroient ont renversé.*

Il faut donc néceſſairement regarder la France comme une republique puisque la nation entiere a déclaré l'abolition de la monarchie; *cette république, il faut ou la reconnoître, ou la combattre.*

Les puiſſances armées contre la France n'avoient aucun droit de s'immiſcer dans les débats de la nation aſſemblée, ſur la forme de ſon gouvernement. Aucune puiſſance n'a le droit d'impoſer des loix à une auſſi grande nation. Auſſi ont-elles pris le parti de déployer le droit du plus fort. Mais, qu'en eſt-il réſulté? la nation ne fait que s'irriter d'avantage; elle oppoſe la force à la force, & certainement les avantages qu'ont obtenus les nombreuſes troupes du roi de Pruſſe & des alliés ſont très peu conſéquens. La réſiſtance qu'il rencontre, & qui ſe multiplie, à meſure qu'il avance, eſt trop grande pour ne pas lui prouver que la conquête de la France, qu'on lui a préſentée comme très aiſée, eſt abſolument impoſſible. Quelque ſoit la différence des principes entre *le monarque reſpectable,*

dont-on a égaré l'opinion, & le peuple françois, *lui & ses généraux ne peuvent plus regarder ce peuple ni les armées qui lui résistent comme un amas de rebelles.*

Les rébelles sont ces nobles insensés, qui, après avoir opprimé si long-tems le peuple sous le nom des monarques, dont ils ont eux mêmes ébranlé le trône, ont achevé les disgraces de Louis XVI, en prenant les armes contre leur propre patrie, en remplissant l'Europe de leurs mensonges & de leurs calomnies, & en devenant par leur conduite, aussi folle que coupable, les ennemis les plus dangereux de Louis XVI & de leur pays, j'ai moimême entendu plusieurs fois Louis XVI gémir sur leurs crimes & sur leurs chimeres.

Je fais juge le roi de Prusse & son armée entiere de la conduite de ces dangereux rébelles. Sont ils estimés ou méprisés? je ne demande pas la réponse à cette question; je la fais. Cependant ce sont ces hommes qu'on tolère à l'armée prussienne, & qui en font l'avant-garde, avec un petit nombre *d'autrichiens aussi barbares qu'eux.*

Venons à ces Autrichiens. Depuis le funeſte traité de 1756, la France, après avoir ſacrifié ſes alliances naturelles, étoit devenue la proie de l'avidité de la cour de Vienne; tous nos tréſors ſervoient à aſſouvir l'avarice des autrichiens. Auſſi dès les commencement de notre révolution, dès l'ouverture des aſſemblées nationales ſous le nom d'états-généraux; les intrigues de la cour de Vienne ſe multiplierent pour égarer la nation ſur ſes vrais intérêts, pour tromper un roi malheureux & mal entouré, & enfin pour le rendre parjure.

C'eſt à la Cour de Vienne que Louis XVI doit ſa déthéance. Qu'à fait cette cour dont la politique tortueuſe eſt trop ſubtile pour développer une conduite franche & courageuſe? *Elle a peint les françois comme des monſtres, pendant qu'elle même & les coupables émigrés payaient des agitateurs, des conſpirateurs, & entretenaient, ſous toutes les formes poſſibles, la plus affreuſe discorde.*

Cette puiſſance, plus formidable à ſes alliés qu'à ſes ennemis, nous a attiré une

grande guerre contre un roi que nous eſtimons, contre une nation que nous aimons & qui nous aime ; ce renverſement de tous les principes politiques & moraux ne peut pas durer.

Le roi de Pruſſe connoitra un jour *tous les crimes de l'autriche, dont nous avons les preuves, & il la livrera à notre vengeance.* Je peux déclarer à l'univers entier que les armées réunies contre les forces qui nous envahiſſent, ne peuvent pas ſe réſoudre à regarder les Pruſſiens comme leurs ennemis, ni le roi de Pruſſe comme l'inſtrument *de la perfidie & de la vengeance des autrichiens & des émigrés.* Ils ont une idée plus noble de cette courageuſe nation, *& d'un roi qu'ils ſe plaiſent à croire juſte & honnête homme.*

Le roi dit-on, ne peut abandonner ſes alliés : Sont-ils dignes de lui? Un homme qui ſe feroit aſſocié *avec des brigands,* auroit-il le droit de dire qu'il ne peut pas rompre cette ſociété? Il ne peut pas dit-on rompre ſon alliance : ſurquoi eſt-elle

fondée? Sur des perfidies & des projets d'envahiſſement.

Tels ſont les principes d'après les quels le roi de pruſſe & la nation françaiſe doivent raiſonner pour s'entendre.

Les Pruſſiens aiment la loyauté, parceque depuis le grand électeur ils ont eu de bons rois; & que celui qui les conduit eſt ſans doute digne de leur amour.

Les françois ont aboli la royauté, parceque depuis l'immortel *Henri IV*, ils n'ont ceſſé d'avoir des rois foibles ou orgueilleux; ou lâches ou gouvernés par des maîtreſſes, des confeſſeurs, des miniſtres inſolens ou ignorans; des courtiſans vils & brigands, qui ont affligé de toutes les calamités le plus bel empire de l'univers.

Le roi de Pruſſe a l'ame trop pure pour ne pas être frappé de ces vérités; je les lui préſente pour l'intérêt de ſa gloire, & ſurtout pour l'intérêt de deux nations magnanimes, dont-il peut d'un mot aſſurer le bonheur ou le malheur; car bien certain de réſiſter à ſes armes;

bien certain qu'aucune puiſſance ne peut venir à bout de conquérir la France, je frémis en penſant au malheur affreux devoir nos plaines jonchées de cadavres de deux nations eſtimables pour une *vaine idée de point d'honneur* dont un jour le roi lui-même rougiroit en voyant ſon armée & ſon tréſor ſacrifiés à un ſyſtême de perfidie & d'ambition qu'il ne partage pas, & dont il eſt la dupe.

Autant la nation françoiſe, devenue républicaine, eſt violente & capable de tous les efforts quelconques contre ſes ennemis, autant elle eſt aimante & généreuſe envers ſes amis. Incapable de courber la tête devant des hommes armés, elle donnera tous ſes ſecours, ſon ſang même pour un allié généreux; & s'il fut une époque où l'on ait pû compter ſur l'affection d'une nation, c'eſt celle où la volonté générale forme les principes invariables d'un gouvernement; c'eſt celle ou les traités ne ſont plus ſoumis à la politique aſtucieuſe des miniſtres & des courtiſans. Si le roi de Pruſſe conſent

à traiter avec la nation françoiſe, il ſe fera un allié généreux, puiſſant & invariable; *ſi l'illuſion du point d'honneur l'emporte ſur ſes vertus, ſur ſon humanité, ſur ſes vrais intérêts*, alors il trouvera des ennemis dignes de lui, qui le combattront avec regret, mais à outrance, & qui feront perpetuellement remplacés par des vengeurs, dont le nombre s'accroît chaque jour, & qu'aucun effort humain n'empêchera de vivre ou mourir libres.

Eſt-il poſſible que, contre toutes les règles de la vrai politique, de la juſtice éternelle & de l'humanité, le roi de Pruſſe conſente à être l'éxécuteur de la *volonté de la perfide cour de Vienne*; ſacrifie ſa brave armée & ſes tréſors à l'ambition de cette cour, qui, dans une guerre qui lui eſt directe, a la fineſſe de compromettre ſes alliés, & de ne fournir qu'un foible contingent, pendant qu'elle ſeule, ſi elle étoit *généreuſe & brave*, devroit en ſupporter tout le poids? le roi de Pruſſe peut jouer en ce moment le plus beau rôle qu'aucun roi puiſſe jouer. Lui ſeul a eu

des ſuccès, il a pris deux villes, mais il ne doit ce ſuccès qu'à la trahiſon & à la lacheté. Depuis lors, il a trouvé des hommes libres & courageux, à qui il n'a pu refuſer ſon eſtime. Il en trouvera encore un plus grand nombre; car l'armée qui arrête ſa marche groſſit tous les jours, elle eſt pure, animée d'un ſeul eſprit; elle eſt purgée des traîtres, des lâches qui ont pu faire croire que la conquête de la France étoit facile; & bientôt au lieu de ſe défendre, elle attaquera, ſi une négociation raiſonnable ne met pas une diſtinction entre le roi & ſon armée que nous eſtimons, *& les autrichiens & les émigrés que nous mépriſons.* Il eſt tems qu'une explication franche & pure termine nos diſcuſſions, ou les confirme, & nous faſſe connoître nos vrais ennemis. Nous les combattrons avec courage, nous ſommes ſur notre ſol, nous avons à venger les excès commis dans nos campagnes, & il faut bien ſe perſuader que la guerre contre des republi-

cains, fiers de leur liberté, eſt une guerre ſanglante, qui ne peut finir que par la deſtruction totale des oppreſſeurs ou des opprimés.

Cette terrible réflexion doit agiter le cœur d'un roi humain & juſte : il doit juger que, bien loin de protéger par les armes le ſort de Louis XVI & de ſa famille, plus il reſtera notre ennemi, plus il agravera leurs calamités.

J'eſpère, en mon particulier, que le roi, dont je reſpecte les vertus, & qui m'a fait donner des marques d'eſtime qui m'honorent, voudra bien lire avec attention cette note que me dicte l'amour de l'humanité & de ma patrie. Il pardonnera la rapidité & l'incorrection du ſtyle de ces vérités à un vieux ſoldat, occupé plus eſſentiellement encore des opérations militaires qui doivent décider du ſort de cette guerre. Le Général en chef de l'armée du nord, *Dumouriez.*

Nr. 8.

Copie de la lettre de M. Manſtein, aide-de-camp général du roi de Pruſſe, au général Dumouriez. Au Quartier général de Hans, le 1 Sept. 1792.

Moniteur. Nr. 280. p. 1186.

Monſieur, je ſuis chargé de vous faire parvenir l'original de la déclaration ci-jointe, que S. A. S. Monſeigneur le Duc régnant de Brunsvick ſe trouve dans le cas d'adreſſer à la nation françoiſe, au nom de leurs Majeſtés l'empereur & le roi de Pruſſe; l'importance & l'authenticité que cette piéce exigent, mon Général, que vous la portiez auſſi promptement que poſſible à la connoiſſance de la nation à laquelle elle eſt adreſſée. Quelles que ſoient les voies & les perſonnes que vous choiſirez pour qu'elle ſoit bientôt connue, elle le ſera de notre côté par la voie de l'impreſſion, & l'on avertira

la nation françaiſe que l'original de cette déclaration vous a été adreſſé aujourd'hui par moi.

Je ſuis faché, Monſieur, que les motifs que j'indiquai à l'aide de camp que vous m'avés envoyé hier, m'empêche de vous apporter moi-même cette déclaration, & de ſuivre les diſcuſſions dont nous avons été occupé les jours paſſés; mais rien ne m'empechêra de conſerver le ſouvenir de l'accueil amical que vous m'avés fait, mon général, & de chercher l'occaſion de vous convaincre de la conſidération diſtinguée avec la quelle j'ai l'honneur d'être, &c. Signé Manſtein.

Copie de la réponſe du général Dumouriez, à l'aide de camp du roi de Pruſſe, M. Manſtein. A Sainte-Mennehould, le 28 Septembr. 1792, l'an 4. de la liberté, le premier de la République.

Moniteur idem.

Je ſuis affligé, vertueux Manſtein, de

reçevoir pour unique réponſe à des raiſonnemens que m'inſpiroient l'humanité & la raiſon, une déclaration qui ne peut qu'irriter un peuple libre. Dès ce moment toute trêve doit ceſſer entre les deux armées, & nous ne devons plus penſer qu'à combattre, puisque nous n'avons plus de baſes pour négocier ; je ferai avertir demain matin tous mes avant-poſtes de la ceſſation de la trêve ; faites-en de même de votre côté.

Je regrette votre amitié, je plains deux braves nations ſoumiſes au caprice de quelques perſonnes; mais vous trouverés *les françois dignes de la liberté qu'ils ont conquiſe, & prêts à faire répentir ceux qui veulent la leur arracher.* Je vais faire paſſer l'écrit du duc de Brunsvick à la convention nationale; je vais le faire lire dans mon camp; & partout il ſera reçu avec le même ſentiment d'indignation; ce n'eſt pas ainſi qu'on traite avec une grande nation libre, & qu'on dicte des loix à un peuple ſouverain. Signé, *Dumouriez, général en chef de l'armée du nord.*

Copie de la lettre de M. Manſtein au général Dumouriez au Quartier général de Hans, le 29 Sept. 1792.

Moniteur idem.

Monſieur, la lettre que je viens de recevoir de votre part par le Lieutenant Quatini, me ſurprend; il me paroit que vous n'avez pas voulu entrer, mon général, dans les ſens de la déclaration, ni ſaiſir le véritable eſprit qui l'a dictée, & que vous préludés ſur le parti que la nation pourroit prendre ſur ce qui en fait l'objet principal. Je regretterais infiniment que, faute de nous être parlé, l'on précipitât des démarches que l'on pourrait peut-être éviter, ſi nous pouvions nous revoir encore une fois. Cette réfléxion & l'amour de l'humanité me preſcrivent le devoir de vous propoſer un entretien pour demain vers midi aux avant-poſtes de nos deux armées; la nôtre ne fera pas la premiere à rompre la trêve.

J'attends votre réponse, & quelque soit l'effet de notre entrevue, j'en tirerai toujours l'avantage de vous réitérer de bouche les assurances de la considération avec la quelle j'ai l'honneur dêtre. Signé, *Manstein*. Certifié conforme a l'original, *Le général en chef de l'armée du nord*, *Dumouriez*.

Réponse à la lettre de M. Manstein, du 29 Septemb. 1792. l'an 4me de la liberté & la premiere de la République.

Moniteur idem.

Il m'est impossible, Monsieur, de continuer ni trêve, ni négociation, si on prend pour base le manifeste du duc de Brunsvick; je l'ai envoyé hier par un courier extraordinaire à la convention nationale.

J'ai fait moi-même imprimer cette pièce, selon le désir que vous m'en avés témoigné, & d'après l'annonce que vous

m'avés faite que vous la feriés imprimer vous même.

L'armée de Kellermann & la mienne la connoiffent déjà, & je ne peux a préfent qu'attendre les ordres de mon Souverain, qui eft *le peuple françois, raffemblé en convention nationale par fes repréfentans.* Il me devient même impoffible d'avoir la fatisfaction de vous voir, tant que cette pièce fubfiftera. Ce que j'ai écrit eft un mémoire particulier, ce qu'à écrit le duc de Brunsvick eft un manifefte.

Ce manifefte porte avec lui la menace & la guerre; ainfi il a rompu tout le fil de la négociation.

Il n'entre nullement dans le fens de tout ce qui a été dit entre nous depuis quatre jours; il le détruit même complettement; il eft même contradictoire avec la converfation dont M. le duc de Brunsvick à honoré l'adjudant général Thouvenot.

Jugés vous-même, Monfieur, avec impartialité, oubliés un moment que vous êtes pruffien, foyez neutre, que penfe-

riés vous d'une nation qui, fans avoir été vaincue, fe plierait devant un manifefte, & *traiteroit fous les conditions d'efclavage, lorsqu'elle s'eft declarée républicaine?* je prévois des malheurs pour tout le monde & j'en gémis; mon opinion fur votre honnête homme de roi, fur votre eftimable nation & fur vous-même, me font voir avec le plus grand regret que la négociation ne peut fe faire avec des manifeftes.

Je n'en eftimerai pas moins toute ma vie le plaifir de vous avoir connu, & de vous aimer & eftimer. *Le général en chef de l'armée du Nord.*

Extrait de la Copie de la lettre écrite par le général Dumouriez au Lieutenant-général Sparre, Commandant à Châlons Sainte Mennehould, le 1 Octobr. 1792.

Moniteur idem. p. 1185.

Le canon que vous avés entendu du côté du général d'Harville, n'eft pas bien

dangereux, mon cher général; il eſt poſſible qu'une bande d'émigrés ait été le flairer au petit ſaint-hilaire, mais certainement ſi la poſition de d'Harville qui eſt un excellent militaire, a été bien priſe, ils ne ſe feront pas aviſé de faire une attaque ſerieuſe, au reſte, je vous déclare qu'ils ſont en pleine retraite, j'oſe dire en fuite; qu'ils ont pris ce parti après avoir eſſayé vainement la négociation; comme vous le verrés par les pièces que je vous envoie faites en imprimer avec profuſion à Châlons quant aux pruſſiens, ſoyés ſûr je ne les lache plus, & que j'en débaraſſerai la Champagne ſous peu de jours. *Vous ſavés, mon camarade, que j'ai lutté tout ſeul contre l'opinion univerſelle; ſi je m'y étais rendu, la france était perdue au lieu qu'elle eſt ſauvée &c.*

Nr. 9.

Séance du 10 Octobr. 1792. L'an premier de la République.

Moniteur. Nr. 287. pag. 1218.

Le président lit un lettre du général Dumouriez, qui demande à venir prefenter fes hommages à la Convention nationale.

L'affemblée décide que le général Dumouriez fera admis à l'inftant. - il paroit à la barre, accompagné de plufieurs officiers de fon État-Major.

Dumouriez. *La liberté triomphe par tout; guidée par la philofophie, elle parcourra l'univers; elle s'affeoira fur tous les trônes après avoir écrafé le defpotisme, après avoir éclairé les peuples.*

Les loix conftitutionnelles auxquelles vous allés travailler, *feront la bafe du bonheur & de la fraternité des nations.* Cette guerre-ci fera la derniere, & les tyrans & les privilégiés trompés dans leurs cri-

minels calculs, feront les feules victimes de cette lutte du pouvoir arbitraire contre la raifon. L'armée dont la confiance de la nation m'avoit donné la conduite, a bien mérité de la patrie; réduite, lorsque je l'ai jointe, le 28 aouft à 70,000 hommes; déforganifée par des traitres que le chatiment & la honte pour fuivent partout, elle n'a été effrayée ni de la difcipline, *ni des menaces, ni de la barbarie, ni des premiers fuccès de 80,000 fatellites du defpotifme,* Les défilés de la forêt d'argonne ont été les termopiles ou cette poignée de foldats de la liberté a prefenté pendant quinze jours à cette formidale armée une refiftance impofante. Plus heureux que les Spartiates, nous avons été fecourus par des armées animées du même efprit, auxquelles nous fommes joints dans le camp inexpugnable de Sainte-Mennehould. Les ennemis au défefpoir ont voulu tenter une attaque, qui ajoute une nouvelle victoire à la carriere militaire de mon collegue & mon ami Kellermann.

Dans ce camp de Sainte-Mennehould, les ſoldats de la liberté ont déployé d'autres vertus militaires, ſans leſquelles le courage même peut être nuiſible : la confiance en leurs chefs, l'obéiſſance, la patience & la perſévérance. Cette partie de la République françoiſe préſente un ſol aride, ſans eaux & ſans bois. *Les allemands s'en ſouviendront; leur ſang impur fécondera peut-être cette terre ingrate, qui en eſt abreuvée*, la ſaiſon étoit très pluvieuſe & très froide; nos ſoldats étoient mal habillés, ſans paille pour ſe coucher, ſans couverture, quelquefois deux jours ſans pain, parce que la poſition de l'ennemi obligeoit les convois à de longs détours, par des chemins de traverſe très-mauvais en tout tems, & gatés par la pluies continuelles; car je dois rendre juſtice aux régiſſeurs de vivres & des fourrages, qui, malgré tous les obſtacles des mauvais chemins & de la ſaiſon pluvieuſe, des mouvemens imprévus, ou que j'étais obligé de cacher, ont entretenu l'abondance autant qu'il leur a été poſſible;

& je ſuis bien aiſe de publier que c'eſt à leurs ſoins que l'on doit la bonne ſanté du ſoldat. (on applaudit) jamais je ne les ai vus murmurer. Les chants & la joie auroient fait prendre ce camp terrible pour un de ces camps de plaiſance ou le luxe des rois raſſemblait autrefois des automates enrégimentés pour l'amuſement de leurs maitreſſes & de leurs enfans, l'eſpoir de vaincre ſoutenait les ſoldats de la liberté; leurs fatigues, leurs privations ont été récompenſées; l'ennemi a ſuccombé ſous la faim, la miſère & les maladies. Cette armée formidable fuit, diminuée de moitié. Les cadavres & les chevaux morts jalonnent la route. Kellermann les pourſuit avec plus de 40,000 hommes pendant qu'avec un pareil nombre, je marche au ſecours du département du nord, & des malheureux & eſtimables Belges & Liégeois.

Je ne ſuis venu paſſer 4 jours ici que pour arranger avec le conſeil éxécutif, les détails de cette campagne d'hiver. *J'en profite pour vous préſenter mes homma-*

ges. Je ne vous ferai point de nouveaux fermens; je me montrerai digne de commander aux enfans de la liberté, & de soutenir les loix que le peuple souverain va se faire à lui-même par votre organe. Les applaudissemens de l'assemblée & des spectateurs se renouvellent avec la même unanimité, & se prolongent.

Le président au général. Citoyen général, l'accueil que vous avés reçu de la convention nationale, vous exprime beaucoup mieux que je ne pourrois le faire, sa satisfaction & l'opinion qu'elle a conçue de vous & de vos collegues. Continuez à diriger le Zèle & le courage de l'armée; continués à guider vos soldats, vos collegues & vos frères d'armes dans le chemin de l'honneur & de la victoire; continuez à bien servir la patrie, & vous aurez de nouveaux droits à l'estime & la reconnoissance de la république. La convention vous invite, ainsi que vos collegues & frères d'armes, aux honneurs de la séance.

Dumouriez eſt introduit dans la ſalle avec les officiers de ſa ſuite, au bruit des applaudiſſemens de l'aſſemblée. Il poſe ſur le bureau, ainſi que le Lieutenant-Général Moreton, ſa décoration militaire.

Nr. 10.

Manifeſte du général Dumouriez au peuple de la Belgique de Valenciennes du 26 Octobr. 1792.

Moniteur françois du 1. Novembre 1792. Nr. 308. page 1306.

Brave nation Belge, vous avés levé avant nous l'étendart de la liberté, mais trompée par ceux de vos concitoyens, en qui vous aviés placé votre confiance; *abuſée par les perfides inſinuations de cours auxquelles vous étiés adreſſée, ou qui s'étoient mêlées dans vos affaires, uniquement pour vous agiter, pour embaraſſer votre deſpote, & pour vous livrer enſuite à ſa vengeance; victime de*

la politique insidieuse & cruelles de toutès les cours de l'Europe, & particuliérement de celle de France qui regardoit votre liberté comme le dernier coup porté au despotisme qu'elle voulait rétablir sur nous, non-seulement vous n'avés reçu aucun secours efficace des françois, vos voisins; mais vous avés été abandonnée & trahie par les françois mêmes, lorsqu'il sont entrés dans vos provinces.

Il fallait que la *France eût triomphé du despotisme, en abattant la royauté; il falloit qu'établie en république, elle eut triomphé des satellites des despotes*, & que leurs nombreuses armées fussent venues se fondre devant les légions des hommes libres, & qu'eux-mêmes les poursuivissent jusques dans leur propre territoire, pour que vous puissiés prendre une entiere confiance dans la république française & dans les armées qu'elle envoie à votre secours.

Nous entrons incessament sur votre territoire; nous y entrons pour vous aider à planter l'arbre de la liberté, sans *nous mêler en rien de la constitution que vous*

voudrés adopter. Pourvu que vous établiſſiez la ſouveraineté du peuple & que vous renonciez à vivre ſous des deſpotes quelconques, nous ſerons vos frères, vos amis & vos ſoutiens. Nous reſpecterons vos proprietés & vos loix. La plus exacte, diſcipline regnera dans les armées françoiſes.

Nous entrons dans vos provinces *pour y pourſuivre les barbares Autrichiens*, qui ont commis dans le département du nord *les excès les plus atroces.* Nos juſtes armes feront très-ſéveres contre *ces indignes ſoldats du deſpotiſme.* Vous avés auſſi des injures, des violences & des crimes à venger. Joignés-vous à nous pour que nous ne confondions pas les belges avec les allemands, dans le cas ou, par apathie, vous les laiſſeriés maitres de vos villes, que nous ſerions obligés de bombarder & de brûler pour détruire cette horde barbare, qu'il vous eſt facile de chaſſer à jamais, ſi vous joignez vos armes aux nôtres.

Belges, nous ſommes frères; notre cauſe eſt la même; vous avés donné trop

de preuves de votre impatience pour le joug, pour que nous ayions à craindre d'être obligé de vous traiter en ennemis.

Extrait de la proclamation du Général Dumourier à son armée.

Moniteur idem.

Généraux, Officiers, Soldats, fiers républicains, vous tous mes braves camarades, nous allons entrer dans la belgique pour repousser les ennemis barbares & les perfides émigrés, & les en chasser.

Entrons dans ces belles provinces comme des amis, des frères & des libérateurs; montrons de la clémence envers les prisonniers de guerre, & de la fraternité envers les habitans du pays.

Nr. 11.

Instruction du général Dumouriez aux généraux.

Moniteur. Nr. 314. page 329.

Le Général, dès qu'il entrera sur le territoire de la belgique, fera afficher le manifeste que je lui ai envoyé, & il en donnera connoissance au peuple.

Dès qu'il entrera dans l'une des villes de la Belgique, il assemblera sur la place publique tout le peuple, il lui déclarera de la part de la République françoise, que non seulement le peuple est libre & dégagé de l'esclavage de la maison d'Autriche, mais que, par le droit imprescriptible de la nature, c'est lui, peuple, qui est le souverain, & que nulle personne n'a autorité sur lui, si ce n'est lui-même qui délegue une portion de la souveraineté; en conséquence, il lui annoncera que, pour pouvoir traiter de ses intérêts avec le généraux de l'armée de

la république françoiſe, il doit commencer par élire ſur le champ ſes magiſtrats & ſes adminiſtrateurs par la voie du ſcrutin, & envoyer les mêmes ordres à tous les bourgs & villages de ſon reſſort.

Le Général annoncera en même tems au peuple que ni la république françoiſe, ni les généraux, qui commandent les armées, ne ſe mèleront en rien d'ordonner, ou même d'influencer la forme de gouvernement, ni la conſtitution politique que voudront adopter ſéparement ou enſemble les provinces Belgiques, *lorsque le peuple Belge commencera á uſer de ſon droit de ſouverain.*

En attendant que la conſtitution politique & la forme du gouvernement ſoient fixés par la nation Belge, le général annoncera au peuple que les impoſitions & contributions continueront à être levées dans la même forme & ſur les mêmes proportions, au *nom de ſouverain qui ſera le peuple*, pour qu'aucun ſervice militaire ou d'adminiſtration ne puiſſe manquer; mais au lieu que ces fonds

publics soient versés dans le mains *des barbares & insatiables Autrichiens*, Le peuple tirera des administrateurs de son propre sein pour gérer ses fonds publics avec sagesse & économie, & pour les appliquer sur tout à la formation d'une armée nationale, en suivant à cet égard les conseils des généraux françois, *qui ne veulent avoir aucun maniement de ces fonds ;* mais qui d'aprés leur expérience & d'après l'intérêt qu'ils ont à renforcer les corps qu'ils commandent avec des troupes belgiques, *doivent mériter justement la confiance de la nation belge.*

Le Général annoncera au peuple que les françois entrent dans la belgique comme des alliés & des frères, qu'ainsi il ne doute pas que le peuple souverain ne s'empresse à fournir tout ce qui sera nécessaire aux armées, comme voitures & effets d'habillemens, ou de campemens, comestibles, logemens, chauffage, établissement d'hopitaux & tous autres objets nécessaires, d'après la réquisition des généraux ou commissaires des guerres

pour établir la comptabilité respective entre deux nations alliées.

Si malheureusement quelque province, ville, bourg ou village étoit assés avili par l'esclavage pour ne pas saisir avec enthousiasme l'arbre de la liberté que les françois veulent établir chez leurs voisins d'après leurs longues & vaines reclamations, & d'après les efforts malheureux qu'ont faits les Belges pour conquérir la liberté; si quelque partie de la Belgique est assés abrutie pour ne pas sentir l'avantage & la Majesté de sa souveraineté dans le moment ou les françois emploient *leurs armes aussi victorieuses que justes pour faire ce présent céleste aux Belges*, le général annoncera à cette province, à cette ville, à ce bourg ou à ce village, qu'ils seront traités comme *les vils esclaves de la maison d'Autriche*, & que les armées de la république, pour se venger des atrocités commises *par les féroces soldats de ce féroce despote*, mettront les villes en cendres & leveront des contri-

butions qui feront fouvenir longtems de leur paffage.

Vraifemblement aucun général françois ne fera dans les cas de menacer d'une pareille éxécution & encore moins d'en venir à ces extrémités. Le peuple Belge a L'ame trop élevée, & foupire depuis trop long-tems après la liberté pour ne pas rentrer avec énergie & empreffement dans tous les droits *que la nature donne à tous les hommes réunis en fociété & dont l'ignorance feule leur a fait perdre l'ufage.*

Quant aux troupes autrichiennes, chacun des généraux françois les traitera avec humanité, quand elles feront prifonnieres de guerre, mais s'il arrive qu'un corps d'armée ou un détachement prétende réfifter dans une ville ou dans un château, le général le fera fommer de fe rendre dans un tems prefcrit, fous peine d'être paffé au fil de l'épée s'il outrepaffe ce terme; & en cas de réfiftance, il exécutera rigoureufement cette fommation.

Quant aux émigrés pris les armes à la main ils ſeront jugés dans 24 heures, d'après le décret, & punis de mort par l'executeur des hautes œuvres de la ville la plus prochaine.

Nr. 12.

Lettre du Général Dumouriez aux Magiſtrats de Mons, le 7 Novembr. a 6 heures du matin.

Moniteur. Nr. 316. pag. 1340.

L'armée de la république que je commande, eſt entrée dans la Belgique pour y porter la paix & la liberté, & pour délivrer les peuples de la *tyrannie des barbares Autrichiens.* Je viens de faire la circonvallation de votre ville. Une poignée d'autrichiens qui y reſte, oſe me propoſer de les laiſſer ſortir avec les honneurs de la guerre, pendant qu'il dépend de moi de les prendre tous à diſcretion. Vous trouverez ci-contre l'ordre que je donne au commandant de cette préten-

due garnifon. Votre devoir, comme repréfentans du peuple, eft de détourner les calamités qui réfulteroient d'une défenfe téméraire autant qu'inutile. Auffi je vous fomme d'engager ou de forcer le commandant autrichien à livrer, fans aucun délai & fans aucune capitulation, la porte que j'indiquerai pour l'entrée des troupes françaifes. Il doit, ainfi que vous, témoigner par cet acte d'obéiffance, *la confiance due à la générofité & à l'humanité de la nation françoife.* Je vous dis, Meffieurs, que fi malheureufement je fuis obligé de faire tirer fur la ville, je vous rendrai perfonnellement refponfables fur vos biens, & fur vos têtes du tort irréparable que votre foibleffe ou votre connivence aura attiré fur votre patrie. Je fuis, Meffieurs, L'ami du peuple belge. Signé, *Dumouriez.*

Nr. 13.

Extrait d'une lettre du général Dumouriez, au Miniſtre de la guerre, datée de Liége, le 28 Novembr. 1792.

Moniteur. Nr. 337. page 1430.

L'armée qui je commande, citoyen miniſtre, a livré hier un combat de dix heures à l'arriere-garde des impériaux, forte de douze mille hommes. Nous les avont chaſſés de ſix villages conſécutivement & enfin d'un retranchement. Ils avoient une artillerie plus nombreuſe & plus forte que dans les combats précedens; leur défenſe étoit auſſi mieux entendue & plus vigoureuſe, auſſi ont-ils perdu beaucoup d'avantage, ils regrettent beaucoup le général Staray ils ont eu 37 charriots de bleſſés, beaucoup de morts & beaucoup de déſerteurs; il en vient encore continuellement. Nous avons de notre côté, au juſte, 3 morts

& 14 bleſſés. Cette disproportion vous paroitra étonnante ; mais rien *ne peut ſe comparer à l'adreſſe & à la vivacité de notre artillerie.* L'infanterie marche avec une rapidité & un ordre qui ne ſont pas concevables.

La cavalerie, infiniment inférieure à celle des ennemis, l'a chargée très vigoureuſement, & a anéanti un corps de huſſards. Ce qu'il y a de remarquable dans l'armée pour ſa bravoure, c'eſt ſa conſtance à ſoutenir les rigueurs du climat, à marcher ſur des ſillons gelés & couverts de neige, & à terminer dix heures de combat & de marche par un bivac très dur, ſans qu'on vit dans toute la ligne un autre ſentiment que celui de la joie & de l'eſpoir de recommencer le combat le lendemain.

Notre entrée dans Liege eſt une vraie récompenſe. Un peuple ſpirituel, ſenſible & fier, nous a reçus avec cette fraternité républicaine, que notre exemple & nos victoires propageront bientôt dans toute l'Europe. *Cette nation vraiment di-*

gne de la liberté, eſt une ſeconde nation françoiſe. J'eſpère ſous peu de jours la voir organiſée comme la notre. Déjà les uniformes reparoiſſent, ainſi que les armes; & je ne doute pas qu'elle ne fourniſſe un corps de 10,000 hommes, qui ſe joindront à nos armes victorieuſes pour aller porter la liberté juſqu'au Rhin. Signé, *Dumouriez.*

Nr. 14.

Lettre du Général Dumouriez au citoyen préſident de la Convention nationale. De Liege, le 2 Decembr. 1792. l'an premier de la république.

Moniteur. Nr. 342. page 1450.

Puisqu'on s'eſt aviſé de jetter des doutes dans la convention nationale ſur mon caractere moral, je prends le parti de lui communiquer à l'avenir ma correſpondance avec le miniſtre de la guerre, afin

que la nation entiere connoiſſe & juge ma conduite. Je ſuis perſuadé qu'il n'y aura pas d'inconvéniens dans cette publicité; & quelle ſervira au contraire à remédier au plus vite aux abus qui me font perdre un tems précieux. Si j'avois été ſecondé; j'aurois déjà anéanti l'armée autrichienne. *Il en eſt tems encore, & je réponds de tout, ſi on me laiſſe maître de mes moyens.* Mais ſi les ſoupçons ou la mauvaiſe volonté mettent encore des obſtacles à mes plans, je ſupplie la convention nationale de vouloir bien me faire remplacer par un autre général; qui, avec plus de talens; ſans doute; aura plus de ſoupleſſe dans le caractère. Je joins donc ici mes dépêches au miniſtre de la guerre, & quelques pièces qui feront connoître au juſte ma poſition. Signé *Dumouriez.*

Nr. 15.

Le Général Dumouriez au peuple Belge, le 2 Decembr. 1792.

Moniteur. Nr. 347. page 1471.

Peuple Belge! Vous aviés entrepris une grande révolution en 1789; vous aviés chassés de chés vous les autrichiens, toute la Belgique étoit sous les armes, vous vous croyiés libres un congrés aussi despotique que de mauvaise foi & peu éclairé conduit par un prêtre fourbe & hipocrite; le tartuffe van-Eupen tremblait devant le plus grossier, le plus vil, le plus poltron des tyrans, le hideux Vandernoot. Vos Etats, vos nobles, & surtout vos prêtres, ces prêtres qui ne vous avoient armés contre Joseph II. que pour le venger des réformes Ecclésiastiques qu'il avoit voulu faire, vous ont joués, vous ont vendus, vous ont livrés. Les autrichiens sont arrivés en petit nombre

vos foldats trahis fe font débandés, *vos Etats, vos nobles & vos prêtres ont fait leur paix à vos dépens; vous avés été avilis par eux, & vous êtes rentrés fous joug de la tyrannie.* Savés vous pourquoi? C'eft parce que vous n'aviés rien changé à la forme de votre gouvernement; c'eft parceque vous n'aviés fait que fubftituer une tyrannie à une autre tyrannie. C'eft enfin parceque le peuple n'étoit qu'un inftrument aveugle, que fes intérêts n'entraient pour rien dans cette querelle, & quil ne connoiffoit ni fes droits, ni fa dignité, ni fa force; *c'eft qu'en un mot votre infurrection n'étoit qu'une révolte.*

Pendant que vous vous replongiés dans l'efclavage pour avoir méconnu le prix de la liberté, le peuple françois affuroit la fienne *par des fcènes fanglantes, mais néceffaires; fentant que la royauté dont il avoit été la dupe & la victime, comme vous de vos prêtres, de vos nobles & de vos Etats,* ne pouvoit pas s'accorder avec la liberté & l'égalité, la bafe de la révolution; fentant que la fouveraineté du peuple ne feroit

jamais qu'un mot ſans réalité, *tant qu'un individu nommé roi, inviolable, ſouſtrait à toute loi, pourroit avec l'arme terrible du veto, & avec ſes 30 millions,* faire une guerre perpétuelle à la conſtitution; *il a profité des crimes de cet être privilégié pour abattre la royauté, pour reprendre toute ſa ſouveraineté, & pour ſe former en République;* ce n'eſt que depuis cette récente époque que le peuple françois eſt vraiment libre, & que la victoire couronne ſes armes. Cette nation a entendu vos cris. J'avois étudié votre premiere révolution, j'ai été chargé avec une armée formidable de venir chaſſer vos tyrans. Je l'ai fait. Je vous ai annoncé le vœu du peuple françois dans une proclamation qui vous réintegre dans vos droits de ſouveraineté naturels & impreſcriptibles.

Vous croyés, peuple Belge, que tout eſt fait, parceque vous n'avés plus d'autrichiens ſur votre territoire; vous vous trompés; vous n'avés encore rien fait pour votre liberté; vous n'avés pas en-

core commencé votre révolution, *si vous conservés des Etats, des ordres qui classent inégalement des citoyens que la nature a formé; égaux, une réprésentation réduite à un petit nombre de familles & d'individus, une magistrature* vénale ou héréditaire que vous ne nommés pas vous mêmes, une autorité féodale qui avilit la pluralité des citoyens, une *constitution qui nécessite un souverain qui n'est pas le peuple,* & auquel il obéit en esclave; enfin toute la forme de gouvernement que vous aviés conservé dans votre premiere révolution, & *dont le tyran autrichien* s'est servi pour vous faire reprendre vos fers sans difficulté & sans opposition.

Peuple Belge, voulés vous être libre? Il faut que vous soyés souverain. *Il faut que vous abolissiés toutes les distinctions, tous les privilèges & parconséquent la vielle constitution qui les établit.* Un peuple souverain ne peut avoir ni nobles, ni roturiers, parceque tous les citoyens sont nés égaux, & que la souveraineté du peuple n'est autre chose que le droit de la na-

ture. *Quand Dieu créa l'homme à ſon image, il ne fit point des hommes nobles ni des hommes roturiers.* Cette diſtinction aviliſſante eſt le produit de la force & de l'injuſtice. Ainſi, en vous réintégrant vous mêmes dans vos droits naturels; à l'aide de vos frères les françois, vous devés comme eux détruire les titres & les priviléges; ſinon; vous ne ſerés jamais libres ni ſouverains.

Si la nobleſſe, ſi l'hérédité de charges ſont incompatibles avec la liberté; ſi tous les citoyens doivent être égaux pour avoir droit à la ſouveraineté, ſi un homme libre ne doit connoitre audeſſus de lui que la loi, comment pourriés vous laiſſer ſubſiſter comme corps politique, une corporation encore plus dangereuſe que la nobleſſe; celle du clergé! Queſtce que le clergé dans ſon eſſence primitive? C'eſt un claſſe de citoyens voués à la prière & à la pauvreté, conſacrés au culte de votre religion, dont elle doit vous faire aimer la morale auſtére par

ſes diſcours & par ſes exemples. Qu'à de commun la qualité de prêtre avec la politique & le gouvernement? ou plûtôt quel ſcandale ne doit pas donner à l'homme ſage & au vrai chrétien le prêtre, qui renonçant aux vertus aux devoirs de ſon état, s'occupe des richeſſes mondaines, de diſcuſſions politiques, de prérogatives orgueilleuſes? Tel eſt cependant le clergé actuel. Les vices de toutes eſpèces, la luxure, la Gourmandiſe, l'avarice, l'orgueil, l'ambition, ont remplacé les vertus des apôtres, depuis que le clergé eſt devenu un des trois ordres formant le corps politique. Ce n'eſt pas la religion pure & ſimple de Jéſus-Chriſt qui lui a valu cette diſtinction; c'eſt la ſuperſtition, le menſonge, qui ont fondé les droits politiques du Clergé.

Voulés vous ramener la religion à ſa pureté? voulés-vous lui rendre cette divine influence qui vous conſole dans vos afflictions; qui éterniſe vos eſpérances, rendés vos prêtres à leurs fonctions; ôtés-leur leurs richeſſes, qui vous appar-

tiennent, qu'ils ont uſurpées ſur votre crédulité, avec leſquelles vous nourriſſés leur oiſiveté & leurs vices; une ſeule claſſe de prêtres eſt utile & néceſſaire, c'eſt celle des curés &des Vicaires, mépriſée des Evêques, des abbés & des moines. Cette claſſe précieuſe eſt avilie par la pauvreté. Payés les vrais ſecours qu'ils rendent à la religion, qu'eux ſeuls ſoutiennent & ne dégradent pas; & au peuple, qu'eux ſeuls conſolent dans ſa miſère; donnés leur l'honnête néceſſarie qui peut entretenir le reſpect qui leur eſt dû; mais ne les enrichiſſés pas, vous les corrompriés; n'en faites pas un corps politique, vous les enorgueillieriés.

Quand à ces êtres encore plus dangereux qu'inutiles, qui vous mangent, qui vous égarent, qui vous gouvernent ſous le nom de prélats, d'abbés, de moines, rendés-les à la pauvrete & à l'obſcurité; & bientôt ils diſparoitront d'entre vous, & bientôt vous ne ſerés plus ſoumis pour le ſpirituel qu'à une religion pure, & pour le temporel à l'empire de la raiſon.

Malheureux tiers-Etats, laboureurs respectables, artisans industrieux, négocians qui vivifiés votre patrie, que les deux ordres privilégiés tyrannisent en vous ruinant, reprenés votre dignité ; c'est vous qui formés essentiellement le peuple Belge, c'est pour vous que nous venons combattre : c'est vous qui êtes nos frères & nos égaux : mon cœur vous parle encore plus que mon esprit : je vous aime, parceque dans la premiere révolution ; dont vous avés été les victimes, vous seuls avés montré du courage, de la bonne foi & l'amour de la liberté. Je n'ai vu dans vos nobles & dans vos prêtres que des perfides & des lâches qui ont repris des chaines dorées pour vous accabler de fers insupportables. *Ils ont fait à vos dépens leur paix avec leur despote de Vienne.*

J'ai vu dans toutes les villes que j'ai traversées à la tête d'une armée républicaine & triomphante, les expressions de votre joie pure ; mais avec quelle douleur, vous ai-je entendu crier, *vive la li-*

berté, vive les Etats! c'eſt comme ſi vous diſiés : *vive la liberté, vive l'eſclavage!* Vous ſemblés encore déſirer votre conſtitution, vous ſavez preſque gré à Marie Chriſtine de vous l'avoir rendue, en fuyant votre territoire; croyés vous que par générosité ou par eſprit de juſtice, *ce deſpote femelle* ait voulu vous faire un préſent utile? Non, peuple Belge, c'eſt une pomme de diſcorde qu'elle a laiſſée après elle, c'eſt l'acte le plus dangereux de ſa vengeance, elle a voulu retarder l'époque de votre liberté, & ſurtout vous empêcher d'uſer du droit de votre ſouveraineté qui conſiſte à élire vos repréſentans, à faire vous mêmes vos loix; à nommer une conſtitution & un gouvernement.

Peuple Belge! rejettés le préſent dangereux de la perfide Marie-Chriſtine, deſſillés vos yeux; reconnoiſſez qu'en conſervant votre conſtitution, vous conſervéres votre ordre de nobleſſe, votre ordre de clergé, leurs privilèges, leurs féodalités, vos Etats qui vous ont déjà

trahis & livrés ; & que vous perdrés pour jamais la liberté, l'Egalité & la fouveraineté qui réfide effentiellement en vous, en ne profitant pas de notre préfence & de notre appui pour vous réintégrer dans vos droits naturels.

Qu'arrivera-t-il ? Après avoir épuifé les forces & les tréfors de l'ambitieufe Autriche par nos victoires, nous vous abandonnerons à votre clergé, à vos nobles, à vos Etats, à votre vieille & vicieufe conftitution ; Les Allemands reviendront contre vous, vous trouveront divifés, remplie de foupçons & de foibleffes, & votre clergé, vos nobles, vos Etats, vous remettront fous l'efclavage de l'autriche, au moyen de cette même conftitution que vous femblés vouloir maintenir, au lieu d'en faire une vous-mêmes qui foit *une acte de la fouveraineté du peuple, de la volonté libre du peuple, & qui ne donne d'autre fouverain que le peuple.*

Choififfés, Belges, entre la liberté ou l'efclavage, entre votre propre fouveraineté ou le defpotifme d'un maître, entre un gouverne-

ment populaire ou une ariſtocratie tumultueuſe, & qui vous ramenera toujours au gouvernement ambitieux d'un ſeul. Votre ſort eſt dans vos mains; vous allés ou uſer ſagement de cette époque de liberté pour *former une République fondée ſur le droit naturel*, ou la perdre en conſervant votre conſtitution vicieuſe, qui deviendra encore une fois une arme pour les tyrans contre Vous.

J'eſpère que vous aimés trop la liberté pour balancer; écoutés la voix d'un homme libre; d'un ami de l'Egalité; d'un ennemi des deſpotes & d'un Vengeur des droits de l'homme, à qui votre intérêt ſeul dicte des vérités que vous devés retrouver dans votre cœur, ſi vous êtes dignes d'être une nation libre & ſouveraine. *Le général en chef de l'armée du nord, Dumouriez.*

Nr. 17.

Séance du famedi, le 15 Decembr. 1792.

Moniteur Nr. 352. page 1496.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de fes comités des finances, de la guerre & diplomatique réunis, fidelle au principe de la fouverainete des peuples, qui ne lui permet pas de reconnoître aucune inftitution qui y porte atteinte, & voulant fixer les regles à fuivre par les généraux des armées de la République françoife dans les pays ou ils portent les armes, décrete ce qui fuit;

Art. I. Dans les pays qui font ou qui feront occupés par les armées de la République françoife, les généraux proclameront fur le champ, au nom de la nation françoife, l'abolition des impôts ou contributions éxiftans, la dîme, les droits féodaux fixes ou cafuels, la fervitude réelle ou perfonnelle, les droits de chaffe

exclusifs, la noblesse, & généralement tous les priviléges. Ils déclareront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté & égalité.

Art. 2. Ils proclameront la souveraineté du peuple & la suppression de toutes les autorités éxistantes; ils convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires ou communales pour créer & organiser une administration provisoire; ils feront publier, afficher & exécuter dans la langue ou idiôme du pays, dans chaque commune, la proclamation annexée au présent décret.

Art. 3. Tous les agens & officiers de l'ancien gouvernement, ainsi que les individus ci-devant réputés nobles, ou membres de quelques corporations ci-devant privilegiées, seront, mais pour la premiere élection seulement, inadmissibles aux places d'administration, ou de pouvoirs judiciaires provisoires.

Art. 4. Le généraux mettront de suite, sous la sauve-garde & protection de la république française, tons les bien meu-

bles & immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs & adhérens & satellites volontaires, aux établissemens publics, aux corps & communautés laïcs & religieux ; ils en feront, sans délai dresser un état détaillé, qu'ils enverront au conseil exécutif, & ils prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir, afin que ces propriétés soient respectées.

Art. 5. L'administration provisoire nommée par le peuple sera chargée de la surveillance & régie des objets mis sous la sauve-garde & protection de la république françoise; elle fera exécuter la loi en vigueur relative au jugement des procès civils & criminels, à la police & à la sureté publique; elle sera chargée de regler & faire payer les dépenses locales & celles qui seront necessaires pour la défense commune; elle pourra établir des contributions, pourvu toute fois qu'elles ne soient pas supportées par la partie indigente & laborieuse du peuple.

Art. 6. Dès que l'administration provisoire sera organisée, la convention na-

tionale nommera des commiſſaires pris dans ſon ſein, pour aller fraterniſer avec elle.

Art. 7. Le conſeil exécutif nommera auſſi des Commiſſaires nationaux qui ſe rendront de ſuite ſur les lieux, pour ſe concerter avec l'adminiſtration proviſoire nommée par le peuple, ſur les meſures à prendre pour la défenſe commune & ſur les moyens à employer pour ſe procurer les habillemens, ſubſiſtances néceſſaires aux armées de la République, & pour acquitter les dépenſes qu'elles ont faites & feront pendant leur ſéjour ſur leur territoire.

Art. 8. Les Commiſſaires nationaux nommés par le pouvoir exécutif proviſoire; lui rendront compte tous les 15 jours de leurs opérations; ils y joindront leurs obſervations, le conſeil exécutif les approuvera ou les rejettera, & en rendra de ſuite compte à la convention.

Art. 9. L'Adminiſtration proviſoire nommée par le peuple, & les fonctions des Commiſſaires nationaux, ceſſeront

auſſitôt que les habitans, après avoir déclaré la ſouveraineté du peuple, la liberté & l'indépendance, auront organiſé une forme de gouvernement libre & populaire.

Nr. 18.

Proclamation du général Dumouriez, pour la formation des Aſſemblées princes & Provinciales, & d'une *Convention nationale* dans la Belgique.

J'ai promis au Peuple Belge, au nom de la république françoiſe, d'aſſurer ſon indépendance, de le rétablir dans *l'exercice de ſa ſouveraineté. Peuple Belge*, ceux d'entre vous, qui vivent d'abus & des privilèges fatals au bien public, ont la perfidie ou l'ignorance de s'appuyer de cette promeſſe généreuſe autant que juſte, *pour ſe prétendre libres de demander leurs anciens Etats, leur ariſtocratique conſtitution.* Je dis, *leur*, . . & en effet, elle les favori-

ſe ſeuls; elle eſt funeſte à l'intérêt général; elle viole les *droits de l'homme.*

Ces amis des privilèges ſe trompent ou vous trompent. Ce n'eſt pas l'indépendance de quelques familles, de quelques caſtes; ce n'eſt pas l'indépendance des *nobles & du haut-clergé des ariſtocrates enfin que la nation françoiſe s'eſt engagée de maintenir; c'eſt l'indépendance du peuple belge entier.* Pour être indépendans, il faut qu'il puiſſe exprimer ſa volonté. Il ne voudra jamais ſon *propre mal;* il ne voudra donc point qu'on lui conſerve ſes Etats. *Ce qu'on appelle ſa conſtitution, n'en eſt pas une*: elle n'a pas été faite par lui, ni pour lui; il faut qu'il puiſſe prononcer ſur celle qu'il lui ſera convenable d'adopter. Il faut, en un mot, que le peuple puiſſe *vouloir.* — Pour le peuple, *vouloir*, c'eſt être *Souverain. Volonté du peuple & ſouveraineté* font ſynonimes.

Habitans de belles contrées de la Belgique, ſauvés-vous de la fièvre lente de l'eſclavage, qui s'eſt emparée d'un grand nombre d'entre vous, & qui, venant à ſe

propager, vous jetteroit dans la plus humiliante létargie politique. Qu'aucun des usages serviles, dont une tyrannique habitude a pu enchaîner vos esprits, ne triomphe des combats, que va leur livrer la volonté réfléchie du peuple? *Que toutes les distinctions de provinces, des conditions, d'ordre, de professions, vaines & déplorables chimères, qui éternisent l'oppression & dégradent l'homme, s'evanouissent d'au milieu de vous; & cedent à l'ordre de la raison.* Ce sont les vœux de votre ami; de celui qui a guidé les bras de vos vengeurs, expulsé & terrassé vos tyrans.

Belges, écoutés les sentimens de la nature: de jour en jour ils échaufferont davantage vos ames. Déjà ils vous disent, que vous êtes *citoyens libres, égaux.* Belges, soyés frères, soyés unis; toujours unis, & vous parviendrés à vous donner un gouvernement sage, & vous deviendrés un peuple aussi heureux que puissant. C'est alors que la république *françoise*, actuellement votre *Amie*, pourra devenir votre *Alliée*. Enfin, je vous

le déclare: le *peuple françois* ne veut traiter avec le *peuple Belge* que de *souverain à souverain.* Il ne reconnoitra jamais que les Agens que vous vous ferés librement choisis; jamais il ne traitera qu'avec eux seuls. Il est donc de mon devoir de faciliter à la nation *Belgique la possibilité, de se constituer dans ses droits de souveraineté.*

En conséquence, vous tous habitans des villes & des Campagnes *Belgiques*, je vous convoque & vous invite, au nom des droits de l'homme, à vous assembler de la manière & aux effets détaillés dans l'instruction jointe à la présente proclamation. Signé, *Le général en chef de l'armée de la Belgique, Dumouriez.*

De Leyde, du mardi 1 jan. 1793. Nr. 1.

Nr. 18.

Lettre du général Dumouriez, à la convention, lue à la séance du 7. Janvier.

Citoyen président, quand même ma santé, fatiguée par un travail excessif, & plus encore *par le chagrin*, ne m'eut pas engagé à demander un Congé, je l'eûsse sollicité *au nom de la Patrie en danger*, tant pour dévoiler les causes de la *désorganisation* & de la pénurie de toutes les armées de la République, que pour venir proposer les moyens de multiplier nos forces, en raison de l'augmentation de nos ennemis. *Tonte l'Europe s'arme contre nous. Nous avons abattû quelque têtes de l'hydre du Despotisme*: d'autres têtes se présentent; nous les abattrons encore, ou nous mourrons dignes enfans de la liberté. Tels sont les sentimens de vos concitoyens armés. Je suis leur garant:

car j'ai été le campagnon de leurs travaux, de leurs dangers & de leurs victoires. Les nouveau dangers font loin de les effrayer; mais ils ont befoin de vêtemens, d'armes, de chevaux, de fubfiftances affurées : ils n'ont pas befoin d'encouragements; mais ou leur doit des récompenfes. Vos généraux ont befoin de votre confiance. Vous êtes les Repréfentans de la nation dans cette affemblée; *ils le font à la tête des armées.* Leurs fonctions font plus pénibles que les vôtres; & ils ont de plus la refponfabilité la plus terrible, *la mort, & le jugement inflexible de la poftérité.* La pierre de touche, pour connoître fi vos généraux font vertueux, c'eft leur fenfibilité fur les foupçons ou *d'avarice ou d'ambition.* S'ils font vertueux, ils donneront leur démiffion, plûtôt que d'être deshonorés par *des foupçons injuftes;* s'ils font *avares ou ambitieux*, ils refteront en place, & ils boiront la honte, pour affouvir l'une de ces deux paffions. On m'objectera, qu'il

faut tout facrifier au falut de l'empire; j'en conviens. Eh bien, *Repréfentans*, facrifiés lui vos affections & vos haines; facrifiés vos opinions même, lorsque l'expérience & les lumières les contredifent : *lorsque toute l'Europe fe réunit pour vous attaquer, réuniffés-vous pour réfifter.* Où chercherés vous des *amis* & des *frères* hors du fein de la patrie? Où chercherés vous des défenfeurs hors de vos armées & de vos généraux? J'ai combattu en *Champagne*, avec une poignée de monde, des ennemis innombrables : cette formidable armée *Pruffienne* s'eft évanouie devant la perfévérance & le courage des foldats républicains. Toutes les parties d'adminiftration ont fécondé la partie militaire; je n'ai eu que des éloges à faire, & pas une plainte à porter à *l'affemblée nationale.* La même armée vient d'enlever la *Belgique au defpote autrichien* : elle manque de tout, parce qu'on a caffé des marchés, faits par mon ordre; parcequ'on a *déforganifé* l'adminiftration. Je me fuis plaint; vous avés fagement en-

voyé des commiſſaires. *Au lieu d'attribuer mes plaintes à l'eſprit de faction, que je ne peux avoir adopté,* puisque je vis depuis le mois de Juillet au milieu des camps & loin de Paris, éxaminés ſans partialité les comptes rendus par vos commiſſaires. Mais penſés, que vous n'avés pas un jour à perdre, & que c'eſt la plus eſſentielle de vos affaires. Les deſpotes raſſemblent de grandes armées; faites de votre coté des efforts proportionnés. Nommés un comité pour éxaminer les plans de la Campagne prochaine, les beſoins & les reſſources de vos armées; ou, ſi vous renvoyés ce travail au *pouvoir-exécutif*, choiſiſſés des hommes en état d'ordonner. Le *bureau de la guerre* eſt devenu un *club*; & ce n'eſt pas dans un club qu'on expédie les affaires. Auſſi ſe plaint-on, dans toutes les armées, de la non-expédition. Ayés des commis, qui travaillent, au lieu de faire des motions. *Le vrai républicain eſt celui, qui remplit aſſidûment les fonctions de ſon état*: celuila *ſert* la république; *le motionnaire ne fait que l'agiter.*

J'ai acquis par mes services le droit *de vous dire la vérité.* C'est pour moi un devoir sacré : *car je veux sauver la République*, qui n'a jamais été plus en danger que depuis deux mois ; depuis qu'un *systême désorganisateur* a plus diminué vos forces, que n'auroit pu faire la perte d'une bataille. Je connois mieux que personne le courage des françois & les ressources de ma patrie : elle peut résister *à l'Europe entière*, si ses forces sont bien distribuées. L'expérience des différens emplois, que j'ai remplis dans l'espace de 36 ans d'une vie laborieuse & très occupée, m'a donné la connoissance de tous les moyens *de cette belle République*. J'offre mes veilles, mon expérience, & ma vie. Je ne crains pas qu'on me soupçonne d'aspirer à la *Dictature* ou au *Stathouderat de la Belgique*, quoique ces sottises aient été imprimées par des malfaisans, que je regarde comme encore plus ennemis de la république que les miens. J'ai fait le serment, & je le rèitére, de me retirer de tout emploi public à la paix ; *j'aurai assés*

fait pour ma patrie & pour l'hiſtoire. Si, lorsque la république ſera délivrée du fléau de la guerre, cette précaution ne ſuffit pas pour écarter les ſoupçons, je me promets de m'impoſer moi-même *l'oſtraciſme* le plus rigoureux. Mais auſſi, *ſi dans la terrible criſe où nous nous trouvons, la convention nationale ne m'accorde pas la confiance que je crois mériter:* ſi elle prend des précautions contre moi; ſi elle ne prend pas un parti décidé ſur les quatre mémoires que je ſoumets à ſa ſageſſe, alors, *citoyen préſident*, je prouverai ſur le champ à ma patrie, que je n'ai ni *ambition*, ni *avarise*, en me démettant du généralat & en me retirant à la Campagne, où je continuerai mes études ſur les parties de la politique & de la guerre; toujours prêt à en ſortir, dès qu'un gouvernement bien réglé me préſentera les moyens d'être utile à mes concitoyens. De Leyde, le 18 Janv. 1793. Supplement aux nouvelles du Nr. 6.

Moniteur Nr. 9. ſéance du 7 Janvier 1793. page 39.

Nr. 20.

Le Général Dumouriez au peuple de la Belgique.

Peuple Belge,

Les hordes de satellites du despotisme s'apprêtant à rentrer dans vos provinces; nous marchons au devant d'eux; joignés-vous à nous: ceux d'entre vous qui se refuseront au service militaire que votre patrie éxige de vous, nous paroitront indignes de la liberté. Les nombreux émissaires de la maison d'Autriche, les *partisans de la féodalité & de l'inégalité des conditions*, cherchent à vous égarer sur nos intentions à votre égard; ils cherchent à vous effrayer sur la rentrée des autrichiens. Belges, ne craignés rien de vos anciens oppresseurs; cent cinquante mille françois vont couvrir votre territoire, & le défendront pied-a-pied. Si vous attendés froidement cette

lutte ſanguinaire, vous ne ſerés epargnés par aucun des deux partis ; & c'eſt vous plus que nous qui aurés à ſouffrir des fléaux de la guerre.

Si, au contraire, animés par un élan généreux d'eſprit républicain, vous vous joignés à nous avec le même courage que vous avés montré dans votre dernière révolution, ſous des chefs qui vous trahiſſoient, alors vous ſerés exempts des maux qu'entraine la préſence des armées. Unis à nous, ſous les drapeaux que notre fraternité rendra invincibles, c'eſt ſur les bords du Rhin que nous porterons la guerre ; c'eſt à ſon paſſage que nous irons les attendre ; c'eſt ce fleuve majeſtueux qui ſervira de barrière a notre liberté.

Moniteur. Nr. 51. du 20 Fevrier 1793. pag. 239.

Nr. 21.

Le Général Dumouriez aux armées de la Belgique.

Mes braves compagnons d'armes,

Nous avons, pendant la campagne dernière, battu partout *les ſatellites du deſpotisme*; nous avons rendu à la liberté la nation Belgique, qui avoit fait avant notre révolution, des efforts impuiſſans pour ſe ſouſtraire à la domination de ſes *tirans autrichiens*. Bientôt les Belges jouiront des avantages d'un gouvernement libre, fondé ſous nos auſpices, ou de la réunion à la République, s'ils en émettent le vœu, déja de nombreux bataillons de ces nouveaux enfans de la liberté & de l'egalité viennent ſe réunir à nos troupes républicaines pour défendre leurs foyers contre *les féroces Allemands*. De nouveaux alliés nous attendent. *Les Bataves murs pour la liberté, gémiſſans ſous la longue op-*

preſſion d'un deſpote ſubalterne, vexés en 1787 par un corps de pruſſiens, ne reſpirent que la vengeance contre *ces farouches ſatellites*, qui ont laiſſé de traces ſanglantes de leur paſſage. Ces Bataves nous appellent; un grand nombre d'entre eux nous ſervent de guides, les autres nous attendent avec impatience; leurs armes ſont prêtes, leurs nombreux bateaux & leurs vaiſſeaux nous ſerviront à franchir les inondations, frivole défenſe, qui ne peut tout au plus que retarder notre marche victorieuſe, mais qui n'arrêtera pas las vainqueurs des Pruſſiens & des Autrichiens. *Animés du génie de la liberté; chargés de ſon ſublime apoſtolat*, nous ne ferons arrêtés ni par l'intempérie de ſaiſons, ni par des places fortes, *dont une partie des garniſons n'attend que notre préſence pour ſe joindre à nous*. Qu'oppoſera à notre invaſion ce Stathouder, qui n'a pour lui que l'appui des Pruſſiens & la haine des vrais Hollandois? Il oppoſera la fuite; il a déjà peut-être prévenu notre entrée. Que nous

oppoferont *les factieux du parti d'Orange?* La terreur d'hommes fans chefs, & la divifion. N'attendons pas que les pruffiens & les Anglais viennent au fecours *de ces factieux.* Diffipons les en prévenant nos ennemis. Entrons en Hollande en frères, en amis; que notre générofité, notre difcipline nous gagnent les cœurs des Bataves: marchons fiérement à une victoire affurée, & commençons cette campagne par nous faire un allié de plus.

Mes braves camarades, vos généraux feront toujours dignes de votre confiance; leur patriotifme, auffi éprouvé que leurs talens & leur courage, ne fait que redoubler à proportion de l'augmentation de nos ennemis: penfés que de vrais républicains font invincibles, qu'ils favent mourir & ne fuient jamais.

Et vous, foldats de la République, que vos affaires ou le défir d'aller vous repofer dans le fein de vos familles, d'aller leur montrer vos cicatrices, leur raconter vos exploits, a fait rentrer en

France, accourés à la voix de Dumourier; venés rejoindre vos drapeaux & vos frères, raportés les armes que la patrie vous a confiées, & dont vous avés fait un si glorieux usage: nul françois ne peut rester en arrière; vos parens eux-mêmes, vos concitoyens vous encourageront, hâteront votre départ; venés vous réunir avec nous, & volons ensemble à la victoire.

Moniteur idem.

Nr. 22.

Le Général Dumouriez au peuple Liégeois.

Moniteur idem.

Braves Liégeois,

Peuple digne de la Liberté, peuple frère des françois, & bientôt françois vous mêmes, l'ennemi s'amaſſe ſur vos frontières. Vous n'avés aucune fortification pour défendre vos foyers, mais vous avés des cœurs indomptables & des bras armés de fer. Que votre jeuneſſe nombreuſe ſe forme en bataillons ſous les drapeaux de la liberté; joignés-vous à nous; faiſons tomber ſes remparts de Maſtricht, & marchons enſuite juſqu'au Rhin. *Ce fleuve doit ſervir de barriere à votre Liberté.* Tous les peuples entre ce fleuve & la meuſe doivent vous être joints, ſoit à titre d'alliance, ſoit à titre de conquête. Je compte ſur 12 ou 15 mille Liégois; vous me les avés promis.

Je vous ai donné le glorieux furnom de *Grenadiers de la révolution Belgique.* J'ai une entière confiance en vous, & les François, avec vos fecours, chafferont les bandes pruffiennes & autrichiennes loin de vos foyers. Vous combattés pour vos propriétés, pour vos parens, pour vos femmes, pour vos enfans. Votre caufe eft la nôtre. Je compte fur votre courage; comptés fur notre perfévérance. Liégeois, la dévife des françois eft la vôtre; c'eft, *la Liberté, ou la Mort!*

Le général en chef de l'armée de la Belgique.

FIN DU TOME PREMIER.



SOMM IRE.

PIE-

PIECES JUSTIFICATIVES.

ERRATA.

pages	lignes		lisez
5.	2. de la note (a) *forme*	—	*formes.*
—	7. *émissairs*	—	*émissaires.*
—	7. *le*	—	*les.*
—	3. de la note (b) *les*	—	*le*
—	6. *reuvoie*	—	*renvoient*
6.	4. *là mit*	—	*là mis*
—	6. *fourni*	—	*fournis*
—	3. (de la note) *les ordre*	—	*les ordres*
—	7. *canons*	—	*canon*
—	16. *prise de Beivald*	—	*prise du poste de Beivald*
7.	13. *péris*	—	*peri*
10.	20. *émigrés*	—	*émigré*
11.	1. *hippothese*	—	*hypothèse*
—	3. *reconnus*	—	*reconnu*
—	5. *regardés*	—	*regardé*
12.	12. *malheuresement*	—	*malheureusement*
13.	13. *de mâl en mâl*	—	*de mâle en mâle*
16.	pénult. *les*	—	*le*
20.	8. *appiuent*	—	*appuient*
23.	5. *qu'avoit*	—	*qu'avoient*
27.	12. *reconquit*	—	*reconquis*
—	20. *élisés*	—	*élisées*
28.	14. *malgrés*	—	*malgré*
—	18. *fidèls*	—	*fidèles*
31.	8. *rétardé*	—	*retardée*
—	10. *eu*	—	*eue*
—	12. *présentir*	—	*pressentir*
32.	16. *malgrés*	—	*malgré*
37.	15. *repatrier*	—	*rapatrier*
—	22. *succombés*	—	*succombé*

pages	lignes		lisez
43.	10.	*forcées*	— *forcé*
—	12.	*empêchée*	— *empêché*
50.	6.	*ajoutés que*	
—	9.	*careĉtere*	— *caraĉtère*
56.	7.	*lieux*	— *lieues*
57.	18.	*paĉts*	— *paĉtes*
—	pénult.	*fervit*	— *fervi*
59.	5.	*malgrés*	— *malgré*
98.	7.	(de la note) *variés*	— *varié*
106.	15.	*eue*	— *eues*
107.	1.	*ce*	— *ces*
109.	11.	*un*	— *une*
115.	2.	*tiré*	— *tirés*
122.	5.	*fuivi*	— *fuivis*
129.	12.	(de la marque) *menacent*	lifez, *menacé*
134.	23.	*attaque*	lifez, *attaquée*
150.	18.	*d'hyvers*	— *d'hyver*
151.	8.	*determinés*	— *determiné*
155.	15.	*marchés*	— *marché*
164.	20.	*parcourrés*	— *parcourez.*
165.	2.	*point*	— *pas.*
174.	15.	*de cas*	— *des cas*
175.	20.	*collèges*	— *collegues.*
179.	1.	*confié*	— *confiée*
—	pénult.	*quittée*	— *quitté*
180.	10.	*changées*	— *changé*
181.	11.	*couvert*	— *couverte*
203.	2.	*pûffent*	— *pûffent*
—	20.	(de la note) *fubis*	— *fubi.*

ERRATA.

DU TOME PREMIER.

Pages	Lignes		Lisés
5	10 *usés*	—	*usé*
—	2 (de l. n.) *forme*	—	*formes*
—	3 id. *espion*	—	*espions*
—	7 id. *émissairs*	—	*émissaires*
—	7 id. *publiques*	—	*publics*
—	3 (de l. n. b.) *les*	—	*le*
—	5 id. *péris*	—	*péri*
—	6 id. *les renvoie*	—	*ils les renvoient*
6	1 *malgrés*	—	*malgré*
—	4 *mit*	—	*mis*
—	16 (de la n.) *prise de beirwald*	—	*prise du poste de beirwald*
7	13 (de l. n.) *péris*	—	*péri*
10	20 *émigrés*	—	*émigré*
11	3 *reconnus*	—	*reconnu*
—	5 *regardés*	—	*regardé*
12	7 *malheuresement*	—	*malheureusement*
13	13 *mâl en mâl par ordre de progéniture*	—	*mâl en mâl par ordre de primogéniture*
16	21 *les*	—	*le*
18	5 *se rassembloit*	—	*se rassembloient*
—	1 (de la note) *uoblesse*	—	*noblesse*
20	9 *appiuent*	—	*appuient*
21	11 *fournit*	—	*fourni*
—	14 *joués*	—	*joué*
23	5 *qu'avoit*	—	*qu'avoient*

*

Pages	Lignes		Liſés
25	12	*reconquit*	— *reconquis*
—	20	*éliſés*	— *éliſées*
28	14	*malgrés*	— *malgré*
—	18	*fidels*	— *fidèles*
29	15	*on envahit*	— *on en envahit*
31	3	*24 d'août*	— *25 d'août*
—	8	*retardé*	— *retardée*
—	12	*préſentir*	— *preſſentir*
—	16	*leur tête*	— *leurs têtes*
32	10	*arrangés*	— *arrangé*
—	4	*principes*	— *principe*
—	16	*malgrès*	— *malgré*
—	1 (de la note)	*facetié*	— *facétie*
33	12	*ſuivis-employés*	— *ſuivi-employé*
—	13	*ſoutenus*	— *ſoutenu*
—	21	*multipliés*	— *multipliées*
37	10	*il eut*	— *il-y-eut*
—	15	*repatrier*	— *rapatrier*
—	22	*ſuccomlés*	— *ſuccomlé*
39	15	*fière*	— *fier*
—	23	*à qu'il*	— *à qui il*
40	4	*à l'envie*	— *à l'envi*
42	1	*qu'aſpiroient*	— *qu'aſpiroit*
—	10	*frequentés*	— *frequenté*
43	10	*forcées*	— *forcé*
—	12	*empéchée*	— *empeché*
—	15	*tienne*	— *tient*
45	10	*mûre*	— *mûr*
48	14	*voulus*	— *voulu*

Pages	Lignes		Lisés
49	5	*reçu*	— *reçus*
50	5	*après publique.*	*Ajoutés, que*
—	7	*je vai*	— *je vais*
—	9	*careƈtere*	— *caraƈtère*
56	7	*lieux*	— *lieues*
57	18	*paƈts*	— *paƈtes*
—	25	*ſervit*	— *ſervi*
58	8	*malgrés*	— *malgré*
—	20	*préſente*	— *préſentés*
59	5	*malgrès*	— *malgré*
—	13	*l'hivers*	— *l'hiver*
61	8	*général*	— *générale*
70	7	*preſcrivoit*	— *preſcrivoient*
84	24	*parti*	— *partie*
86	9	*de loix*	— *des loix*
88	4	*choiſis - l'envie*	— *choiſi - l'envi*
98	7	(de la note) *variés*	— *varié*
106	5	*changée*	— *changé*
—	15	*eue*	— *eues*
107	1	*ce*	— *ces*
109	11	*un*	— *une*
111	18	*à l'envie*	— *à l'envi*
112	22	*regnée*	— *regné*
115	2	*tiré*	— *tirés*
122	5	*ſuivi*	— *ſuivis*
128	12	*levée*	— *levées*
129	21	(à l. marge) *menacent*	— *menace*
134	23	*attaqué*	— *attaquée*
136	8	*on lu*	— *on lut*

Pages	Lignes		Lisés
25	12	*reconquit*	— *reconquis*
—	20	*elisés*	— *élisées*
28	14	*malgrés*	— *malgré*
—	18	*fidels*	— *fidèles*
29	15	*on envabit*	— *on en envabit*
31	3	24 *d'août*	— 25 *d'août*
—	8	*retardé*	— *retardée*
—	12	*présentir*	— *pressentir*
—	16	*leur tête*	— *leurs têtes*
32	10	*arrangés*	— *arrangé*
—	4	*principes*	— *principe*
—	16	*malgrès*	— *malgré*
—	1	(de la note) *facetié*	— *facétie*
33	12	*suivis-employés*	— *suivi-employé*
—	13	*soutenus*	— *soutenu*
—	21	*multipliés*	— *multipliées*
37	10	*il eut*	— *il-y-eut*
—	15	*repatrier*	— *rapatrier*
—	22	*succomlés*	— *succomlé*
39	15	*fière*	— *fier*
—	23	*à qu'il*	— *à qui il*
40	4	*à l'envie*	— *à l'envi*
42	1	*qu'aspiroient*	— *qu'aspiroit*
—	10	*frequentés*	— *frequenté*
43	10	*forcées*	— *forcé*
—	12	*empéchée*	— *empeché*
—	15	*tienne*	— *tient*
45	10	*mûre*	— *mûr*
48	14	*voulus*	— *voulu*

Pages	Lignes	Lisés
49	5 *reçu*	— *reçus*
50	5 *après publique.*	*Ajoutés, que*
—	7 *je vai*	— *je vais*
—	9 *careƈtere*	— *caraƈtère*
56	7 *lieux*	— *lieues*
57	18 *paƈts*	— *paƈtes*
—	25 *ſervit*	— *ſervi*
58	3 *malgrés*	— *malgré*
—	20 *préſente*	— *préſentés*
59	5 *malgrès*	— *malgré*
—	13 *l'hivers*	— *l'hiver*
61	8 *général*	— *générale*
70	7 *preſcrivoit*	— *preſcrivoient*
84	24 *parti*	— *partie*
86	9 *de loix*	— *des loix*
88	4 *choiſis - l'envie*	— *choiſi - l'envi*
98	7 (de la note) *variés*	— *varié*
106	5 *changée*	— *changé*
—	15 *eue*	— *eues*
107	1 *ce*	— *ces*
109	11 *un*	— *une*
111	18 *à l'envie*	— *à l'envi*
112	22 *regnée*	— *regné*
115	2 *tiré*	— *tirés*
122	5 *ſuivi*	— *ſuivis*
128	12 *levée*	— *levées*
129	21 (à l. marge) *menacent*	— *menace*
134	23 *attaqué*	— *attaquée*
136	8 *on lu*	— *on lut*

Pages	Lignes	Lisés
137	13 *morale*	— *moral*
138	15 *vous ne vous les*	— *vous ne les*
148	28 *du mort*	— *de mort*
150	1 (de la note) *j'eus*	— *j'eusse*
—	18 *d'hyvers*	— *d'hiver*
151	8 *déterminés*	— *déterminé*
156	3 *lequel*	— *lesquelles*
—	16 *pénétrés*	— *pénétré*
161	2 (de la note) *vontoit*	— *vantoit*
164	20 *pareourrrés*	— *parcourés*
165	2 *point*	— *pas*
168	17 *contraƐ*	— *contaƐ*
174	15 *de cas*	— *des cas*
175	20 *collèges*	— *collegues*
179	1 *cosfié*	— *confiée*
—	24 *quittée*	— *quitté*
180	10 *changées*	— *changé*
181	11 *couvert*	— *couverte*
200	2 (de la note) *remettre*	— *émettre*
203	4 *pâssent*	— *pûssent*
217	15 *provoquée*	— *provoqué*
218	4 *répondu*	— *répandu*

PIECES JUSTIFICATIVES.

51	8 *que*	— *de*

SOMMAIRES.

112	4 *founation*	— *formation*